



Bruxelles, le 07-III-2007
C (2007) 651 final

Objet : Aide d'État N 343/2006 - France

Carte des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013

Monsieur le Ministre,

1. PROCEDURE

1. Le 21 décembre 2005, la Commission a adopté les lignes directrices pour les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013¹ (ci-dessous les « LDR »). Sur la base du paragraphe 100 des LDR, chaque État membre doit notifier à la Commission, conformément à l'article 88, paragraphe 3 du traité CE, une seule carte des aides régionales englobant la totalité du territoire national. Suivant le paragraphe 101, la carte des aides régionales approuvée est publiée au Journal Officiel de l'Union européenne.
2. Par lettre du 1^{er} juin 2006, enregistrée le même jour à la Commission sous les références A/34319, la France a notifié sa proposition de carte des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013. Ce courrier a été complété par des courriers du 8 juin, 9 juin, 12 juin, 3 juillet, 25 août, 14 septembre, 20 septembre, 21 septembre, 6 octobre et 22 décembre 2006.
3. Des réunions ont eu lieu entre les services de la Commission et les fonctionnaires français les 19 juillet, 19 septembre 2006, 24 et 31 janvier 2007.
4. Par courriers électroniques des 8 et 9 février 2007, enregistrés à la Commission le même jour (A/31221 et A/31274), les autorités françaises ont soumis des modifications à la notification.

¹ JO C54 du 4.3.2006, p.13

Son Excellence Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY
Ministre des Affaires étrangères
Quai d'Orsay 37
F - 75007 - PARIS

2. DESCRIPTION

2.1 Principales caractéristiques de la carte des aides à finalité régionale française

5. Pour la période 2000-2006, les régions NUTS-II de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion étaient éligibles aux aides à finalité régionale en vertu de la dérogation prévue à l'article 87, paragraphe 3, point a). Les autorités françaises proposent que ces régions continuent pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013 de bénéficier de la dérogation prévue à l'article 87, paragraphe 3, point a), du traité CE. La population habitant ces régions représente 2,9% de la population française². Les plafonds d'intensités d'aides proposés par les autorités françaises sont de 60% ESB³ pour la Guyane et de 50% pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.
6. Pour la période 2000-2006, 34% de la population française était éligible aux aides à finalité régionale en vertu de la dérogation prévue à l'article 87, paragraphe 3, point c). Pour la période 2007-2013, la France propose que 15,5% de sa population soit éligible sous la dérogation de l'article 87, paragraphe 3, point c). Les plafonds d'intensités d'aides proposés par les autorités françaises pour ce type de zones sont de 10% et 15%.
7. Pour la période 2007-2008, la France propose que 6,9% de sa population soit éligible comme couverture transitoire supplémentaire en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c) avec un plafond d'intensité d'aide de 10%.

2.2 Méthode utilisée par la France pour la désignation des zones en vertu de la dérogation de l'article 87, paragraphe 3, point c) :

8. Pour désigner les régions éligibles au titre de la dérogation de l'article 87, paragraphe 3, point c), la France a appliqué une méthode en deux étapes : dans un premier temps au niveau national, la population totale allouée à la France en vertu de l'annexe V des LDR est répartie entre les différentes régions et, dans un second temps au niveau régional, les régions ont élaboré une liste des zones éligibles, et fournissent les justifications pour la sélection de ces zones pour la période 2007-2013, et aussi un zonage transitoire pour la période 2007-2008, dans la limite du plafond de population régional alloué.

2.2.1. Étape nationale : répartition des enveloppes régionales :

9. La répartition du montant de population nationale éligible aux LDR en vertu de l'annexe V entre les régions résulte d'une méthode de calcul reposant sur les critères suivants :
 - l'emploi avec deux indicateurs : le taux de chômage et l'évolution de l'emploi total;
 - la richesse relative à partir du revenu fiscal moyen par unité de consommation;

² Le terme de population française se réfère à la population vivant en métropole et dans les départements d'outre-mer (DOM), seuls territoires français couverts par les dispositions relatives au contrôle communautaire des aides d'Etat. Les chiffres de population utilisés sont les résultats du recensement 1999.

³ Equivalent Subvention Brut.

- la vulnérabilité du tissu économique définie par la part de l’emploi de l’industrie et des services aux entreprises dans l’emploi total et le niveau de qualification (part d’ouvriers et d’employés par emploi total).
10. Un mécanisme de péréquation a été mis en place, afin d’éviter notamment que les régions ne voient leur zonage excessivement réduit, qui comporte les mesures suivantes:
- la limitation des évolutions négatives de population éligible, grâce à un prélèvement sur la population éligible de la région Île-de-France, compte tenu de son niveau de richesse globale,
 - l’instauration d’un seuil minimal de population éligible pour les régions et,
 - la limitation de l’augmentation du zonage pour une région au-delà de certains seuils.
11. D’autre part, les autorités françaises proposent la Corse dans son intégralité pour être éligible à la dérogation 87, paragraphe 3, point c).
12. Le supplément de population de 6,9% pour le zonage transitoire (2007-2008) a été réparti ensuite au prorata de la perte de population éligible de chaque région.

2.2.2. Étape régionale : élaboration des projets de cartes régionales

13. La France a décidé que les cartes des aides à finalité régionale seraient élaborées sur les propositions de chaque préfet de région, après concertation avec les partenaires régionaux, afin d’apprécier au plus près les situations locales et d’associer les collectivités régionales qui disposent de compétences d’intervention économique renforcées depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004.
14. L’échelon de base utilisé pour le découpage de la carte française des aides à finalité régionale est en général la commune (LAU2, unité administrative au niveau 2). Pour les grandes agglomérations, constituées en France de cantons, l’échelon de base utilisé pour le découpage est le canton⁴.

2.3. Régions proposées en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c) au niveau NUTS-III ou en-dessous :

15. Les autorités françaises proposent une série de régions pour être éligible aux aides en vertu de la dérogation de l’article 87, paragraphe 3, point c) du Traité CE dans la mesure où elles remplissent les conditions d’au moins un des points suivants du paragraphe 30 des LDR :
- (c) les régions qui forment des zones contiguës comprenant une population minimum de 100 000 habitants et qui sont situées dans des régions NUTS-II ou NUTS-III dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de l’UE-25, ou dont le taux de chômage est supérieur à 115 % de la moyenne nationale (calculés sur la moyenne des trois dernières années de données Eurostat);

⁴ Les cantons sélectionnés ont une population minimale supérieure à la population moyenne d'une commune au niveau national, à savoir 1600 habitants.

- (e) les îles et autres régions caractérisées par un isolement géographique similaire⁵ et dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de l'UE-25, ou dont le taux de chômage est supérieur à 115 % de la moyenne nationale (calculés sur la moyenne des trois dernières années de données Eurostat);
- (g) les régions NUTS-III ou les parties de ces régions contiguës à une région pouvant bénéficier d'aides sur la base de l'article 87, paragraphe 3, point a);
- (h) d'autres régions formant des zones contiguës ayant une population de 50 000 habitants au minimum qui subissent une modification structurelle majeure ou qui sont en déclin relatif grave par rapport aux autres régions comparables. Il incombera aux États membres qui souhaitent faire usage de cette possibilité de démontrer que l'octroi des aides régionales à l'investissement dans la région considérée est justifié, sur la base d'indicateurs économiques reconnus et de comparaisons avec la situation au niveau communautaires.
16. Les autorités françaises proposent une série de régions pour être éligible aux aides en vertu de la dérogation de l'article 87, paragraphe 3, point c) du Traité CE dans la mesure où elles remplissent les conditions du paragraphe 31 des LDR qui permet aux États membres également de désigner d'autres zones plus petites qui ne remplissent pas les conditions prévues au paragraphe 30, à condition que leur population soit d'au moins 20 000 habitants⁶. Dans ces zones les aides sont limitées aux PME⁷.

2.3.1 Régions 87, paragraphe 3, point c), proposées sous le paragraphe 30(c) des LDR

17. La France propose de désigner 38 de ces zones, dont 33 avec une intensité d'aide maximale de 15% et 5 pour lesquelles une partie est proposé avec une intensité d'aide maximale de 15% et l'autre partie avec une intensité d'aide maximale de 10%. La population totale couverte par ces zones est de 6 314 145 habitants.
18. Les zones proposées à une intensité de 15%:

Nom	Population
Aire centrale	475 252
Est lorrain	242 588
Ardennes	117 466
Aude Biterrois	170 670
Autun-Creusot-Montceau-Gueugnon	123 115
Axe Seine élargi	126 656
Bassin houiller	65 776
Bassin sidérurgique et ferrifère	149 447
Bretagne ouest	233 527
Calais / Dunkerque	111 744
Cher	163 064

⁵ Par exemple, les péninsules et les régions montagneuses.

⁶ Ce seuil peut être réduit dans le cas des îles et des autres régions caractérisées par un isolement géographique similaire.

⁷ Petites et moyennes entreprises

Cœur de Normandie	139 146
Deux-Sèvres	105 728
Gard rhodanien / Avignon	231 121
Hainaut Cambrésis / Val de Sambre	351 924
Haute-Marne / Ouest lorrain	152 051
Indre	125 852
Landes / Gascogne	105 954
Lot-et-Garonne	119 866
Mayenne / Maine-et-Loire	187 293
Mécanique vallée et sites miniers	125 086
Nice / Plaine du Var	102 949
Nièvre / Yonne	110 022
Nord Est Picardie	311 087
Nord Franche-Comté	102 148
Piémont industriel pyrénéen	100 285
Pyrénées-Orientales	156 380
Saint-Étienne	151 187
Seine-et-Marne / Aube	146 473
Sète-Lodève-Montpellier	125 585
Val de Durance / Var	131 450
Vendée	115 974
Versant Nord-est	161 628

19. Les zones proposées à une intensité de 15% / 10%:

Nom	à 15%	à 10%	Pop. totale
Allier / Puy-de-Dôme	98 062	72 634	170 696
Bretagne Est / Châteaubriant	239 124	76 086	315 210
Nord Limousin	30 486	69 578	100 064
Sud Limousin / Dordogne	182 574	7 251	189 825
Zone des deux Charente	126 033	73 823	199 856

2.3.2 Régions 87, paragraphe 3, point c), proposées sous le paragraphe 30(e) des LDR

20. Les autorités françaises proposent la Corse avec une population de 260 196 habitants et une zone dans le Jura avec une population de 47 426 habitants sous la disposition du paragraphe 30(e) des LDR pour être éligibles sous la dérogation de l'article 87, paragraphe 3, point c) pour la période 2007-2013 avec une intensité d'aide maximale de 15%.

2.3.3 Régions 87, paragraphe 3, point c), proposées sous le paragraphe 30(g) des LDR

21. Les autorités françaises proposent la commune de Jeumont avec une population de 10 775 habitants sur la base du paragraphe 30(g) des LDR pour être éligible sous la dérogation de l'article 87, paragraphe 3, point c) pour la période 2007-2013 avec une intensité d'aide maximale de 15%.

2.3.4 Régions 87, paragraphe 3, point c), proposées sous le paragraphe 30(h) des LDR

22. Les autorités françaises proposent de désigner 26 de ces zones, dont 19 avec une intensité d'aide maximale de 15%, 5 avec une intensité d'aide maximale de 10% et 2 pour lesquelles une partie est proposée à 15% et l'autre partie à 10%. La population totale de ces zones est de 2 085 333 habitants, ce qui représente 3,5% de la population française.

23. Les zones proposées à une intensité de 15%:

Nom	Population
Zone Gironde	159 012
Zone Pyrénées-Atlantiques	180 072
Zone Nord Cotentin	57 634
Zone Chalon-sur-Saône	50 263
Zone Dreux	71 015
Zone Axe Seine élargi / Le Havre	51 918
Zone Rouen-Elbeuf	61 775
Zone Dieppe Bresle/Somme Ouest	107 186
Zone Alès-Le Vigan	79 493
Zone Vallée industrielle de l'Ariège	60 469
Zone Sud du Tarn	64 583
Zone Saint-Omer	53 415
Zone du Boulonnais	65 120
Zone Marignane	89 963
Zone Marseille Euromed	54 925
Zone Aubenas / Drome / Ardèche Sud	84 168
Zone Châtelleraut-Poitiers	84 012
Zone Romans	51 929
Zone du Pays roannais	50 999

24. Les zones proposées à une intensité de 10%:

Nom	Population
Zone Haut-Rhin	127 135
Zone Bassin de Montbéliard	62 955
Zone Bretagne est / Chateaubriand	50 060
Zone Saint-Nazaire	64 614
Zone Le Mans-Sarthe Sud	58 758

25. Les zones pour lesquelles une partie est proposée à 15% et l'autre partie à 10%:

Nom	à 15%	à 10%	Pop. totale
Zone Orne / Sarthe Nord	36 074	23 327	59 401
Zone Val-d'Oise / Seine-Saint-Denis	161 407	23 052	184 459

2.3.5 Régions 87, paragraphe 3, point c), proposées sous le paragraphe 31 des LDR, aides limitées aux PME

26. La France propose de désigner 14 de ces zones, dont 8 avec une intensité d'aide de base de 15%, 4 avec une intensité d'aide de base de 10% et 2 pour lesquelles une partie est proposé avec une intensité d'aide maximale de 15% et l'autre partie avec

une intensité d'aide de base de 10%. La population totale couverte par ces zones est de 360 809 habitants.

27. Les zones proposées à une intensité d'aide maximale de 15%:

Nom	Population
Annonay / Drôme / Ardèche-Nord	22 183
Drôme / Ardèche-Centre et Crest-Dié	22 620
Fécamp	23 479
Gap	20 248
Grasse	20 485
Le Puy-en-Velay	20 319
Monistrol / Sainte-Sigolène	22 131
Sud de l'Aveyron	36 281

28. Les zones proposées à une intensité d'aide maximale de 10%:

Nom	Population
Alsace bossue	22 887
Bischwiller	39 004
Marne	22 743
Villiers-le-Bel	26 145

29. Les zones proposées à une intensité d'aide maximale de 15% / 10%:

Nom	à 15%	à 10%	Population totale
Cantal élargi	30 049	3 421	33 470
Val de Saône	3 783	25 031	28 814

2.4. Réserve de population

30. Les autorités françaises proposent de garder en réserve une partie de la population pouvant bénéficier des aides à finalité régionale en vue d'une notification future à la Commission européenne. Cette réserve s'élève à 250 120 habitants pour la période 2007-2013.

31. La réserve vise à faire face à des sinistres d'ampleur significative. Pour être éligible à la réserve de zonage, la zone victime d'un sinistre économique devra répondre à un critère lié à l'ampleur du choc sur le bassin d'emploi et à la résilience du bassin.

32. Pour répondre au critère de l'ampleur du choc, la zone doit se trouver dans l'une des deux situations suivantes : (1) la zone d'emploi a connu au cours des 12 derniers mois au moins 500 suppressions d'emploi d'un établissement ou de plusieurs établissements sur le même secteur d'activité selon la nomenclature d'activités⁸, ou (2) les suppressions d'emplois d'un établissement ou de plusieurs établissements sur un à trois secteurs d'activité représentent au moins 1,25 % de l'emploi salarié total sur la zone d'emploi au cours des 12 derniers mois.

⁸ Nomenclature NAF rev1, 2003 niveau 60 – (divisions)

33. Pour répondre au critère sur la résilience du bassin, la zone doit se trouver dans l'une des deux situations suivantes : le taux de chômage de la zone d'emploi est supérieur à la moyenne nationale, ou la zone d'emploi connaît une croissance de l'emploi inférieure à la moyenne nationale.
34. La décision de modifier le zonage des aides à finalité régionale pour y inclure le territoire qui répondrait à ces critères sera prise par le Premier ministre après une instruction interministérielle, afin de s'assurer de la cohérence de cette décision avec la politique d'aménagement et de compétitivité des territoires. La procédure de notification à la Commission européenne sera ensuite engagée le cas échéant. Le décret transposant en droit interne la carte AFR sera modifié dès l'approbation de la Commission européenne.

2.5. Régions proposées en vertu de la dérogation prévue à l'article 87, paragraphe 3, point c) du 1.1.2007 jusqu'au 31.12.2008 (couverture transitoire supplémentaire 2007-2008) avec une intensité d'aide de 10% :

35. Les régions suivantes sont proposées en vertu de cette dérogation avec une intensité d'aide de 10%. La population totale couverte par ces zones est de 4 144 704 habitants, ce qui représente 6,89% de la population française.

Nom	Population
Zone transitoire de Gironde	183 354
Zone transitoire de Haute-Garonne	1 857
Zone transitoire de Haute-Loire	33 603
Zone transitoire de la Charente	94 245
Zone transitoire de la Charente-Maritime	60 686
Zone transitoire de la Corrèze	11 085
Zone transitoire de la Côte-d'Or	23 059
Zone transitoire de la Creuse	31 351
Zone transitoire de la Dordogne	59 753
Zone transitoire de la Drôme	43 226
Zone transitoire de la Haute-Marne	24 115
Zone transitoire de la Haute-Saône	1 794
Zone transitoire de la Haute-Vienne	7 944
Zone transitoire de la Manche	39 829
Zone transitoire de la Marne	8 145
Zone transitoire de la Meurthe-et-Moselle	53 187
Zone transitoire de la Meuse	11 846
Zone transitoire de la Moselle	125 330
Zone transitoire de la Nièvre	43 946
Zone transitoire de la Saône-et-Loire	51 336
Zone transitoire de la Seine-Maritime	198 668
Zone transitoire de la Somme	41 906
Zone transitoire de la Vendée	10 824
Zone transitoire de la Vienne	44 957
Zone transitoire de l'Aisne	97 390
Zone transitoire de l'Allier	60 206
Zone transitoire de l'Ardèche	32 029
Zone transitoire de l'Ariège	19 776
Zone transitoire de l'Aude	59 714
Zone transitoire de l'Aveyron	1 192

Zone transitoire de l'Hérault	91 296
Zone transitoire de l'Ille-et-Vilaine	12 006
Zone transitoire de l'Indre	32 133
Zone transitoire de l'Indre-et-Loire	5 344
Zone transitoire de l'Isère	25 562
Zone transitoire de Loire	116 127
Zone transitoire de Loire-Atlantique	10 210
Zone transitoire des Alpes-de-Haute-Provence	6 823
Zone transitoire des Ardennes	41 072
Zone transitoire des Bouches-du-Rhône	129 207
Zone transitoire des Côtes-d'Armor	10 645
Zone transitoire des Deux-Sèvres	72 238
Zone transitoire des Hautes-Pyrénées	41 797
Zone transitoire des Landes	66 832
Zone transitoire des Pyrénées-Atlantiques	126 235
Zone transitoire des Pyrénées-Orientales	80 769
Zone transitoire des Vosges	83 215
Zone transitoire du Calvados	82 218
Zone transitoire du Cantal	12 468
Zone transitoire du Cher	14 603
Zone transitoire du Doubs	51 840
Zone transitoire du Finistère	203 117
Zone transitoire du Gard	106 951
Zone transitoire du Gers	3 923
Zone transitoire du Loir-et-Cher	44 280
Zone transitoire du Lot	2 245
Zone transitoire du Lot-et-Garonne	49 866
Zone transitoire du Maine-et-Loire	11 958
Zone transitoire du Morbihan	156 370
Zone transitoire du Nord	325 166
Zone transitoire du Pas-de-Calais	215 105
Zone transitoire du Puy-de-Dôme	56 445
Zone transitoire du Rhône	20 035
Zone transitoire du Tarn	106 525
Zone transitoire du Tarn-et-Garonne	116 797
Zone transitoire du Territoire de Belfort	18 931
Zone transitoire du Var	37 026
Zone transitoire du Vaucluse	80 971
Total	4 144 704

2.6. Suppléments PME

36. Tous les plafonds d'intensité d'aides mentionnés ci-dessus sont ceux appliqués pour les grandes entreprises. Pour les petites et moyennes entreprises⁹ ces plafonds sont majorés de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises et de 10 points de pourcentage pour les entreprises moyennes, conformément au paragraphe 49 des LDR. Néanmoins, conformément au paragraphe 67 des LDR, aucun supplément pour

⁹ Annexe I du règlement (CE) n° 364/2004 du Conseil du 25 février 2004, modifiant le règlement (CE) 70/2001, JO L 63, 28.2.2004, p. 22, ou tout règlement le remplaçant.

PME ne peut être accordé pour les projets d'investissement dont les coûts éligibles dépassent 50 millions d'euros.

3. APPRECIATION JURIDIQUE

3.1. Régions proposées dans le cadre de l'article 87, paragraphe 3, point a) pour la période 2007-2013

37. En vertu du paragraphe 44 des LDR, les régions proposées dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 87, paragraphe 3, point a) peuvent bénéficier de plafonds d'intensité d'aide pour les grandes entreprises de 40% pour les régions avec un PIB par habitant inférieur à 60% de la moyenne de l'UE et de 30% pour les régions avec un PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne de l'UE.
38. En vertu du paragraphe 45, eu égard à leurs handicaps particuliers, les régions ultrapériphériques peuvent bénéficier d'une majoration supplémentaire de 20 % ESB si leur PIB par habitant tombe au-dessous de 75 % de la moyenne de l'UE-25, et de 10 % ESB dans les autres cas.
39. Les plafonds d'intensité d'aide proposés par les autorités françaises pour les grandes entreprises de 60% en Guyane et de 50% en Guadeloupe, Martinique et Réunion sont donc conformes aux dispositions des LDR en fonction de leur PIB par habitant par rapport à la moyenne de l'UE-25 qui est de:

FR93 Guyane	56,6
FR94 Réunion	60,6
FR91 Guadeloupe	67,3
FR92 Martinique	74,8

3.2. Régions proposées dans le cadre de l'article 87, paragraphe 3, point c) pour la période 2007-2013

3.2.1. Considérations générales

40. L'annexe V des LDR permet à la France de proposer 15,5% de sa population sous la dérogation de l'article 87, paragraphe 3, point c) du traité CE, ce qui correspond, sur une population totale de 60 185 831 habitants, à un nombre d'habitants maximal de 9 328 804. Le nombre d'habitants proposés par la France est égal au nombre d'habitants maximal admis.
41. Suite au recentrage des aides à finalité régionale sur les régions les plus désavantagées de l'Union européenne élargie, la proportion de population française éligible pour des aides à finalité régionale en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c) du traité CE est passée de 33,9% à 15,5%.
42. Afin de sélectionner les zones éligibles, les autorités françaises ont tout d'abord alloué à chaque région une part de la couverture de population nationale totale. La méthode utilisée est basée sur des critères objectifs et contrôlables. Dans des cas limités, les résultats de cette méthode n'ont pas été strictement suivis mais les autorités françaises estiment que ces cas sont dûment justifiés.
43. La Commission considère que le choix de la Corse, qui ne résulte pas précisément de la méthode de répartition de population utilisée par les autorités françaises, tombe dans le cadre de la marge d'appréciation expressément accordée aux États membres

par les nouvelles LDR pour répondre aux besoins de développement régional identifiés au niveau national.

44. D'autre part, la Commission considère que le choix de ne pas exclure l'Île-de-France de cette répartition de population, alors que cette région n'était pas représentée dans la carte française des aides à finalité régionale pour 2000-2006, relève de la marge d'appréciation laissée à l'Etat membre dans le cadre des LDR pour 2007-2013.
45. Le gouvernement français a décidé que les cartes des aides à finalité régionale seraient élaborées sur les propositions de chaque préfet de région, après concertation avec les partenaires régionaux, afin d'apprécier au plus près les situations locales et d'associer les collectivités régionales qui disposent de compétences d'intervention économique renforcées depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004.
46. Un examen de la carte des aides à finalité régionale proposée par la France montre qu'elle se concentre sur les zones les plus désavantagées, comme illustré dans le tableau suivant :

Type de régions	Population	% de couverture de la carte	% de la population française
Départements d'outremer (87(3)(a))	1 667 436	15,16%	2,8%
Corse (LDR § 30.e)	260 196	2,37%	0,4%
Régions avec un PIB inférieur à la moyenne UE-25 ou un taux de chômage supérieur à 115% de la moyenne nationale (LDR § 30.c)	6 314 145	57,42%	10,5%
Iles et autre régions avec isolement géographique similaire (LDR § 30.e)	47 426	0,43%	0,1%
Régions contiguës à une région éligible sous 87(3)(a) (LDR § 30.g)	10 775	0,10%	0,02%
Régions souffrant d'une modification structurelle majeure / déclin relatif grave (LDR § 30.h)	2 085 333	18,96%	3,5%
Régions éligible aux taux plus élevés	360 809	3,28%	0,6%

seulement pour PME (LDR § 31)			
Réserve	250 120	2,27%	0,4%
Total 87(3)(c)	9 328 804	84,84%	15,5%
Totaux	10 996 240	100%	18,3%
Couverture transitoire	4 144 704	37,69%	6,9%

47. De plus, la carte proposée s'inscrit dans une continuité avec la carte approuvée pour la période précédente puisque 73,89% des communes et 76,62% de la population proposées à titre permanent pour la période 2007-2013 étaient déjà éligibles sous la carte pour 2000-2006. Les communes nouvellement éligibles représentent 26,1% des communes et 23,4% de la population zonée. Ces nouvelles zones sont situées pour la plupart dans des régions NUTS-II ou NUTSIII pré-éligibles, c'est-à-dire dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de l'UE-25, ou dont le taux de chômage est supérieur à 115% de la moyenne nationale (à hauteur de 21,0% en nombre de communes et de 19,1% en nombre d'habitants). Ainsi, seuls 4,3 % en nombre de nouveaux habitants, ne sont pas situés en départements pré-éligibles. Selon les autorités françaises, les zones nouvelles correspondent à des ajustements de zonage dus à l'évolution de la situation socio-économique, notamment du fait que le zonage 2000-2006 a été effectué à partir des statistiques disponibles en 1999, c'est-à-dire des données de 1990 pour la population (recensement INSEE) et de 1995 pour le chômage. La mise à jour des statistiques fait inévitablement apparaître des nouvelles zones fragiles du fait de l'évolution économique des territoires.
48. Le projet de carte AFR française se concentre sur 3 865 communes sur les 36 565 communes de France métropolitaine, pour 9,079 millions d'habitants sur une population totale de 60 185 831 habitants. La moyenne de la population par commune dans le zonage couvert par les LDR varie entre 2 121 et 3 261 habitants contre 1 600 habitants sur la France entière (hors DOM). On constate que les communes proposées au zonage sous les LDR sont plus peuplées que la moyenne nationale des communes.
49. D'autre part, le ratio des emplois par habitant dans les zones couvertes par les LDR proposées est compris entre 0,39 et 0,42 emplois par habitant, selon les hypothèses, contre 0,39 en moyenne sur l'ensemble du territoire national. Ceci souligne bien que le zonage AFR proposé n'est pas concentré sur les communes à faible population et à forte densité d'entreprises.
50. Les autorités françaises ont fait valoir un certain nombre de spécificités géographiques et économiques du territoire français:
- La France dispose de régions NUTS-III grandes et peuplées en comparaison avec certains autres États membres et les écarts de chômage et de PIB entre ces régions NUTS-III sont donc moins importants que dans certains autres États. Les autorités françaises soulignent que 15 régions NUTS-III français sont au même niveau de PIB que les régions bénéficiant de l'« effet statistique » de l'article 87, paragraphe 3, point a) (les régions NUTS-III en France ont une taille et une population comparable à celle de régions NUTS-II dans d'autres États).

- Au sein d'un même NUTS-III les écarts de développement peuvent être très sensibles entre les différents territoires français. Ces écarts se constatent également à l'intérieur des zones d'emploi (infra-NUTS-III) ; à titre d'exemple, la zone d'emploi de Lyon dans le Rhône qui est l'une des plus développées du territoire, comporte dans son périmètre des territoires ruraux fragiles, et notamment la zone montagnaise des Monts du Lyonnais, qui ne bénéficient pas du rayonnement économique de l'agglomération. Cette situation est très fréquente sur le territoire national.
 - Le territoire national français est fortement diversifié, avec d'importants contrastes à l'intérieur d'une même région NUTS-II ou NUTS-III. Il comporte à la fois des zones rurales fragiles très étendues et peu peuplées, mais également des agglomérations importantes densément peuplées où se concentre l'essentiel des activités. D'autre part, la répartition des activités économiques sur le territoire français s'organise de façon réticulaire autour des réseaux de communication structurants, routiers, ferroviaires et numériques. Les entreprises se regroupent ainsi en réseaux et s'implantent naturellement à proximité de ces axes de communication vitaux pour exercer leurs activités.
 - Ainsi, le zonage proposé pour les aides à finalité régionale suit-il le regroupement de la population et des activités économiques sur le territoire, en évitant la majeure partie des espaces ruraux les plus enclavés, qui couvrent pourtant une partie très importante du territoire. À titre d'illustration, les territoires ruraux de développement prioritaires couvrent une superficie d'environ 350 000 km², soit près de 55% du territoire national.
51. Les autorités françaises font également valoir que la topographie spécifique de la France composée de cinq principaux massifs montagneux (Vosges, Jura, Massif Central, Alpes, Pyrénées) accroît les disparités de développement à l'intérieur des régions NUTS-II et NUTS-III, en concentrant les activités économiques dans les vallées accessibles aux grandes infrastructures de communication.
 52. Les autorités françaises ont confirmé qu'aucun découpage administratif au niveau local n'a été opéré à l'occasion de l'élaboration de la carte des aides à finalité régionale. Les communes et cantons utilisés n'ont ainsi pas été découpsés, créés ni modifiés dans la perspective du zonage de cette carte.
 53. Les LDR prévoient expressément que les critères d'admissibilité à retenir pour la sélection des régions par les États membres doivent être suffisamment souples pour refléter la grande diversité de situations dans lesquelles l'octroi d'aides nationales à finalité régionale peut se justifier, tout en assurant la transparence et en comprenant des sauvegardes suffisantes pour éviter que l'octroi d'aides régionales ne fausse les échanges et la concurrence dans une mesure contraire à l'intérêt commun. La Commission considère qu'une méthode objective appliquée au niveau national pour la répartition de la population allouée au niveau régional est un aspect positif qui facilite l'appréciation globale de la carte proposée. Néanmoins, il est nécessaire de vérifier que les zones individuellement proposées pour être éligibles et les intensités d'aide proposées sont bien conformes aux dispositions des LDR.
 54. Le tableau suivant fournit pour l'ensemble des régions NUTS-II et NUTS-III de la France métropolitaine le PIB par habitant par rapport à la moyenne de l'UE-25 et le taux de chômage par rapport à la moyenne de l'UE-25 et la moyenne nationale. Tous les codes soulignés sont des régions NUTS-II ou NUTS-III dont le PIB par habitant mesuré en standard de pouvoir d'achat (SPA) est inférieur à la moyenne de l'UE-25,

ou dont le taux de chômage est supérieur à 115 % de la moyenne nationale (calculés sur la moyenne des trois dernières années de données Eurostat, PIB moyenne 2000-2002, chômage 2001-2003):

NUTS-II/-III	Nom Chômage	PIB(SPA/hab.)		Chômage	
		UE-25=100	UE-25=100	FR=100	FR=100
FR	France	113,8	103,4	100,0	
FR10	Île-de-France	178,5	92,4	89,4	
FR101	Paris	324,6	113,3	109,7	
FR102	Seine-et-Marne	93,9	69,6	67,3	
FR103	Yvelines	127,8	69,2	67,0	
FR104	Essonne	107,6	68,8	66,6	
FR105	Hauts-de-Seine	315,2	88,3	85,4	
FR106	Seine-Saint-Denis	107,4	132,1	127,8	
FR107	Val-de-Marne	112,7	87,9	85,1	
FR108	Val-d'Oise	107,8	89,8	86,9	
FR21	Champagne-Ardenne	105,1	105,4	101,9	
FR211	Ardennes	84,3	141,0	136,3	
FR212	Aube	97,6	108,0	104,4	
FR213	Marne	123,6	90,0	87,0	
FR214	Haute-Marne	93,7	96,8	93,5	
FR22	Picardie	91,5	103,7	100,3	
FR221	Aisne	83,8	123,2	119,2	
FR222	Oise	97,0	86,4	83,7	
FR223	Somme	91,3	112,0	108,3	
FR23	Haute-Normandie	106,8	106,4	102,9	
FR231	Eure	88,2	92,4	89,5	
FR232	Seine-Maritime	115,0	112,8	109,1	
FR24	Centre	101,6	83,6	80,8	
FR241	Cher	91,6	98,3	95,0	
FR242	Eure-et-Loir	97,9	82,8	80,1	
FR243	Indre	84,1	87,8	84,8	
FR244	Indre-et-Loire	100,8	88,9	85,9	
FR245	Loir-et-Cher	97,1	82,5	79,7	
FR246	Loiret	118,3	71,9	69,6	
FR25	Basse-Normandie	94,7	85,7	83,0	
FR251	Calvados	97,1	93,2	90,2	
FR252	Manche	96,0	79,8	77,2	
FR253	Orne	87,2	77,9	75,3	
FR26	Bourgogne	103,7	77,9	75,4	
FR261	Côte-d'Or	133,8	73,8	71,4	
FR262	Nièvre	86,3	81,3	78,6	
FR263	Saône-et-Loire	90,2	81,7	79,0	
FR264	Yonne	91,6	76,0	73,5	

FR30	Nord - Pas-de-Calais	90,2	149,6	144,6
FR301	Nord	96,8	151,9	146,8
FR302	Pas-de-Calais	78,7	145,9	141,0
FR41	Lorraine	93,0	94,6	91,6
FR411	Meurthe-et-Moselle	92,9	92,4	89,4
FR412	Meuse	82,7	92,0	89,1
FR413	Moselle	94,1	93,1	90,1
FR414	Vosges	95,5	103,2	99,9
FR42	Alsace	114,8	74,1	71,7
FR421	Bas-Rhin	118,5	76,4	73,9
FR422	Haut-Rhin	109,5	70,7	68,4
FR43	Franche-Comté	100,8	78,1	75,6
FR431	Doubs	113,5	80,3	77,8
FR432	Jura	96,8	68,7	66,6
FR433	Haute-Saône	79,5	77,4	74,9
FR434	Territoire de Belfort	97,4	87,4	84,7
FR51	Pays de la Loire	101,7	88,4	85,5
FR511	Loire-Atlantique	112,1	99,6	96,4
FR512	Maine-et-Loire	92,1	92,1	89,1
FR513	Mayenne	99,98	59,5	57,6
FR514	Sarthe	101,8	85,0	82,2
FR515	Vendée	93,3	77,5	75,0
FR52	Bretagne	97,6	74,1	71,7
FR521	Côtes-d'Armor	86,0	74,1	71,7
FR522	Finistère	95,7	78,3	75,7
FR523	Ille-et-Vilaine	111,7	66,6	64,5
FR524	Morbihan	90,9	81,3	78,6
FR53	Poitou-Charentes	93,0	90,4	87,4
FR531	Charente	100,6	96,4	93,2
FR532	Charente-Maritime	85,6	108,8	105,1
FR533	Deux-Sèvres	94,9	71,2	68,9
FR534	Vienne	95,2	78,0	75,4
FR61	Aquitaine	102,5	109,8	106,2
FR611	Dordogne	78,7	104,2	100,8
FR612	Gironde	113,5	116,5	112,7
FR613	Landes	96,9	98,9	95,7
FR614	Lot-et-Garonne	88,7	108,7	105,1
FR615	Pyrénées-Atlantiques	103,9	103,5	100,0
FR62	Midi-Pyrénées	99,2	95,6	92,4
FR621	Ariège	79,5	100,4	97,1
FR622	Aveyron	88,3	56,2	54,3
FR623	Haute-Garonne	121,7	106,4	102,9
FR624	Gers	81,1	64,5	62,3
FR625	Lot	82,3	83,5	80,8
FR626	Hautes-Pyrénées	86,2	103,4	100,0

FR627	Tarn	81,3	100,4	97,1
FR628	Tarn-et-Garonne	81,8	99,3	96,0
FR63	Limousin	93,6	78,0	75,4
FR631	Corrèze	89,0	72,3	69,9
FR632	Creuse	73,4	88,5	85,6
FR633	Haute-Vienne	103,7	78,0	75,4
FR71	Rhône-Alpes	115,7	80,9	78,3
FR711	Ain	97,4	54,6	52,9
FR712	Ardèche	80,2	96,7	93,5
FR713	Drôme	105,6	105,3	101,8
FR714	Isère	112,8	80,2	77,5
FR715	Loire	88,4	93,7	90,6
FR716	Rhône	146,6	82,7	80,1
FR717	Savoie	113,7	75,7	73,2
FR718	Haute-Savoie	113,8	66,3	64,1
FR72	Auvergne	95,8	82,1	79,4
FR721	Allier	88,9	91,4	88,4
FR722	Cantal	76,3	66,4	64,2
FR723	Haute-Loire	79,8	74,9	72,5
FR724	Puy-de-Dôme	110,0	83,2	80,4
FR81	Languedoc-Roussillon	87,7	144,7	139,9
FR811	Aude	77,7	121,5	117,5
FR812	Gard	90,9	150,4	145,4
FR813	Hérault	92,8	156,4	151,2
FR814	Lozère	80,9	57,0	55,1
FR815	Pyrénées-Orientales	80,2	142,5	137,7
FR82	Provence-Alpes-Côte d'Azur	103,9	127,2	122,9
FR821	Alpes-de-Haute-Provence	88,7	110,3	106,6
FR822	Hautes-Alpes	91,9	82,5	79,8
FR823	Alpes-Maritimes	111,7	108,0	104,4
FR824	Bouches-du-Rhône	112,5	142,2	137,4
FR825	Var	87,3	135,1	130,6
FR826	Vaucluse	94,0	117,4	113,5
FR83	Corse	86,8	139,0	134,4
FR831	Corse-du-Sud	99,7	137,8	133,3
FR832	Haute-Corse	75,9	139,7	135,2

3.2.2 Zones désignées sur la base du paragraphe 30(c) des LDR

55. En vertu du paragraphe 30(c) des LDR, les États membres peuvent désigner des régions qui forment des zones contiguës comprenant une population minimum de 100 000 habitants et qui sont situées dans des régions NUTS-II ou NUTS-III dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de l'UE-25, ou dont le taux de chômage est supérieur à 115 % de la moyenne nationale (calculés sur la moyenne des trois dernières années de données Eurostat).

56. La France propose 38 zones contiguës pour être admissibles en vertu de ce paragraphe avec des intensités d'aide de 15% ou 10% en fonction de leur PIB par habitant et de leur taux de chômage par rapport à la moyenne communautaire. Toutes les zones proposées ont une population dépassant 100 000 habitants et sont situées dans des régions NUTS-II ou NUTS-III ayant un PIB par habitant inférieur à la moyenne communautaire ou un taux de chômage supérieur à 115% de la moyenne nationale, voire les deux dans certains cas.
57. Les zones suivantes¹⁰ sont proposées par les autorités françaises à une intensité d'aide maximale de 15%:

Zone Aire centrale

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR30 Nord - Pas-de-Calais et s'étale sur deux régions NUTS-III FR301 Nord et FR302 Pas-de-Calais.

Zone Est lorraine

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR41 Lorraine et s'étale sur trois régions NUTS-III: FR411 Meurthe-et-Moselle, FR413 Moselle et FR414 Vosges.

Zone Ardennes

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR21 Champagne-Ardenne et entièrement dans la région NUTS-III FR211 Ardennes.

Zone Aude-Biterrois

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR81 Languedoc-Roussillon et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR811 Aude et FR813 Hérault.

Zone Autun-Creusot-Montceau-Gueugnon

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR26 Bourgogne et entièrement dans la région NUTS-III FR263 Saône-et-Loire.

Zone Axe Seine élargi

Cette zone s'étale sur trois régions NUTS-III: FR222 Oise dans la région NUTS-II FR22 Picardie, FR231 Eure dans la région NUTS-II FR23 Haute-Normandie et FR251 Calvados dans la région NUTS-II FR25 Basse-Normandie.

Zone Bassin houiller

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR41 Lorraine et entièrement dans la région NUTS-III FR413 Moselle. Cette zone a une population de 65 776 habitants et est contiguë avec une zone 30(c) dans la région NUTS-II Saarland en Allemagne. La zone du côté allemand compte déjà plus de 100 000 habitants¹¹.

Zone Bassin sidérurgique et ferrifère

¹⁰ La liste des communes constituant ces zones est publiée sur le site internet de la Direction générale de la Concurrence à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/regional_aid/regional_aid.html

¹¹ Voir décision N 459/2006 sur la carte Allemande pour la période 2007-2013 (OJ C 295/2006)

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR41 Lorraine et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR411 Meurthe-et-Moselle et FR413 Moselle.

Zone Bretagne ouest

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR52 Bretagne et s'étale sur trois régions NUTS-III: FR521 Côtes-d'Armor, FR522 Finistère et FR524 Morbihan.

Zone Calais / Dunkerque

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR30 Nord - Pas-de-Calais et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR301 Nord et FR302 Pas-de-Calais.

Zone Cher

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR24 Centre et entièrement dans la région NUTS-III FR241 Cher.

Zone Cœur de Normandie

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR25 Basse-Normandie et s'étale sur trois régions NUTS-III: FR251 Calvados, FR252 Manche et FR253 Orne.

Zone Deux-Sèvres

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR53 Poitou-Charentes et entièrement dans la région NUTS-III FR533 Deux-Sèvres.

Zone Gard rhodanien / Avignon

Cette zone s'étale sur trois régions NUTS-III: FR812 Gard dans la région NUTS-II FR81 Languedoc-Roussillon, FR824 Bouches-du-Rhône et FR826 Vaucluse dans la région NUTS-II FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Zone Hainaut Cambrésis / Val de Sambre

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR30 Nord - Pas-de-Calais et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR301 Nord et FR302 Pas-de-Calais.

Zone Haute-Marne / Ouest lorrain

Cette zone s'étale sur quatre régions NUTS-III: FR214 Haute-Marne dans la région NUTS-II FR21 Champagne-Ardenne, FR411 Meurthe-et-Moselle, FR412 Meuse et FR414 Vosges dans la région NUTS-II FR41 Lorraine.

Zone Indre

Cette zone s'étale sur deux régions NUTS-III: FR243 Indre dans la région NUTS-II FR24 Centre et FR534 Vienne dans la région NUTS-II FR53 Poitou-Charentes.

Zone Landes / Gascogne

Cette zone s'étale sur deux régions NUTS-III: FR613 Landes dans la région NUTS-II FR61 Aquitaine et FR624 Gers dans la région NUTS-II FR62 Midi-Pyrénées.

Zone Lot-et-Garonne

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR61 Aquitaine et entièrement dans la région NUTS-III FR614 Lot-et-Garonne.

Zone Mayenne / Maine-et-Loire

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR51 Pays de la Loire et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR512 Maine-et-Loire et FR513 Mayenne.

Zone Mécanique vallée et sites miniers

Cette zone s'étale sur quatre régions NUTS-III: FR622 Aveyron, FR625 Lot et FR627 Tarn dans la région NUTS-II FR62 Midi-Pyrénées et FR631 Corrèze dans la région NUTS-II FR63 Limousin.

Zone Nice / Plaine du Var

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur et entièrement dans la région NUTS-III FR823 Alpes-Maritimes.

Zone Nièvre / Yonne

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR26 Bourgogne et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR262 Nièvre et FR264 Yonne.

Zone Nord Est Picardie

Cette zone s'étale sur quatre régions NUTS-III: FR221 Aisne, FR222 Oise et FR223 Somme dans la région NUTS-II FR22 Picardie et FR301 Nord dans la région NUTS-II FR30 Nord - Pas-de-Calais.

Zone Nord Franche-Comté

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR43 Franche-Comté et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR433 Haute-Saône et FR434 Territoire de Belfort.

Zone Piémont industriel pyrénéen

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR62 Midi-Pyrénées et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR623 Haute-Garonne et FR626 Hautes-Pyrénées.

Zone Pyrénées-Orientales

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR81 Languedoc-Roussillon et entièrement dans la région NUTS-III FR815 Pyrénées-Orientales.

Zone Saint-Étienne

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR71 Rhône-Alpes et entièrement dans la région NUTS-III FR715 Loire.

Zone Seine-et-Marne / Aube

Cette zone s'étale sur deux régions NUTS-III : FR102 Seine-et-Marne dans la région NUTS-II FR10 Île-de-France et FR212 Aube dans la région NUTS-II FR21 Champagne-Ardenne.

Zone Sète-Lodève-Montpellier

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR81 Languedoc-Roussillon et entièrement dans la région NUTS-III FR813 Hérault.

Zone Val de Durance / Var

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur dans et s'étale sur quatre régions NUTS-III: FR821 Alpes-de-Haute-Provence, FR822 Hautes-Alpes, FR824 Bouches-du-Rhône et FR825 Var.

Zone Vendée

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR51 Pays de la Loire et entièrement dans la région NUTS-III FR515 Vendée.

Zone Versant Nord-est

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR30 Nord - Pas-de-Calais et entièrement dans la région NUTS-III FR301 Nord.

58. Les zones suivantes sont proposées par les autorités françaises à une intensité d'aide maximale de 15% / 10%:

Zone Allier / Puy-de-Dôme

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR72 Auvergne et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR721 Allier et FR724 Puy-de-Dôme.

Zone Bretagne est / Châteaubriant

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR52 Bretagne et s'étale sur trois régions NUTS-III: FR521 Côtes-d'Armor, FR523 Ille-et-Vilaine et FR524 Morbihan.

Zone Nord Limousin

Cette zone s'étale sur trois régions NUTS-III: FR531 Charente dans la région NUTS-II FR53 Poitou-Charentes et FR632 Creuse et FR633 Haute-Vienne dans la région NUTS-II FR63 Limousin.

Zone Sud Limousin / Dordogne

Cette zone s'étale sur trois régions NUTS-III: FR611 Dordogne dans la région NUTS-II FR61 Aquitaine et FR631 Corrèze et FR633 Haute-Vienne dans la région NUTS-II FR63 Limousin.

Zone des deux Charente

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR53 Poitou-Charentes et s'étale sur deux régions NUTS-III FR531 Charente et FR532 Charente-Maritime.

59. Tous les zones se situent dans des régions NUTS-II ou NUTS-III dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de l'UE-25, ou dont le taux de chômage est supérieur à 115 % de la moyenne nationale (calculés sur la moyenne des trois dernières années de données Eurostat, PIB moyenne 2000-2002, chômage 2001-2003) comme indiqué dans le tableau au point 54 ci-dessus. Toutes les zones ont une population supérieure à 100 000 habitants comme indiqué sous les points 18 et 19 ci-dessus. La Commission constate que toutes les conditions du paragraphe 30(c) des LDR sont donc remplies.
60. Les autorités françaises ont correctement appliqué le taux réduit de 10%, comme prévu au paragraphe 47 des LDR, pour les parties de zones situées dans des régions NUTS-III qui ont à la fois un PIB/SPA par habitant supérieur à la moyenne UE-25 et un taux de chômage inférieur à la moyenne UE-25.

61. La population couverte sous cette dérogation s'élève à 6 314 145 habitants, ce qui représente 10,5% de la population française.

3.2.3 Zones désignées sur la base du paragraphe 30(e) des LDR

62. En vertu du paragraphe 30(e) des LDR, les îles et autres régions caractérisées par un isolement géographique similaire¹² et dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de l'UE-25, ou dont le taux de chômage est supérieur à 115 % de la moyenne nationale calculés sur la moyenne des trois dernières années de données Eurostat) peuvent être désignées pour l'octroi d'aides régionales à l'investissement en application de la dérogation prévue à l'article 87, paragraphe 3, point c).
63. La Corse est une île et constitue une région NUTS-II FR83 dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de l'UE-25 (86,8). Les conditions du paragraphe 30(e) des LDR sont donc remplies. La population de la Corse est de 260 196 habitants.
64. La zone Haut-Jura est située au cœur du Parc naturel régional du Haut-Jura et est une zone de montagne enclavée. Cette zone se situe à l'écart des grands axes de communication et les voies d'accès à ce territoire sont des routes de montagne. Cette zone en région montagnaise peut donc être considérée comme une région caractérisée par un isolement géographique similaire à une île. La zone se situe dans la région NUTS-III FR432 Jura dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de l'UE-25 (96,8). Les conditions du paragraphe 30(e) des LDR sont donc remplies. La population de la zone Haut-Jura est de 47 426 habitants.
65. La Corse et la zone Haut-Jura se situent dans des régions NUTS-III qui ont un PIB par habitant inférieur à la moyenne de l'UE-25. L'intensité d'aide maximale proposée par les autorités françaises de 15% est donc conforme aux conditions des LDR.
66. La population totale proposée sur la base du paragraphe 30(e) des LDR est de 307 622 habitants, ce qui représente 0,5% de la population française.

3.2.4 Zones désignées sur la base du paragraphe 30(g) des LDR

67. En vertu du paragraphe 30(g) des LDR, des régions NUTS-III ou des parties de régions NUTS-III contiguës à une région pouvant bénéficier d'aides sur la base de l'article 87, paragraphe 3, point a) du Traité CE peuvent être désignées pour l'octroi d'aides régionales à l'investissement en application de la dérogation prévue à l'article 87, paragraphe 3, point c).
68. En vertu du paragraphe 48 des LDR, les régions (correspondant au niveau NUTS-III ou à un niveau inférieur) voisines d'une région bénéficiant du statut de l'article 87, paragraphe 3, point a), sélectionnées par les États membres pour bénéficier de l'application de l'article 87, paragraphe 3, point c) sont toujours éligibles à une intensité de 15% ESB.
69. Les autorités françaises proposent une zone constituée d'une commune qui est voisine de la région NUTS-II BE32 Hainaut, avec un taux d'intensité de 15%. Le Hainaut est une région à effet statistique et est éligible sur la base de l'article 87, paragraphe 3,

¹² Par exemple, les péninsules et les régions montagneuses.

point a) du Traité CE avec une intensité d'aide maximale de 30% jusqu'au 31 décembre 2010.

70. La commune proposée est la commune de Jeumont dans la région NUTS-III FR301 Nord qui est contiguë à la région NUTS-II BE32 Hainaut.
71. Les conditions du paragraphe 30(g) des LDR sont donc remplies, au moins jusqu'au 31 décembre 2010. Si le statut du Hainaut ne devait pas changer lors du réexamen en 2010, le statut de cette zone ne devra pas non plus être changé.
72. Par contre, si le statut du Hainaut devait changer pour passer d'une éligibilité en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point a) à une éligibilité en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c) avec une intensité d'aide maximale de 20%, le statut de cette zone devra également être reconsidéré dans la mesure où elle ne sera plus contiguë à une région pouvant bénéficier d'aides sur la base de l'article 87, paragraphe 3, point a) du Traité CE.
73. En ce qui concerne la commune de Jeumont, les autorités françaises proposent dès à présent que, dans le cas d'un changement de statut à partir du 1^{er} janvier 2011, elle soit considérée comme constituant une zone contiguë avec le Hainaut en vertu de la dérogation prévue au paragraphe 30(c) des LDR pour le reste de la période jusqu'au 31 décembre 2013 avec une intensité d'aide de 15%. La situation de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord dans lesquels se situe la commune de Jeumont en termes de PIB/SPA par habitant et de taux de chômage est actuellement conforme aux exigences du paragraphe 30(c) des LDR. La population de Jeumont (10 775 habitants) avec celle du Hainaut (1 290 079 habitants) permet de constituer une zone contiguë de plus de 100 000 habitants. Toutes les conditions du paragraphe 30(c) des LDR sont donc remplies pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, quel que soit le statut du Hainaut.
74. La population totale désignée sur la base du paragraphe 30(g) est de 10 775 habitants, ce qui correspond à 0,02% de la population française.

3.2.5 Zones désignées sur la base du paragraphe 30(h) des LDR

75. En vertu du paragraphe 30(h) des LDR, dans des cas dûment justifiés, les États membres peuvent également désigner d'autres régions formant des zones contiguës ayant une population de 50 000 habitants au minimum qui subissent une modification structurelle majeure ou qui sont en déclin relatif grave par rapport aux autres régions comparables. Il incombera aux États membres qui souhaitent faire usage de cette possibilité de démontrer que l'octroi des aides régionales à l'investissement dans la région considérée est justifié, sur la base d'indicateurs économiques reconnus et de comparaisons avec la situation au niveau communautaires.
76. Les autorités françaises proposent à ce titre 26 régions qui forment des zones contiguës avec une population d'au moins 50 000 habitants. Les autorités françaises ont fourni des explications détaillées pour justifier la sélection de ces zones en fonction d'indicateurs économiques reconnus et de comparaisons avec la situation au niveau national ou communautaire. Ces explications sont résumées par zone comme suit.

77. Il peut être précisé qu'une zone proposée bénéficie d'un contrat de site ou d'un contrat territorial¹³. Ces instruments ont été mis en place depuis 2003 pour l'accompagnement de territoires en difficulté. La Commission considère que l'existence, en dehors de l'exercice d'élaboration de la présente carte, d'un tel contrat est un élément favorable pour la sélection de la zone considérée sur la base du paragraphe 30(h) des LDR.
78. Les données sont fournies principalement au niveau du bassin d'emploi¹⁴, sachant qu'une zone peut être située dans un bassin d'emploi ou couvrir plusieurs bassins d'emploi. Les sources sont essentiellement l'INSEE¹⁵ et l'ANPE¹⁶.

ZONE HAUT-RHIN:

79. Cette zone est située dans la région NUTS-III FR422 Haut-Rhin. Elle comprend 127 135 habitants. Elle est proposée dans un département non pré-éligible, avec une intensité de 10% pour les grandes entreprises.
80. Les autorités françaises font valoir que le zonage proposé reprend en partie le zonage 2000-2006 avec quelques extensions. Le taux de chômage dans cette zone est le plus élevé d'Alsace avec 10,9%, contre 9,5% en Alsace et 9,7% en France en 2004. La progression du chômage depuis 2001 y est beaucoup plus importante que dans le reste de l'Alsace et qu'en France métropolitaine : 69,2%, contre respectivement 50,2% et 6,5%. Au cours de la période 2001-2006, le taux de chômage a augmenté de 5,6 points dans la zone d'emploi de Mulhouse, de 3,5 points dans les zones de Thann-Cernay et Guebwiller, contre 3 points pour l'Alsace et 0,4 points pour la France. Le revenu moyen des foyers fiscaux y est parmi les plus faibles d'Alsace et inférieur à la moyenne régionale: 16 789 euros contre 17 467 euros en 2004 et le revenu moyen par habitant est de 7 704 euros, inférieur aux moyennes régionale et nationale (10 284 euros et 9 508 euros) de 2004.
81. Les communes retenues dans le zonage sont au cœur de zones d'emploi qui se caractérisent par un nombre de salariés travaillant dans les secteurs de l'industrie et des services aux entreprises beaucoup plus élevé que la moyenne nationale. Cette part s'établit à 38 % pour la zone alors qu'elle n'est que de 31,4% pour l'ensemble de la France métropolitaine. Cela se traduit également par la proportion importante d'employés et d'ouvriers dans l'emploi salarié total (61,5%), supérieure à ce qui est observé au niveau national (57,1%).

¹³ En principe, l'appellation *contrat de site* correspond aux dispositifs répondant à un (ou des) sinistre(s) industriel brutal et de grande ampleur (plusieurs centaines d'emplois), dont l'impact socio-économique affecte très lourdement un périmètre qui peut aller jusqu'à celui d'un département (exemple les contrats de site Aube, Vosges, Ardennes). L'appellation *contrat territorial* correspond aux sinistres de moindre ampleur mais dont l'impact affecte néanmoins sérieusement le tissu économique local fragilisé ; leur périmètre est également variable selon l'impact, mais toujours infra-départemental.

¹⁴ Un bassin d'emploi est un espace géographique regroupant généralement plusieurs cantons et présentant une cohésion en matière d'infrastructure, de marché du travail et de mouvements économiques. Un bassin d'emploi est déterminé à partir du facteur déplacement domicile-travail dans un espace restreint permettant aux personnes actives de résider et travailler dans un établissement du bassin, et aux employeurs de recruter la main d'œuvre sur place.

¹⁵ INSEE: Institut national de la statistique et des études économiques

¹⁶ ANPE: Agence nationale pour l'emploi

ZONE GIRONDE:

82. Cette zone est située dans la région NUTS-III FR612 Gironde et comprend 159 012 habitants. Elle est proposée dans un département non pré-éligible, avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises. Elle concerne à la fois la périphérie ouest de la zone d'emploi « Bordeaux-zone-centrale » et une partie de la zone d'emploi Bordeaux-Arcachonnais.
83. Le taux de chômage (2004) est de 11,3% pour Bordeaux-zone-centrale et de 10,9% pour Bordeaux Arcachonnais, et donc supérieur à la moyenne nationale de 9,7%.
84. Les autorités françaises attirent l'attention sur la nouvelle situation créée par la décision du groupe EADS de restructurer l'établissement de sa filiale Sogerma avec une importante perte d'emplois directs (380), le poids économique de cette activité qui représente près de 10% de la population active du secteur sur la zone d'emploi de Bordeaux-zone-centrale (grands groupes et sous-traitants directs), et 2,27% de l'emploi industriel (hors construction) sur cette zone d'emploi en 2003.
85. Les autorités françaises font valoir que la périphérie de l'agglomération de Bordeaux est touchée par ailleurs par des difficultés structurelles anciennes mais qui persistent autour des activités portuaires; secteur industrialo-portuaire de la presqu'île d'Ambès, et par des restructurations dans trois grands secteurs industriels: l'automobile (Ford à Blanquefort), l'aéronautique-défense (EADS-ST à St Médard en Jalles) et l'électronique (fabrication de circuits imprimés électroniques).

ZONE PYRENEES-ATLANTIQUES:

86. Cette zone est située dans la région NUTS-III FR615 Pyrénées-Atlantiques et comprend 180 072 habitants. Elle est proposée dans un département non pré-éligible, avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises. Cette zone se situe sur trois zones d'emploi : Lacq-Orthez, Oloron-Mauléon et Pau, et, dans sa partie Ouest, la zone couvre le bassin d'emploi Bayonne-Pyrénées.
87. Les autorités françaises font valoir que la partie Est de la zone rencontre des difficultés structurelles graves liées d'une part à l'épuisement du gisement de gaz de Lacq dont la fermeture définitive est fixée à l'horizon 2013, et aux restructurations des industries chimiques fortement dépendantes des matières premières extraites du gaz (méthane, hydrogène sulfuré, soufre), et d'autre part à la disparition progressive d'industries traditionnelles notamment dans les secteurs du carton (fermeture et démantèlement, en cours, de la Papeterie des Gaves à Orthez – 57 salariés) de la chaussure et du textile-habillement à Oloron (difficultés du groupe Beatex – 72 salariés), à Orthez (liquidation de la société Petit-Boy – 200 salariés) ainsi qu'en zone contigüe (société Bidegain à Pau : effectif réduit de 500 à 100 personnes).
88. Cette zone se prolonge jusqu'à la commune d'Idron via Arudy, Bordes et Assat : ce territoire constitue un bassin d'emploi fortement dépendant d'une mono-industrie (fabrication de moteurs d'hélicoptères) confrontée à une évolution structurelle dont la réussite conditionne la pérennité du site de Bordes (2 300 salariés dont 800 dans les activités de recherche-développement).
89. D'autre part, les zones d'emploi de Lacq-Orthez et Oloron-Mauléon constituent des espaces ruraux en grande difficulté: une très faible densité démographique (56 et 25 habitants au km² respectivement, contre 107 pour la France métropolitaine), une baisse de sa population totale (-0,05 et -0,23 contre 0,37 en France métropolitaine)

et de sa population active entre 1990 et 1999 (-0,07 et -0,15 contre 0,52 en France métropolitaine), un niveau de revenu par foyer relativement bas (13 805 euros et 13 102 euros contre 16 115 euros) et une spécialisation marquée de leurs salariés dans le secteur industriel (25% et 28% contre 17%).

90. Le Pays Basque rencontre des difficultés structurelles dans les industries des biens d'équipement suite à la fermeture en 1996 des deux sites de la société Sony à Bayonne. Près de 500 emplois ont été perdus entre 2000 et 2004 avec plus de 1 000 pertes d'emplois récentes, soit 8% de perte d'emplois sur l'ensemble de cette zone.
91. Les zones d'emploi de Bayonne et Pau sont caractérisées par un revenu imposable moyen par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale (15 227 euros et 15 606 euros contre 16 115 euros en France métropolitaine et une part importante des employés et ouvriers dans l'effectif salarié total en 2003 (64,8% et 58,9% contre 57,50%). Sur l'ensemble des zones d'emplois concernées, les autorités françaises mettent en avant la perte de plus de 1 200 emplois entre 2000 et 2004.

ZONE NORD COTENTIN:

92. Cette zone se trouve dans la région NUTS-III FR252 Manche et comprend 57 634 habitants. Elle se situe dans un département pré-éligible et est proposée avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
93. La part de l'emploi dans les secteurs sensibles¹⁷ s'élève en 2003 à Cherbourg à 9,9%, contre 3,8% en France. Durant la période 1990-1999, la population active de Cherbourg décroît de 0,5% alors qu'en France elle croît de 4,7%. Sur cette même période, Cherbourg perd 0,2% de sa population tandis que la population française croît de 3,3%. Dans sa meilleure année, en 2002, le taux de chômage était supérieur de 1,5% à celui de la moyenne de l'UE-25. En 2005, cet écart atteint 1,9%. La durée du chômage croît pour atteindre 417 jours en 2006 (contre 357 jours en France, soit un écart de 60 jours).
94. Les autorités françaises font valoir que cette zone est isolée géographiquement et fortement dépendante du secteur de la construction navale qui représente 16% des emplois industriels du département. Elle est de plus fortement dépendante de deux entreprises : la Division des Constructions Navales (DCN) et la Compagnie Mécanique de Normandie (CMN), qui représentent près de 3 000 emplois directs et 2 000 emplois en sous-traitance de premier niveau. La DCN a perdu 1 500 emplois entre les années 90 et 2003, pour passer de 4 000 à 2 500 et le nombre de sous-traitants de cette entreprise doit être divisé par quatre d'ici 2008. La CMN est en crise structurelle depuis 10 ans et emploie 360 personnes.

ZONE ORNE/SARTHE NORD:

95. Cette zone est située sur deux régions NUTS-II: FR25 Basse-Normandie et FR51 Pays de la Loire. Elle comprend 59 401 habitants. Elle est proposée en Basse-Normandie dans la région NUTS-III FR253 Orne pré-éligible avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises et en Pays de la Loire dans la région NUTS-III FR514 Sarthe non pré-éligible avec une intensité de 10% pour les grandes entreprises.

¹⁷ Secteurs sensibles: secteurs ayant connu de sévères restructurations ces 10 dernières années

96. La part de l'emploi dans les secteurs sensibles en 2003 est de 5,76% contre 3,84% au niveau national. La part de l'emploi industriel salarié dans l'emploi salarié total est de 72,1% en 2003 soit près du double du niveau national. La part des ouvriers et employés non qualifiés dans le total des emplois en 1999 est de 36,7% soit 10 points de plus qu'au niveau national. En 2005 le chômage a progressé de 18% dans la zone d'emploi. Le revenu imposable moyen par foyer fiscal en 2002 est de 13 573 euros contre 16 115 en France.
97. Les autorités françaises soulignent qu'il s'agit d'une zone à dominante rurale fortement marquée par la fermeture de Moulinex depuis 1997. La zone d'emploi d'Alençon- Argentan a perdu près de 2 400 emplois entre 2000 et 2004 suite à la fermeture de Moulinex, soit plus de 30% des emplois industriels contre une baisse de 11,1% pour le département et de 7,4% pour la région. Elle connaît des difficultés structurelles graves liées notamment aux secteurs de l'automobile et de la plasturgie (324 pertes d'emplois en Sarthe Nord dans ces secteurs). Le site d'Argentan bénéficie d'un **contrat territorial**.

ZONE CHALON-SUR SAONE :

98. Cette zone fait partie de la région NUTS-III FR263 Saône-et-Loire et comprend 50 263 habitants. Elle est située dans un département pré-éligible et est proposée avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
99. Les autorités françaises estiment qu'environ 2 200 emplois sont menacés par la fermeture de l'usine Kodak. La zone bénéficie d'un **contrat de site**. La part de l'industrie dans l'emploi salarié marchand au 1^{er} janvier 2005 est de 31,5% pour la zone contre 29,6% pour la Bourgogne et 22,5% pour la France.
100. Sur la zone d'emploi de Chalon-sur-Saône l'évolution de l'emploi salarié marchand de 2001 à 2005 est de +0,4% pour l'emploi total et -14,3 pour l'emploi industriel contre respectivement +2,5% et -7,7% au niveau national. La part de l'industrie dans l'emploi salarié marchand est supérieure aux moyennes régionale et nationale : 31,5%, contre respectivement 29,6 % et 22,5 % (au 1^{er} janvier 2005).

ZONE DREUX:

101. Cette zone est sélectionnée dans la région NUTS-III FR242 Eure-et-Loir et comporte 71 015 habitants. Elle est située dans un département pré-éligible et est proposée avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
102. Les autorités françaises font valoir que le bassin d'emploi de Dreux se caractérise par un chômage élevé avec un taux de chômage de 11,4%, supérieur de 3 points à la moyenne régionale – soit 5 500 demandeurs d'emploi dont 33,2 % de longue durée (contre 31,3% en moyenne en Région Centre et 30,5% au niveau national). Il constitue la zone d'emploi la plus touchée des 23 zones d'emploi (avec Vierzon) de la Région Centre. Il concentre 36% des demandeurs d'emploi du département (à fin janvier 2006) et 40% des allocataires du RMI, mais seulement 27% des emplois du secteur privé. Le bassin d'emploi de Dreux se caractérise par une sous-qualification des demandeurs d'emploi (42% des demandeurs d'emplois sont non qualifiés contre 35% en moyenne dans le département).
103. L'emploi industriel qui représente 36 % de l'emploi privé sur le bassin (contre 30% pour la région et 23 % au niveau national) a connu une très forte diminution

depuis trois ans (- 3000 emplois). Plusieurs secteurs ont connu de très fortes baisses d'effectifs entre 2001 et 2004 :

- (-20%) pour l'industrie des biens intermédiaires,
- (-12%) pour l'industrie des biens de consommation,
- (-29%) pour l'industrie automobile,
- (-13%) pour l'industrie des biens d'équipement.

104. Le site de Dreux bénéficie d'un **contrat territorial**.

ZONE BASSIN DE MONTBELIARD:

105. Cette zone se trouve dans la région NUTS-II FR43 Franche-Comté et entièrement dans la région NUTS-III FR431 Doubs non pré-éligible. Elle comporte 62 955 habitants. Elle est proposée à 10% pour les grandes entreprises.

106. Les autorités françaises font valoir qu'en quatre ans (2000-2004) la zone d'emploi de Montbéliard a perdu 3000 emplois salariés privés. Les zones d'emploi voisines de Belfort et Mulhouse ont elles aussi perdu des emplois mais dans une proportion bien moindre avec des pertes inférieures à 500 emplois. En 10 ans, 4 500 emplois ont été perdus rien que dans la construction et l'équipement automobile, malgré l'implantation de nouveaux équipementiers sur le parc fournisseurs de Technoland.

107. Ce bassin a le taux de chômage le plus haut de la région (11,2%) et connaît une hausse spectaculaire en trois ans de cet indicateur (de moins de 6% à près de 12% entre 2001 et 2006), un nombre de chômeurs de longue durée jamais atteint depuis 10 ans. Le taux de chômage de ce bassin dépasse de plus de 15 % le taux de chômage national.

108. La zone Belfort / Montbéliard / Héricourt bénéficie d'un **contrat territorial** avec l'État, la région et les collectivités locales.

ZONE AXE SEINE ELARGI/LE HAVRE:

109. Cette zone se situe dans la région NUTS-III FR232 Seine-Maritime et comporte 51 918 habitants. Elle se trouve dans un département non pré-éligible et est proposée avec une intensité de 15%. Elle fait partie de la zone plus large "Axe Seine élargi".

110. Le Havre a le taux de chômage le plus important de la région (12,20% en septembre 2005, 12,6 en septembre 2004). Les autorités françaises font valoir que la faible représentation des activités tertiaires (hormis celles liées au port) fait que l'emploi total se développe peu sur ce territoire : entre 1990 et 1999, l'aire urbaine du Havre a créé cinq fois moins d'emplois que les aires urbaines françaises de taille comparable (250 000 à 350 000 habitants). Elles notent que si l'aire du Havre concentre 24% des emplois de la Seine-Maritime, elle concentre également 28% des chômeurs, dont 32% de chômeurs de longue durée et 40% des chômeurs de très longue durée.

111. Les autorités françaises soulignent que le faible dynamisme économique, conjugué à une position géographique très excentrée, pèse sur l'attractivité de ce territoire : son solde migratoire est fortement déficitaire. Le Havre fait d'ailleurs partie des très rares aires urbaines de taille importante à avoir vu sa population diminuer pendant la décennie 1990. Par contre, le Port du Havre se développe avec son projet d'envergure mondiale « Port 2000 » qui attirera nécessairement de grands projets structurants pour ce territoire.

ZONE ROUEN-ELBEUF:

112. Cette zone se situe dans la région NUTS-III FR232 Seine-Maritime et comprend 61 775 habitants. Elle se situe dans un département non pré-éligible et est proposée avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises. Elle fait partie de la zone plus large "Axe Seine élargi".
113. Cette zone connaît en septembre 2005 un taux de chômage de 10.8% (11% en septembre 2004). Parmi les 10 aires urbaines françaises capitales régionales et de taille comparable, Rouen est d'après l'INSEE, la seule à avoir perdu des emplois sur la période 1975-1999 (-2% contre + 24% pour les aires urbaines de référence). Plus particulièrement, c'est l'effondrement de l'industrie qui a pénalisé ce territoire : -52% sur le dernier quart de siècle, la plus forte baisse là aussi des 10 aires urbaines françaises de référence. Cette désindustrialisation sévère a engagé le pôle rouennais dans un cercle vicieux de développement dont il peine encore à sortir : les difficultés de l'emploi industriel ont pesé conjointement sur le développement du tertiaire et sur l'attractivité du territoire (déficit migratoire marqué).
114. Les autorités françaises soulignent que le secteur chimique qui est bien implanté sur la proche couronne de Rouen souffre et souffrira encore (fermetures de site prévues). En 2006/2007, 1 400 pertes d'emplois sont prévues, soit 5% de pertes d'emplois sur la zone (dans le secteur chimique et pétrochimique, le secteur du papier et le secteur sidérurgique).
115. Un **contrat de territoire** est actuellement en élaboration pour Pont-Audemer.

ZONE DIEPPE BRESLE/SOMME OUEST:

116. Cette zone se trouve à cheval sur les régions NUTS-II FR23 Haute-Normandie et FR22 Picardie et comporte 107 186 habitants. Elle est partiellement dans un département pré-éligible NUTS-III FR223 Somme (64 416 habitants) et dans un département non pré-éligible NUTS-III FR232 Seine-Maritime (42 119 habitants). Elle est proposée avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
117. Les autorités françaises indiquent que la Vallée de la Bresle est historiquement spécialisée dans la production verrière et le tissu. Cette zone connaît un solde migratoire négatif. Le taux de création d'établissement est parmi les plus faibles de la région et l'emploi peu qualifié (51,87 % d'ouvriers). Le revenu médian y est également parmi les plus faibles (13 860 euros). Le taux de chômage de la zone est de 9,8% en septembre 2005.
118. Dieppe connaît une situation difficile en raison de l'effondrement de son port de commerce depuis 2000 ; port qui a de plus une taille très modeste comparée à ceux du Havre et de Rouen. Ce territoire connaît un solde migratoire négatif, un chômage élevé (11,9 % en septembre 2005 dont près de 40% de longue durée). Le revenu médian est faible (14 022 euros).
119. Le Val de Nièvre, avec Abbeville, constitue une zone d'ancienne industrie textile en voie de reconversion difficile. Le Vimeu industriel est une zone de petite industrie métallurgique qui doit faire face à la mondialisation. Sur les 37 communes picardes de la zone on relève un revenu médian moyen de 12 533 euros (communes de plus de 50 habitants) particulièrement faible. La moyenne des demandeurs d'emplois s'établit sur les quatre trimestres 2005 à 3837, à comparer à une population active 1999 de 28 583 personnes et un effectif salarié 2004 de 18 777 personnes.

ZONE VAL-D'OISE/SEINE SAINT DENIS:

120. Cette zone est située en FR10 Île-de-France et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR106 Seine-Saint-Denis et FR108 Val d'Oise. Elle comporte 184 459 habitants. Elle se trouve pour la Seine Saint-Denis dans un département pré-éligible et est proposée avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises et pour le Val d'Oise dans un département non pré-éligible et avec une intensité de 10% pour les grandes entreprises.
121. Dans cette zone, le taux de chômage oscille selon les communes entre 13% et 18% contre 9,8% dans la région en 2005. Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a augmenté de 21% entre 2000 et 2003. Le revenu fiscal médian varie quant à lui de 9 143 euros à 13 485 euros dans la zone contre 18 598 euros dans la région.
122. Les autorités françaises font valoir que les six communes proposées connaissent des difficultés socio-économiques importantes et incluent ou appartiennent à de nombreux territoires prioritaires. Elles bénéficient toutes de mesures spécifiques dans le cadre de la politique de revalorisation urbaine. Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget et Garges-lès-Gonesse étaient éligibles à l'Objectif 2 pour la période 2000-2006.

ZONE ALES-LE VIGAN:

123. Cette zone se situe dans la région FR81 Languedoc-Roussillon et comporte 79 493 habitants. Elle se situe dans un département pré-éligible FR812 Gard et est proposée avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
124. Les autorités françaises font valoir que la reconversion du bassin d'Alès est difficile et lente, comme beaucoup d'autres anciens bassins miniers. La diversification dans de nouvelles activités gagne du terrain et le point le plus noir de l'économie alésienne semble être passé, avec un taux de chômage de 19,4 % en 1999. Toutefois, le bassin d'emploi reste fragile et a toujours le plus fort taux de chômage régional (16% en 2004).
125. Les autorités françaises estiment que la taille du bassin (43 000 emplois), le taux d'industrialisation relativement important (14%) mais aussi la taille des établissements à risque dans les secteurs d'activité sensible sont susceptibles de précipiter dans le rouge le tissu industriel local. Elles estiment que 45% des effectifs industriels du bassin appartenant à des établissements généralement de groupes pourraient être concernés par des plans sociaux. Plus de 1 000 emplois ont été perdus dans les cinq dernières années dans le bassin.
126. Le bassin de Ganges-Le Vigan reste très fortement lié à l'industrie textile qui emploie la moitié des salariés de l'industrie et au secteur habillement / cuir qui en emploie un peu moins d'un tiers. Aujourd'hui, toutes les filatures ont fermé. Les effectifs salariés du secteur ont encore chuté de 30% en 7 ans. Le bassin a un taux de chômage de 15,1 % (17% pour le Vigan) contre 9,7% en France métropolitaine.

ZONE VALLEE INDUSTRIELLE DE L'ARIEGE:

127. Cette zone est située en FR62 Midi-Pyrénées et comprend 60 469 habitants. Elle est proposée dans un département pré-éligible FR621 Ariège avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.

128. Le taux de chômage pour Lavelanet est de 12,4% et de Foix-Pamier de 9,7% contre 9,7% au niveau national. Le revenu imposable moyen par foyer fiscal est de 12 012 euros à Lavelanet et de 13 281 euros à Foix-Pamier contre 16 115 euros au niveau national en 2002.
129. Les autorités françaises font valoir que cette zone est un territoire prioritaire en matière de redynamisation économique. Un **contrat territorial** en Haute-Ariège a été mis en place par les pouvoirs publics. La crise du textile s'accroît depuis 2004 avec la perte de 150 à 200 emplois par an. La zone d'emploi de Lavelanet apparaît parmi les plus fragiles au niveau national tant sur les critères de chômage et de qualification que de richesse. Cette zone était une des zones prioritaires « à taux majoré » de la carte des aides à finalité régionale pour la période 2000-2006.

ZONE SUD DU TARN:

130. Cette zone est située en FR62 Midi-Pyrénées et comprend 64 583 habitants. Elle est proposée dans un département pré-éligible FR627 Tarn avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
131. Le taux de chômage de Castres-Mazamet est de 11% contre 9,7% au niveau national en 2004 et le revenu imposable moyen par foyer fiscal est de 13 389 euros contre 16 115 euros au niveau national en 2002.
132. Les autorités françaises soulignent que le sud du Tarn subit la crise du textile. Son économie s'est organisée à partir de petites et moyennes entreprises. En 10 ans le bassin économique a perdu près de 5 000 emplois industriels. Il a aussi été affecté plus récemment par les difficultés de l'industrie mécanique. L'activité traditionnelle du granit du Sidobre, de premier plan au niveau national, a des difficultés à se moderniser et à résister aux importations des pays tiers.
133. Les autorités françaises font valoir que cette zone est un territoire prioritaire en matière de redynamisation économique. Un **contrat territorial** d'appui à la revitalisation économique du bassin de Lavelanet a été signé par l'État avec l'ensemble des collectivités et des organismes économiques locaux pour la période 2004-2006. Cette zone était une des zones prioritaires, à taux majoré, de l'actuelle carte des aides à finalité régionale pour la période 2000-2006. La zone bénéficie d'un **contrat territorial** pour le bassin Castres-Mazamet.

ZONE SAINT-OMER:

134. Cette zone est située en FR30 Nord-Pas-de-Calais et comprend 53 415 habitants. Elle est proposée dans deux départements pré-éligibles; FR302 Pas-de-Calais et FR301 Nord avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
135. Dans cette zone, le taux de chômage est de 12,1% au 31 mars 2006. Le nombre des demandeurs d'emploi de longue durée a augmenté de 9,6% sur un an et représente 39,8% des demandeurs d'emploi contre 36,8% dans la région.
136. Cette zone bénéficie d'un **contrat territorial** suite à la restructuration du principal pourvoyeur d'emploi du bassin (Arc International) dont le plan de restructuration prévoit de supprimer d'ici à fin 2008 près de 1 800 emplois.

ZONE DU BOULONNAIS:

137. Cette zone est située en FR30 Nord-Pas-de-Calais et comprend 65 120 habitants. Elle est proposée dans un département pré-éligible FR302 Pas-de-Calais avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
138. Dans le bassin d'emploi du Boulonnais le taux de chômage au 30 mars 2006 est de 13,5%, le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 2% en un an contre une diminution de 6,7% dans la région. Le nombre des demandeurs d'emploi de longue durée a augmenté de 12,6% en un an contre une diminution de 0,3% dans la région.
139. Cette zone bénéficie d'un **contrat territorial**.

ZONE MARIGNANE:

140. Cette zone est située en FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur et comprend 89 963 habitants. Elle est proposée dans un département pré-éligible FR824 Bouches-du-Rhône avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
141. Le zonage proposé est à cheval sur les trois zones d'emploi Marseille-Aubagne, Etang de Berre et Fos sur Mer. Dans les communes de cette zone, le taux de chômage oscille entre 11,9% et 14,4% contre 9,7% en France en 2004. Le revenu imposable est inférieur à la moyenne nationale. La part des salariés de l'industrie et des services aux entreprises de la zone d'emploi de Fos-sur-Mer est de 40,1% contre 31,4% au niveau national en 2003. Le taux de chômage de Marignane était de 33% en 1999 et de 45% chez les moins de 25 ans.
142. Les autorités françaises soulignent que le pourtour de l'Etang de Berre est caractérisé par une faible diversification des activités (pétrochimie et construction aéronautique). Marignane et Martigues comptent respectivement 5 et 9 quartiers prioritaires en matière de politique de la ville.

ZONE MARSEILLE EUROMED:

143. Cette zone est située en FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur et comprend 54 925 habitants. Elle est proposée dans un département pré-éligible FR824 Bouches-du-Rhône avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
144. Dans cette zone, le taux de chômage du bassin d'emploi de Marseille-Aubagne en 2004 est de 14,4% contre 11,5% en région et 9,6% en France. Sur le périmètre retenu pour le zonage, le taux de chômage est de 38% en 1999 et les trois quarts des jeunes actifs sont au chômage.
145. Les autorités françaises font valoir que la zone d'emploi de Marseille-Aubagne est caractérisée par une part de la population en zone urbaine sensible de 22,41% contre 7,66% pour la moyenne nationale.
146. La zone a connu des sinistres industriels (Nestlé, CMR).

ZONE AUBENAS-DROME ARDECHE SUD:

147. Cette zone est située sur deux régions : FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur et FR71 Rhône-Alpes. Elle comprend 84 168 habitants. Elle est proposée dans deux départements pré-éligibles FR826 Vaucluse et FR712 Ardèche et dans un département non-pré-éligible FR713 Drôme avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.

148. Les autorités françaises font valoir que l'enclavement d'Aubenas handicape son développement industriel. Les établissements industriels sont situés le long de la vallée du Rhône. Une tradition rurale est l'héritage de ces caractéristiques géographiques et culturelles. Les autorités françaises soulignent que l'industrialisation de la Drome Ardèche sud est récente, partielle et tournée vers des activités très spécifiques. La zone est marquée par la prépondérance du domaine de l'atome (deux centrales nucléaires), ce qui entraîne une grande dépendance du tissu industriel de la zone.
149. Dans la zone d'emploi d'Orange, la part de l'emploi dans les secteurs sensibles en 2003 est de 6,55% contre 3,84% au niveau national. Le revenu imposable moyen par foyer fiscal est de 13 772 euros en 2002 contre 16 115 euros en France.
150. Les autorités françaises notent que la ville de Bollène comporte 4 quartiers sensibles regroupant plus de 15 000 habitants où le taux de chômage est élevé (plus de 23 % en 1999). Par ailleurs, l'enclave des Papes est confrontée à des mutations importantes de son tissu industriel. L'industrie du cartonnage qui s'est développée dans le secteur de Valréas connaît de graves difficultés qui ont suscité la fermeture de plusieurs établissements ces dernières années.

ZONE BRETAGNE EST/ CHATEAUBRIAND:

151. Cette zone est située en FR51 Pays de la Loire et comprend 50 060 habitants. Elle est proposée dans un département non pré-éligible FR511 Loire-Atlantique avec une intensité de 10% pour les grandes entreprises. Cette zone est incluse dans la zone Bretagne est-Châteaubriand.
152. Cette zone est à dominante rurale, peu peuplée avec une densité de population de 48 hab./km² et avec une population vieillissante (1 habitant sur 4 est âgé de plus de 60 ans). La part des allocataires de minima sociaux est de 9%, chiffre le plus élevé du département. Le taux de chômage était de 7,6% en 2002 et de 8,5% en 2003 et 2004. Ce faible taux de chômage s'explique par le départ de la population active vers l'agglomération nantaise.
153. Les autorités françaises notent que le secteur de l'industrie (fonderie) est en déclin: entre 2001 et 2004, 19 établissements ont cessé leur activité. La part de l'emploi industriel a diminué de 9% entre 2000 et 2004. En 2003, les effectifs dans le secteur de la fonderie ont baissé de 57%.

ZONE SAINT-NAZAIRE:

154. Cette zone est située en FR51 Pays de la Loire et comprend 64 614 habitants. Elle est proposée dans un département non pré-éligible FR511 Loire-Atlantique avec une intensité de 10% pour les grandes entreprises.
155. Dans cette zone, le taux de chômage est de 10,8% dont 25% de jeunes chômeurs. La part des salariés bénéficiant d'un emploi stable est de 80,9% contre 82,6% en région. La part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 13%. Le taux de chômage au sud de l'estuaire est de 10,7 %, et de 25 % pour les jeunes de moins de 25 ans et le taux de chômage de longue durée est de 27 %.
156. Les autorités françaises soulignent que la zone d'emploi est dépendante de deux grands donneurs d'ordre (Chantiers de l'Atlantique et Airbus) qui sont à l'origine de 12 000 emplois directs.

ZONE LE MANS-SARTHE SUD:

157. Cette zone est située en FR51 Pays de la Loire et comprend 58 758 habitants. Elle est proposée dans un département non pré-éligible FR514 Sarthe avec une intensité de 10% pour les grandes entreprises.
158. En 2006, sur la zone d'emploi du Mans, le nombre des demandeurs d'emploi est stable contre une baisse de 4,4% en région et 5,7% en France. Quant à la zone d'emploi de Sarthe Sud, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de 15% en 2005 (65% entre 2000 et 2005). La part de l'emploi industriel dans l'emploi salarié total est de 20,47% pour la zone Le Mans et de 31,75% pour la zone Sarthe Sud contre 17,47% au niveau national. La part des ouvriers et employés non qualifiés dans le total des emplois est de 27,8% pour Le Mans et de 38,3% pour la Sarthe Sud contre 26,4% pour la France.
159. Les autorités françaises font valoir que la zone Le Mans est fortement dépendante du secteur automobile qui concentre 54% des emplois régionaux. Dans cette zone, le taux de défaillance des entreprises est de 2,1%, supérieur à ceux constatés dans les départements de la région, contre 1,8% en France.
160. Sur le Pays de la Vallée de la Sarthe, qui concentre la partie du zonage située dans la zone d'emploi Sarthe Sud, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de 65 % entre 2000 et 2005 (sources ANPE et INSEE). Cette évolution est de 3,5 fois supérieure à celle du département et 10 fois supérieure à celle de la Région.
161. Au total, entre 2004 et 2006, les pertes d'emploi sur la zone s'élèvent à 1 796 personnes concernant 17 entreprises (essentiellement électronique, automobile et plasturgie).

ZONE CHATELLERAULT-POITIERS:

162. Cette zone est située en FR53 Poitou-Charentes et comprend 84 012 habitants. Elle est proposée dans un département pré-éligible FR534 Vienne avec une intensité de 15% pour les grandes entreprises.
163. Dans le bassin de Châtellerault, le taux de chômage est de 10,4% en 2006. Les autorités françaises soulignent que le bassin d'emploi de Châtellerault est fortement dépendant des secteurs automobile et de la construction aéronautique. Elles estiment que près de 2 500 emplois sont menacés, soit 25% de l'emploi industriel local. La part des salariés travaillant dans l'industrie est de 54% dans cette zone contre 31% au niveau national en 2006.
164. Le bassin de Poitiers connaît une dépression générale de ses emplois industriels qui ont connu une baisse de 7 % par an au cours des dernières années. Dans ce bassin, le tissu industriel présente une fragilité due à l'absence de sièges sociaux. Les effectifs du premier employeur industriel de la zone (Michelin) ont diminué de 850 personnes entre 2000 et 2006. Le parc du Futuroscope connaît des difficultés ayant des répercussions sur les activités connexes (hôtellerie). Le bassin bénéficie d'un **contrat territorial**.

ZONE ROMANS:

165. Cette zone est située en FR71 Rhône-Alpes et comprend 51 929 habitants. Elle est proposée dans un département non-pré-éligible FR713 Drôme avec une intensité de 15%.
166. Le taux de chômage est de 10,70% pour Romans-Saint-Marcellin contre 9,70% pour la France métropolitaine et le revenu imposable moyen par foyer fiscal en 2002 est de 13 997 euros contre 16 115 euros en France métropolitaine.
167. Les autorités françaises estiment les pertes d'emplois entre 800 et 1 000 emplois (sur un total de 13 474 emplois salariés à Romans en 1999). Le secteur, récemment affecté par la crise touchant l'industrie de la chaussure, fait l'objet d'un **contrat de site**. En 1968, l'industrie locale du cuir et de la chaussure emploie sur le bassin de Romans-Bourg-de-Péage, 4 604 personnes (environ 30 % des emplois privés) dans plus d'une cinquantaine d'entreprises. En 1981, cette industrie a déjà perdu environ 800 emplois et l'industrie de la chaussure emploie encore 3 368 personnes. En 1991, le déclin de l'industrie continue et plus d'un millier d'emplois ont encore disparu. En 2004, il ne reste plus qu'un millier d'emplois dans cette filière à Romans et à Bourg-de-Péage

ZONE DU PAYS ROANNAIS:

168. Cette zone est située en FR71 Rhône-Alpes et comprend 50 999 habitants. Elle est proposée dans un département pré-éligible FR715 Loire avec une intensité de 15%.
169. L'aire urbaine de Roanne a perdu 5 460 habitants entre 1982 et 1999 (soit -4,9%, ce qui représente la baisse la plus importante des villes moyennes). Par ailleurs, le taux de chômage de la zone d'emploi de 9,8% est identique aux taux départemental et national mais supérieur au taux régional de 8,7 %.
170. Roanne dispose d'un **contrat de site**. Le département a perdu entre 1994 et 2002, 62% de ses effectifs dans le textile, 21% dans la métallurgie de base, près de 15% dans l'industrie automobile. Pour le textile habillement, le bassin roannais a vu les effectifs salariés décroître de 10 687 (dont 8 642 pour l'arrondissement) en 1993 à 6 315 (dont 5 109 pour l'arrondissement) en 2003. Ce territoire est très industriel; l'emploi industriel représente 43,9 % de l'emploi total contre 28,7 % en Rhône-Alpes

3.2.6 Zones désignées sur la base du paragraphe 31 des LDR

171. Afin de leur laisser plus de latitude pour cibler des disparités régionales très localisées, en deçà du niveau NUTS-III, les États membres peuvent également désigner d'autres zones plus petites qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées, à condition que leur population soit d'au moins 20 000 habitants. Il incombe aux États membres qui souhaitent faire usage de cette possibilité de démontrer que les régions proposées ont plus besoin de développement économique que d'autres zones de cette région, sur la base d'indicateurs économiques reconnus tel que le PIB par habitant, les niveaux d'emploi ou de chômage, la productivité locale ou des indicateurs de qualification.
172. Les zones suivantes sont proposées par les autorités françaises à une intensité d'aide maximale de 15%:

Zone Annonay / Drôme / Ardèche Nord

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR71 Rhône-Alpes et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR712 Ardèche et FR713 Drôme.

Zone Drôme / Ardèche Centre et Crest-Dié

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR71 Rhône-Alpes et s'étale sur deux régions NUTS-III: FR712 Ardèche et FR713 Drôme.

Zone Fécamp

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR23 Haute-Normandie et entièrement dans la région NUTS-III FR232 Seine-Maritime.

Zone Gap

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur et entièrement dans la région NUTS-III FR822 Hautes-Alpes.

Zone Grasse

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur et entièrement dans la région NUTS-III FR823 Alpes-Maritimes.

Zone Le Puy-en-Velay

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR72 Auvergne et entièrement dans la région NUTS-III FR723 Haute-Loire.

Zone Monistrol / Sainte-Sigolène

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR72 Auvergne et entièrement dans la région NUTS-III FR723 Haute-Loire.

Zone Sud de l'Aveyron

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR62 Midi-Pyrénées et entièrement dans la région NUTS-III FR622 Aveyron.

173. Les zones suivantes sont proposées par les autorités françaises à une intensité d'aide maximale de 10%:

Zone Alsace bossue

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR42 Alsace et entièrement dans la région NUTS-III FR421 Bas-Rhin.

Zone Bischwiller

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR42 Alsace et entièrement dans la région NUTS-III FR421 Bas-Rhin.

Zone Marne

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR21 Champagne-Ardenne et entièrement dans la région NUTS-III FR213 Marne.

Zone Villiers-le-Bel

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR10 Île-de-France et entièrement dans la région NUTS-III FR108 Val-d'Oise.

174. Les zones suivantes sont proposées par les autorités françaises partiellement à une intensité d'aide maximale de 15% et partiellement à une intensité d'aide maximale de 10%:

Zone Cantal élargi

Cette zone est située dans la région NUTS-II FR72 Auvergne, et s'étale sur trois régions NUTS-III FR722 Cantal, FR723 Haute-Loire et FR724 Puy-de-Dôme. Le taux d'aide maximal de base est de 15% pour les communes de cette zone situées dans le Cantal et en Haute-Loire et de 10% pour celles situées dans le Puy-de-Dôme.

Zone Val de Saône

Cette zone s'étale sur deux régions NUTS-III: FR432 Jura dans la région NUTS-II FR43 Franche-Comté et FR261 Côte-d'Or dans la région NUTS-II FR26 Bourgogne. Le taux d'aide maximal de base est de 15% pour les communes de cette zone situées dans le Jura et de 10% pour celles situées en Côte-d'Or.

175. Les indicateurs utilisés par les autorités françaises pour démontrer que ces zones ont un besoin de développement économique au sein des régions concernées sont: le taux de chômage, l'évolution de l'emploi salarié marchand et le coefficient de spécialisation sectorielle (élevé lorsqu'une part de l'emploi est concentrée dans quelques secteurs d'activité) ainsi que l'existence de difficultés rencontrées dans certains secteurs industriels.
176. Les zones suivantes sont proposées en raison de difficultés rencontrées dans certains secteurs industriels: zone du bassin plasturgique de Monistrol / Sainte-Sogolène, zone Bassin du Puy-en-Velay (tanneries), zone Annonay / Drôme / Ardèche-Nord (textiles), zone Val-de-Saône (composants électriques et électroniques), Cantal (plasturgie), Aveyron (ganterie et mégisserie).
177. Les zones suivantes sont proposées en raison de l'évolution du taux de chômage: Alsace-bossue, Fécamp, Villiers-le-Bel, Drôme / Ardèche-Centre et Crest-Dié, Bischwiller, Marne, Grasse, Gap.
178. La Commission considère que la sélection des zones respectent les conditions du paragraphe 31 des LDR et autorise des aides régionales dans ces zones en faveur des PME et le supplément pour les PME y sera également applicable. Toutefois, eu égard aux risques potentiels de distorsion de la concurrence résultant de leur effet de débordement dans les régions avoisinantes plus prospères, la Commission n'autorise pas d'aides à l'investissement pour les grandes entreprises dans ces régions ni d'aides à l'investissement dont les dépenses admissibles dépasseraient 25 millions d'euros.
179. La population couverte sous cette dérogation s'élève à 360 809 habitants, ce qui représente 0,6% de la population française.

3.2.7 Réserve de population

180. La possibilité de mettre en place une réserve nationale de population éligible aux aides à finalité régionale pour 2007-2013, afin de permettre le classement à l'avenir des zones subissant un sinistre économique d'ampleur au cours de cette période dans la carte des aides à finalité régionale, est explicitement prévue par le paragraphe 104 des LDR. Ces zones feront l'objet d'une notification ultérieure par les autorités françaises en vertu de l'article 88, paragraphe 3 du traité CE.

3.2.8 Conclusion

181. La Commission constate que les autorités françaises ont appliqué correctement le taux d'intensité d'aide réduit de 10% prévu au paragraphe 47 des LDR pour les régions qui ont à la fois un PIB/SPA par habitant de plus de 100% de la moyenne de l'UE-25 et un taux de chômage inférieur à la moyenne de l'UE-25, mesurés au niveau NUTS-III.

182. La population proposée par les autorités françaises pour être éligibles aux aides régionales nationales pour le période 2007-2013 sous la dérogation de l'Article 87, paragraphe 3, point c) du Traité CE est :

sous le paragraphe 30 c)	6 314 145
sous le paragraphe 30 e)	307 622
sous le paragraphe 30 g)	10 775
sous le paragraphe 30 h)	2 085 333
sous le paragraphe 31	360 809
<u>en réserve</u>	<u>250 120</u>
Total	9 328 804

183. La population totale proposée par les autorités françaises pour être éligibles aux aides régionales nationales pour le période 2007-2013 sous la dérogation de l'Article 87 paragraphe 3 point c) du Traité CE est 9 328 804. La population de la France est de 60 185 831. Les zones proposées représentent donc une couverture de 15,5%, ce qui respecte le plafond alloué à la France dans l'annexe V des LDR.

3.3 Régions proposées en vertu de la dérogation prévue à l'article 87, paragraphe 3, point c) du 1.1.2007 jusqu'au 31.12.2008 (couverture transitoire supplémentaire 2007-2008) avec une intensité d'aide de 10% :

184. les régions proposées pour bénéficier de la dérogation en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c), jusqu'au 31 décembre 2008, en vertu du paragraphe 95 des LDR, remplissent les conditions suivantes:

- les autorités françaises ont démontré que les régions concernées étaient éligibles aux aides régionales en vertu de l'Article 87 paragraphe 3, point c), le 31 Décembre 2006;
- la population des régions proposées pour des aides régionales nationales pour la période 2007-2008 de 6,89% n'est pas supérieure à la couverture transitoire additionnelle attribuée à la France en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c), de 6,9% qui figure à l'annexe V des LDR;
- Le plafond régional d'intensité d'aide admis dans ces régions supplémentaires désignées n'excède pas 10%.

185. Les régions proposées pour la période 2007-2008 avec une intensité d'aide de 10% remplissent donc bien les conditions des LDR.

3.4. Autres dispositions de la carte

186. Conformément au paragraphe 49 des LDR, les plafonds d'intensité d'aide peuvent être majorés de 20% ESB pour les aides accordées aux petites entreprises¹⁸ et de 10% ESB pour les aides accordées aux entreprises moyennes¹⁹. Néanmoins, conformément au paragraphe 67 des LDR, aucun supplément pour PME ne peut être accordé pour les projets d'investissement dont les coûts éligibles dépassent 50 millions d'euros.
187. Suite à l'appréciation ci-dessus, les plafonds d'intensité d'aide notifiés par les autorités françaises pour la période 2007-2013 sont compatibles avec les plafonds d'intensité d'aide maximale permis par les LDR.
188. La Commission rappelle que conformément au paragraphe 8 des LDR, ces plafonds d'intensité d'aide s'appliquent à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, mais uniquement dans la mesure prévue par les lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole²⁰ ou les lignes directrices qui les remplaceraient.
189. La Commission prend note des engagements suivants pris par les autorités françaises dans la notification que :
- (a) seules les entreprises exerçant une activité économique située dans les régions figurant dans la carte des aides à finalité régionale publiée par la Commission sur la base de la présente notification pourront bénéficier d'aides régionales conformément aux LDR ou à tout règlement d'exemption par catégorie se rapportant aux aides à finalité régionale pour la période concernée ;
 - (b) seules les petites entreprises exerçant une activité économique dans les régions figurant dans la carte des aides à finalité régionale publiée par la Commission sur la base de la présente notification pourront bénéficier d'aides visées à la section 6 (points 84 à 91) des LDR ;
 - (c) toutes les aides régionales à l'investissement respecteront les plafonds définis pour la région concernée dans la carte des aides à finalité régionale publiée par la Commission sur la base de la présente notification ;
 - (d) pour les grands projets d'investissement les aides régionales à l'investissement sont soumises aux plafonds définis pour la région concernée dans la carte des aides à finalité régionale publiée par la Commission sur la base de la présente notification, corrigés selon la formule prévue au paragraphe 67 des LDR ;
 - (e) tous les projets d'aides à finalité régionale seront notifiés à la Commission conformément à l'article 88, paragraphe 3 du traité CE, soit comme un régime d'aide, soit comme une aide individuelle, à moins qu'un règlement d'exemption des aides d'État ne s'applique ;

¹⁸ Voir note de bas de page 9

¹⁹ Voir note de bas de page 9

²⁰ JO C28 du 1.2.200, p.2 ; Rectificatif JO C232 du 12.8.2000, p.17

- (f) toute aide qui serait accordée en faveur de grands projets d'investissements pour lesquels le montant de l'aide proposé est supérieur au montant maximal de l'aide admissible qu'un investissement dont les dépenses admissibles sont de 100 millions d'euros peut recevoir selon l'échelle et les règles énoncées au paragraphe 67 des LDR sera notifiée individuellement à la Commission.

3.5. Mesures utiles

190. Par lettre du 6 mars 2006 (référence D/(06)224) la Commission a proposé aux autorités françaises les mesures utiles qui prévoient, notamment, que l'application des régimes d'aide à finalité régionale existants est limitée au 31 décembre 2006. Les autorités françaises ont accepté ces mesures utiles sans condition par lettre du 20 avril 2006, enregistrée à la Commission le 21 avril 2006 (A/33037).

4. DECISION

En conséquence, la Commission décide ce qui suit :

- la carte des aides à finalité régionale française pour la période 2007-2013 telle qu'elle figure en annexe est considérée comme compatible avec le traité CE dans la mesure où elle est conforme aux dispositions des lignes directrices sur les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013. Cette carte est valable du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2013.
- la carte qui figure à l'annexe de la présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne. le texte intégral de la présente lettre dans la version authentique est publiée sur internet à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Toute demande concernant la présente lettre est à envoyer par lettre recommandée ou par fax à l'adresse suivante :

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction des aides d'Etat I
Greffé des aides d'Etat
B – 1049 Bruxelles
Fax n°: 0032.2.296 12 42

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Par la Commission

Neelie KROES
Membre de la Commission

Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour 2007-2013*(JO C 54 du 4.3.2006, p. 13)***N 343/2006 - France – Carte des aides d'État à finalité régionale 1.1.2007-31.12.2013****(Approuvée par la Commission le 07.03.2007)**

NUTSII - III	Noms des NUTS-II / NUTS-III Nom des communes éligibles (P: cantons éligibles)	Plafond des aides régionales à l'investissement ¹ (applicable aux grandes entreprises)
		1.1.2007-31.12.2013
1. Régions NUTS-II admissibles au bénéfice d'une aide en application de l'article 87, paragraphe 3, point a), du traité CE pour l'ensemble de la période 2007- 2013		
FR93	Guyane	60%
FR91	Guadeloupe	50%
FR92	Martinique	50%
FR94	Réunion	50%
2. Régions NUTS-II admissibles au bénéfice d'une aide en application de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE pour l'ensemble de la période 2007- 2013		
FR83	Corse	15%
3. Régions admissibles au bénéfice d'une aide en application de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE pour l'ensemble de la période 2007- 2013 à une intensité d'aide maximale de 15%		
FR10	Ile-de-France	
FR102	Seine-et-Marne	
77016 Bagneaux-sur-Loing; 77032 Beton-Bazoches; 77051 Bray-sur-Seine; 77061 Cannes-Ecluse; 77073 Chalaute-la-Petite; 77076 Chalmaison; 77079 Champagne-sur-Seine; 77137 Courtacon; 77156 Darvault; 77159 Donnemarie-Dontilly; 77166 Ecuelles; 77167 Egligny; 77170 Episy; 77172 Esmans; 77174 Everly; 77182 La Ferté-Gaucher; 77194 Forges; 77202 La Genevraye; 77210 La Grande-Paroisse; 77212 Gravon; 77236 Jaulnes; 77262 Louan-Villegruis-Fontaine; 77263 Luisetaines; 77275 Les Marêts; 77279 Marolles-sur-Seine; 77302 Montcourt-Fromonville; 77305 Montereau-Fault-Yonne; 77325 Mouy-sur-Seine; 77333 Nemours; 77379 Provins; 77396 Rupéreux; 77403 Saint-Brice; 77409 Saint-Germain-Laval; 77421 Saint-Mars-Vieux-Maisons; 77431 Saint-Pierre-lès-Nemours; 77434 Saint-Sauveur-lès-Bray; 77452 Sigy; 77456 Soisy-Bouy; 77467 La Tombe; 77482 Varennes-sur-Seine; 77494 Vernou-la-Celle-sur-Seine; 77519 Villiers-Saint-Georges; 77530 Voulton.		
FR106	Seine-Saint-Denis	

¹ Pour les projets d'investissement dont les dépenses admissibles ne dépassent pas 50 millions d'euros, ce plafond est augmenté de 10 % pour les entreprises de taille moyenne et de 20 % pour les petites entreprises, selon la définition figurant dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). Pour les grands projets d'investissement dont les dépenses admissibles dépassent 50 millions d'euros, ce plafond est soumis à un ajustement conformément au paragraphe 67 des Lignes directrices concernant les aides à finalité régionale pour 2007-2013.

93005 Aulnay-sous-Bois (P: Aulnay-sous-Bois Nord); 93007 Le Blanc-Mesnil; 93013 Le Bourget; 93071 Sevrans.	
FR21	Champagne-Ardenne
FR211	Ardennes
08011 Anchamps; 08019 Les Grandes-Armoises; 08027 Auboncourt-Vauzelles; 08028 Aubrives; 08040 Les Ayvelles; 08043 Balan; 08045 Ballay; 08053 Bazeilles; 08057 Belleville-et-Châtillon-sur-Bar; 08058 Belval; 08062 Bertoncourt; 08067 Blagny; 08076 Boulzicourt; 08078 Bourg-Fidèle; 08081 Bogny-sur-Meuse; 08083 Brévilley; 08085 Briulles-sur-Bar; 08090 Carignan; 08119 Cheveuges; 08125 Cliron; 08135 La Croix-aux-Bois; 08136 Daigny; 08142 Donchery; 08145 Douzy; 08156 Eteignières; 08163 Faissault; 08175 Foisches; 08180 La Francheville; 08183 Fromelennes; 08185 Fumay; 08188 Gespunsart; 08190 Givet; 08194 Glaire; 08198 Grandpré; 08202 Gué-d'Hossus; 08205 Hagnicourt; 08206 Ham-les-Moines; 08211 Haraucourt; 08212 Harcy; 08217 Haulmé; 08218 Les Hautes-Rivières; 08222 Haybes; 08226 Hierges; 08237 Joigny-sur-Meuse; 08259 Longwé; 08260 Lonny; 08263 Lumes; 08268 Maisoncelle-et-Villers; 08283 Mazerny; 08284 Les Mazures; 08302 Monthermé; 08311 Mouzon; 08316 Neufmanil; 08328 Nouzonville; 08330 Novy-Chevrières; 08331 Noyers-Pont-Maugis; 08333 Olizy-Primat; 08341 Poix-Terron; 08346 Prix-lès-Mézières; 08353 Rancennes; 08354 Raucourt-et-Flaba; 08355 Regniowez; 08358 Remilly-les-Pothées; 08362 Rethel; 08363 Revin; 08367 Rocroi; 08370 Rouvroy-sur-Audry; 08388 Saint-Marceau; 08402 Saulces-Monclin; 08417 Sévigny-la-Forêt; 08430 Stonne; 08434 Sy; 08436 Taillette; 08444 Tétaigne; 08445 Thelonne; 08448 Thilay; 08453 Toges; 08456 Tournavaux; 08457 Tournes; 08466 Vaux-lès-Mouzon; 08467 Vaux-Montreuil; 08480 Villers-Semeuse; 08486 Vireux-Molhain; 08487 Vireux-Wallerand; 08488 Vivier-au-Court; 08490 Vouziers; 08491 Vrigne-aux-Bois; 08494 Wadelincourt; 08497 Warcq; 08503 Yvernaumont.	
FR212	Aube
10005 Amance; 10021 Avant-lès-Ramerupt; 10031 Barbuise; 10035 Bayel; 10044 Bétignicourt; 10045 Beurey; 10046 Blaincourt-sur-Aube; 10067 Buchères; 10073 Chalette-sur-Voire; 10089 Châtres; 10091 Chaudrey; 10095 Le Chêne; 10113 Couvignon; 10114 Crancey; 10131 Droupt-Saint-Basle; 10134 Echemines; 10145 Faux-Villecerf; 10150 Fontaine; 10151 Fontaine-les-Grès; 10186 Laines-aux-Bois; 10205 Longpré-le-Sec; 10211 Macey; 10213 Magnant; 10214 Magnicourt; 10220 Maizières-la-Grande-Paroisse; 10228 Mathaux; 10235 Mesnil-la-Comtesse; 10240 Messon; 10242 Meurville; 10254 Montpothier; 10260 Moussey; 10269 Nozay; 10272 Ormes; 10273 Ortilon; 10274 Orvilliers-Saint-Julien; 10277 Palis; 10281 Le Pavillon-Sainte-Julie; 10290 Planty; 10298 Pont-sur-Seine; 10305 Premierfait; 10307 Prugny; 10308 Prunay-Belleville; 10313 Radonvilliers; 10323 Romilly-sur-Seine; 10325 Rosières-près-Troyes; 10337 Saint-Christophe-Dodinicourt; 10341 Saint-Hilaire-sous-Romilly; 10344 Saint-Léger-près-Troyes; 10345 Saint-Léger-sous-Brienne; 10354 Saint-Nabord-sur-Aube; 10360 Saint-Pouange; 10362 Sainte-Savine; 10363 Saint-Thibault; 10379 Torcy-le-Grand; 10380 Torcy-le-Petit; 10381 Torvilliers; 10392 Vallant-Saint-Georges; 10400 Vaupoisson; 10401 Vendeuvre-sur-Barse; 10405 Verricourt; 10426 Ville-sous-la-Ferté; 10429 Villette-sur-Aube; 10444 Vulaines.	
FR214	Haute-Marne
52045 Bettancourt-la-Ferrée; 52050 Biesles; 52058 Bologne; 52063 Bourg-Sainte-Marie; 52074 Breuvannes-en-Bassigny; 52079 Brousseval; 52093 Chalindrey; 52095 Chalvraines; 52101 Champigneulle-en-Bassigny; 52109 Charmes-en-l'Angle; 52118 Chatonrupt-Sommermont; 52121 Chaumont; 52122 Chaumont-la-Ville; 52161 Daillecourt; 52175 Donjeux; 52178 Doulevant-le-Château; 52200 Flagey; 52201 Flammerécourt; 52211 Froncles; 52222 Gillaumé; 52230 Gudmont-Villiers; 52234 Hâcourt; 52244 Humbécourt; 52246 Humes-Jorquenay; 52247 Illoud; 52250 Joinville; 52251 Jonchery; 52265 Bayard-sur-Marne; 52269 Langres; 52289 Liffol-le-Petit; 52292 Longeau-Percey; 52300 Magneux; 52302 Maizières; 52304 Malaincourt-sur-Meuse; 52305 Mandres-la-Côte; 52306 Manois; 52337 Montreuil-sur-Thonnance; 52352 Ninville; 52353 Nogent; 52355 Noidant-le-Rocheux; 52358 Noyers; 52360 Occey; 52364 Orcevaux; 52376 Pancey; 52384 Perrogney-les-Fontaines; 52398 Poissons; 52405 Prauthoy; 52407 Prez-sous-Lafauche; 52414 Rachecourt-sur-Marne; 52432 Rolampont; 52444 Saint-Blin; 52448 Saint-Dizier; 52449 Saints-Geosmes; 52456 Saint-Urbain-Maconcourt; 52457 Saint-Vallier-sur-Marne; 52463 Saudron; 52468 Semilly; 52469 Semoutiers-Montsaon; 52480 Soncourt-sur-Marne; 52497 Troisfontaines-la-Ville; 52509 Vaux-sous-Aubigny; 52512 Vecqueville; 52516 Verseilles-le-Haut; 52524 Vignory; 52529 Villegusien-le-Lac; 52541 Vitry-lès-Nogent; 52548 Vraincourt.	
FR22	Picardie
FR221	Aisne

02003 Acy; 02009 Alaincourt; 02028 Athies-sous-Laon; 02043 Bagneux; 02046 Barenton-Bugny; 02059 Beautor; 02065 Bellicourt; 02066 Benay; 02075 Berthenicourt; 02087 Bieuxy; 02089 Billy-sur-Aisne; 02095 Bohain-en-Vermandois; 02103 Boué; 02109 La Bouteille; 02134 Buire; 02135 Buironfosse; 02141 La Capelle; 02149 Cerizy; 02157 Chambry; 02159 Champs; 02169 Châtillon-lès-Sons; 02173 Chauny; 02182 Chevennes; 02195 Ciry-Salsogne; 02197 Clairfontaine; 02212 Condren; 02226 Courmelles; 02240 Croix-Fonsommes; 02243 Crouy; 02275 Effry; 02277 Epagny; 02291 Estrées; 02295 Etréaupont; 02298 Etreux; 02303 Fayet; 02304 La Fère; 02313 Flavigny-le-Grand-et-Beaurain; 02321 Fontaine-lès-Vervins; 02334 Fresnoy-le-Grand; 02340 Gauchy; 02345 Gibercourt; 02352 Gouy; 02353 Grandlup-et-Fay; 02358 Grougis; 02359 Grugies; 02361 Guise; 02363 Guny; 02370 Hargicourt; 02371 Harly; 02373 Hary; 02379 Le Hérie-la-Viéville; 02380 Hinacourt; 02381 Hirson; 02386 Iron; 02387 Itancourt; 02392 Joncourt; 02397 Jussy; 02398 Juvigny; 02403 Landifay-et-Bertaignemont; 02408 Laon (P: Laon Nord); 02420 Lesdins; 02424 Leury; 02426 Levergies; 02431 Liez; 02446 Ly-Fontaine; 02450 Macquigny; 02463 Marfontaine; 02468 Marle; 02474 Mennessis; 02477 Mercin-et-Vaux; 02491 Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy; 02493 Monceau-le-Waast; 02495 Mondrepuis; 02500 Montbrehain; 02504 Montescourt-Lizerolles; 02532 Moy-de-l'Aisne; 02544 Neuve-Maison; 02548 La Neuville-lès-Dorengt; 02549 Neuville-Saint-Amand; 02558 Le Nouvion-en-Thiérache; 02564 Noyant-et-Aconin; 02567 Ohis; 02571 Omissy; 02574 Origny-en-Thiérache; 02575 Origny-Sainte-Benoite; 02599 Pierremande; 02607 Ploisy; 02610 Pommiers; 02616 Pont-Saint-Mard; 02635 Ramicourt; 02639 Remigny; 02657 Rougeries; 02659 Rouvroy; 02668 Sains-Richaumont; 02684 Saint-Michel; 02691 Saint-Quentin; 02697 Samoussy; 02703 Seboncourt; 02706 Septmonts; 02714 Sermoise; 02719 Sinceny; 02725 Sommeron; 02727 Sons-et-Ronchères; 02738 Tergnier; 02745 Toulis-et-Attencourt; 02756 Urvillers; 02757 Vadencourt; 02767 Vauxrezis; 02769 Vaux-Andigny; 02770 Vauxbuin; 02785 Vermand; 02789 Vervins; 02814 Villers-lès-Guise; 02820 Viry-Noueuil; 02827 Voyenne; 02830 Wassigny.	
FR222	Oise
60211 Eragny-sur-Epte; 60459 La Neuville-sur-Ressons; 60533 Ressons-sur-Matz; 60538 Riquebourg; 60558 Roye-sur-Matz; 60616 Sérifontaine.	
FR223	Somme
80001 Abbeville; 80002 Ablaincourt-Pressoir; 80004 Acheux-en-Vimeu; 80008 Aigneville; 80009 Ailly-le-Haut-Clocher; 80018 Allenay; 80021 Amiens (P: Amiens Nord-est); 80036 Aubigny; 80039 Ault; 80063 Beauchamps; 80073 Bécordel-Bécourt; 80078 Bellancourt; 80080 Belloy-en-Santerre; 80088 Bernes; 80096 Béthencourt-sur-Mer; 80101 Beuvraignes; 80107 Blangy-Tronville; 80124 Bourseville; 80127 Bouvaincourt-sur-Bresle; 80131 Boves; 80141 Brie; 80147 Buigny-l'Abbé; 80149 Buigny-Saint-Maclou; 80163 Cambron; 80164 Camon; 80176 Carrépuis; 80177 Cartigny; 80186 Chaulnes; 80190 Chépy; 80199 Cléry-sur-Somme; 80204 Combles; 80240 Doingt; 80263 L'Echelle-Saint-Aurin; 80288 Estrées-Deniécourt; 80294 Eterpigny; 80296 L'Etoile; 80302 Faverolles; 80308 Feuquières-en-Vimeu; 80318 Flixecourt; 80360 Fressenneville; 80364 Friaucourt; 80366 Fricourt; 80368 Friville-Escarbotin; 80373 Gamaches; 80379 Glisy; 80393 Gruny; 80412 Hamelet; 80413 Hancourt; 80418 Hardecourt-aux-Bois; 80433 Herly; 80434 Hervilly; 80435 Hesbécourt; 80453 Laboissière-en-Santerre; 80474 Licourt; 80478 Lignières; 80505 Mametz; 80509 Marchépot; 80517 Marquivillers; 80521 Maurepas; 80523 Méaulte; 80527 Méneslies; 80530 Méricourt-l'Abbé; 80533 Mers-les-Bains; 80536 Mesnil-Bruntel; 80542 Mesnil-Saint-Nicaise; 80546 Miannay; 80557 Estrées-Mons; 80560 Montauban-de-Picardie; 80561 Montdidier; 80574 Mouflers; 80585 Nesle; 80597 Nibas; 80613 Oust-Marest; 80620 Péronne; 80635 Pont-Remy; 80638 Potte; 80669 Rethonvillers; 80674 Rivery; 80677 Roisel; 80685 Roye; 80694 Sailly-le-Sec; 80714 Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly; 80769 Treux; 80770 Tully; 80774 Vaire-sous-Corbie; 80779 Vauchelles-les-Quesnoy; 80784 Vaux-sur-Somme; 80795 Ville-le-Marcelet; 80799 Villers-Bretonneux; 80801 Villers-Carbonnel; 80803 Villers-lès-Roye; 80804 Villers-sous-Ailly; 80807 Ville-sur-Ancre; 80827 Woincourt.	
FR23	Haute-Normandie
FR231	Eure
27005 Ailly; 27008 Alizay; 27013 Amfreville-sous-les-Monts; 27045 Bazincourt-sur-Epte; 27056 Bernay; 27062 Berville-en-Roumois; 27065 Beuzeville; 27074 Boisney; 27081 Boncourt; 27092 Bosguérard-de-Marcouville; 27095 Bosrobert; 27100 Boulleville; 27102 Bouquetot; 27103 Bourg-Achard; 27110 Brestot; 27116 Brionne; 27125 Calleville; 27131 Carsix; 27134 Cauverville-en-Roumois; 27150 La Chapelle-Réanville; 27151 Charleval; 27163 Colletot; 27174 Corneville-sur-Risle; 27179 Courbépine; 27188 Criquebeuf-sur-Seine; 27196 Les Damps; 27202 Daubeuf-près-Vatteville; 27203 Douains; 27218 Epaignes; 27229 Evreux (P: Evreux-Est); 27249 Fontaine-Bellenger; 27253 Fontaine-la-Soret; 27258 Fort-Moville; 27263 Fourmetot; 27294 Grainville; 27306 Guichainville; 27312 Hardencourt-Cocherel; 27322 La Haye-Malherbe; 27332 Heudebouville; 27333 Heudicourt; 27340 Honguemare-Guenouville; 27343 Houlbec-Cocherel; 27367 Lieurey; 27372 Longchamps; 27377 Lyons-la-Forêt; 27386 Le Manoir; 27393 Martainville; 27394 Martot; 27398 Menneval; 27399 Mercey; 27410 Miserey; 27417 Morgny; 27422 Muids; 27458 Pîtres; 27467 Pont-Audemer; 27470 Pont-Saint-Pierre; 27487 Radepont; 27493 Romilly-sur-Andelle; 27497 Rougemontiers; 27517 Saint-Aubin-sur-Gaillon;	

27529 Saint-Cyr-la-Campagne; 27531 Saint-Denis-des-Monts; 27533 Saint-Denis-le-Ferment; 27534 Saint-Didier-des-Bois; 27536 Saint-Eloi-de-Fourques; 27553 Saint-Julien-de-la-Liègue; 27557 Saint-Léger-de-Rôtes; 27561 Saint-Maclou; 27562 Saint-Marcel; 27586 Saint-Philbert-sur-Boissey; 27595 Saint-Pierre-du-Bosguérard; 27612 Saint-Vincent-des-Bois; 27616 La Saussaye; 27622 Serquigny; 27636 Le Thuit-Anger; 27637 Thuit-Hébert; 27638 Le Thuit-Signol; 27646 Le Torpt; 27648 Tostes; 27656 Toutainville; 27671 Vannecroq; 27673 Vatteville; 27684 Le Vieil-Evreux; 27694 Villez-sous-Bailleul.	
FR232	Seine-Maritime
76026 Arques-la-Bataille; 76052 Bailleul-Neuville; 76053 Bailloulet; 76059 Bazinval; 76101 Blangy-sur-Bresle; 76122 Callengeville; 76154 Campneuseville; 76165 Caudebec-lès-Elbeuf; 76175 Clais; 76178 Cléon; 76202 Croixdalle; 76210 Dampierre-Saint-Nicolas; 76233 Ellecourt; 76244 Esclavelles; 76257 Fallencourt; 76262 Fesques; 76278 Foucarmont; 76305 Gonfreville-l'Orcher; 76319 Grand-Couronne; 76333 Guerville; 76341 Harfleur; 76344 Haudricourt; 76351 Le Havre (P: Le Havre 2ème Canton); 76363 Hodeng-au-Bosc; 76374 Incheville; 76394 Longroy; 76399 Lucy; 76414 Martin-Eglise; 76415 Massy; 76417 Maucomble; 76424 Ménonval; 76438 Millebosc; 76441 Monchaux-Soreng; 76460 Nesle-Normandeuse; 76462 Neufchâtel-en-Bray; 76472 Notre-Dame-d'Aliermont; 76482 Offranville; 76484 Oissel; 76489 Oudalle; 76497 Petit-Couronne; 76500 Pierrecourt; 76507 Ponts-et-Marais; 76516 Quièvecourt; 76520 Réalcamp; 76523 Rétonval; 76528 Rieux; 76533 Rogerville; 76545 Rouxmesnil-Bouteilles; 76553 Sainte-Agathe-d'Aliermont; 76561 Saint-Aubin-lès-Elbeuf; 76562 Saint-Aubin-le-Cauf; 76565 Saint-Aubin-sur-Scie; 76590 Saint-Jacques-d'Aliermont; 76598 Saint-Léger-aux-Bois; 76606 Morienne; 76612 Saint-Martin-au-Bosc; 76616 Saint-Martin-du-Manoir; 76624 Saint-Nicolas-d'Aliermont; 76640 Saint-Pierre-lès-Elbeuf; 76645 Saint-Riquier-en-Rivière; 76647 Saint-Romain-de-Colbosc; 76648 Saint-Saëns; 76657 Saint-Vigor-d'Ymonville; 76658 Saint-Vincent-Cramesnil; 76660 Sandouville; 76724 Vatierville; 76739 Vieux-Rouen-sur-Bresle; 76744 Villers-sous-Foucarmont.	
FR24	Centre
FR241	Cher
18033 Bourges; 18050 La Chapelle-Saint-Ursin; 18058 Châteauneuf-sur-Cher; 18096 Foëcy; 18126 Levet; 18129 Lissay-Lochy; 18138 Marmagne; 18140 Massay; 18141 Mehun-sur-Yèvre; 18148 Méreau; 18169 Nozières; 18172 Orval; 18197 Saint-Amand-Montrond; 18205 Saint-Doulchard; 18207 Saint-Florent-sur-Cher; 18213 Saint-Germain-du-Puy; 18214 Saint-Hilaire-de-Court; 18221 Saint-Loup-des-Chaumes; 18222 Sainte-Lunaise; 18255 Le Subdray; 18267 Trouy; 18270 Vallenay; 18279 Vierzon.	
FR242	Eure-et-Loir
28001 Abondant; 28007 Anet; 28053 Le Boullay-les-Deux-Eglises; 28062 Broué; 28089 Châteauneuf-en-Thymerais; 28098 Cherisy; 28134 Dreux; 28171 Garnay; 28178 Germainville; 28239 Marville-Moutiers-Brûlé; 28293 Oulins; 28312 Puiseux; 28332 Sainte-Gemme-Moronval; 28348 Saint-Lubin-des-Joncherets; 28359 Saint-Rémy-sur-Avre; 28360 Saint-Sauveur-Marville; 28371 Saussay; 28374 Serazereux; 28377 Sorel-Moussel; 28393 Tremblay-les-Villages; 28404 Vernouillet; 28405 Vert-en-Drouais.	
FR243	Indre
36006 Argenton-sur-Creuse; 36018 Le Blanc; 36031 Buzançais; 36044 Châteauroux; 36046 La Châtre; 36050 Chezelles; 36053 Ciron; 36057 Coings; 36058 Concremiers; 36063 Déols; 36064 Diors; 36071 Etrechet; 36087 Ingrandes; 36088 Issoudun; 36089 Jeu-les-Bois; 36091 Lacs; 36120 Mers-sur-Indre; 36127 Montgivray; 36128 Montierchaume; 36129 Montipouret; 36140 Neuvy-Pailloux; 36142 Niherne; 36148 Oulches; 36154 Le Pêchereau; 36159 Le Poinçonnet; 36172 Rivarennnes; 36176 Ruffec; 36179 Saint-Aoustrille; 36197 Saint-Hilaire-sur-Benaize; 36198 Saint-Lactencin; 36200 Saint-Marcel; 36202 Saint-Maur; 36210 Sarzay; 36219 Tendu; 36220 Thenay; 36222 Thizay; 36226 Tranzault; 36231 Velles; 36245 Villers-les-Ormes.	
FR25	Basse-Normandie
FR251	Calvados
14001 Ablon; 14003 Agy; 14025 Aubigny; 14047 Bayeux; 14076 Blainville-sur-Orne; 14087 Bonnoeil; 14088 Bons-Tassilly; 14092 Bourguébus; 14102 Le Breuil-en-Auge; 14116 Le Bû-sur-Rouvres; 14119 Cagny; 14129 Campeaux; 14145 Cauvicourt; 14160 Cintheaux; 14167 Colombelles; 14173 Condé-sur-Ifs; 14174 Condé-sur-Noireau; 14180 Cordey; 14215 Cuverville; 14223 Le Détroit; 14226 Donnay; 14246 Escoville; 14251 Esson; 14252 Estrées-la-Campagne; 14258 Falaise (P: Falaise-Nord); 14260 Fauguernon; 14269 Fierville-les-Parcs; 14270 Firfol; 14284 Fourneaux-le-Val; 14294 Garcelles-Secqueville; 14299 Genneville; 14301 Giberville; 14303 Glos; 14317 La Graverie; 14319 Grentheville; 14326 Hermival-les-Vaux; 14328 Hérouvillette; 14332 La Hoguette; 14333 Honfleur; 14343 Les Isles-Bardel; 14360 Leffard; 14369 Litteau; 14375 Les Loges-Saulces; 14386 Magny-la-Campagne; 14394 Maizières; 14399 Manneville-la-Pipard; 14405 Martigny-sur-l'Ante; 14427 Le Mesnil-Villement; 14436 Monceaux-en-Bessin; 14441 Mont-Bertrand; 14445 Montfiquet; 14466 Norolles; 14467 Noron-l'Abbaye; 14486 Ouilly-le-Tesson; 14493 Percy-en-Auge; 14501 Pierrefitte-en-Cinglais; 14502 Pierrepont; 14516 Potigny; 14528 Quetteville; 14530 Ranville; 14531 Rappilly; 14536 La Rivière-Saint-Sauveur; 14540 Rocques; 14545 Roullours; 14546 Rouvres; 14554 Saint-Aignan-de-Cramesnil; 14563 Saint-Benoît-	

d'Hébertot; 14572 Saint-Denis-de-Méré; 14588 Saint-Germain-Langot; 14601 Saint-Julien-sur-Calonne; 14609 Saint-Loup-Hors; 14618 Sainte-Marie-Laumont; 14627 Saint-Martin-de-Mieux; 14630 Saint-Martin-des-Entrées; 14646 Saint-Pierre-Canivet; 14649 Saint-Pierre-du-Bû; 14674 Soignolles; 14675 Soliers; 14677 Soulangy; 14678 Soumont-Saint-Quentin; 14679 Subles; 14682 Surville; 14691 Tilly-la-Campagne; 14710 Tréprel; 14714 Le Tronquay; 14717 Truttemer-le-Grand; 14718 Truttemer-le-Petit; 14720 Ussy; 14727 Vaubadon; 14730 Vaudry; 14748 Vieux-Bourg; 14753 Villers-Canivet; 14762 Vire; 14764 Pont-d'OUILLY.	
FR252	Manche
50032 La Barre-de-Semilly; 50034 Baudre; 50046 Bérigny; 50075 Brectouville; 50077 Bretteville; 50087 Brix; 50106 Cavigny; 50107 Catz; 50129 Cherbourg (P: Cherbourg Nord-Ouest); 50139 Condé-sur-Vire; 50149 Couville; 50161 Le Désert; 50162 Digosville; 50164 Domjean; 50202 Giéville; 50209 Gonnevilliers; 50224 Guilberville; 50230 Hardinvast; 50263 Lapenty; 50283 La Luzerne; 50287 La Mancellière-sur-Vire; 50294 Martinvast; 50296 Maupertus-sur-Mer; 50297 La Meauffe; 50321 Le Mesnil-Rouxelin; 50348 Montmartin-en-Graignes; 50362 Moulines; 50371 Le Neufbourg; 50381 Notre-Dame-du-Touchet; 50383 Octeville; 50409 Pont-Hébert; 50423 Rampan; 50436 Romagny; 50446 Saint-André-de-l'Epine; 50450 Saint-Barthélemy; 50456 Saint-Clément-Rancoudray; 50468 Saint-Fromond; 50473 Saint-Georges-d'Elle; 50475 Saint-Georges-Montcocq; 50485 Saint-Hilaire-Petitville; 50488 Saint-Jean-de-Daye; 50502 Saint-Lô (P: Saint-Lô-Est); 50504 Saint-Louet-sur-Vire; 50508 Sainte-Marie-du-Bois; 50514 Chaulieu; 50519 Saint-Martin-le-Gréard; 50556 Sainte-Suzanne-sur-Vire; 50579 Sottevast; 50582 Sourdeval; 50591 Le Teilleul; 50592 Tessy-sur-Vire; 50599 Tollevast; 50602 Tourlaville; 50638 Villechien	
FR253	Orne
61006 Argentan (P: Argentan-Ouest); 61007 Athis-de-l'Orne; 61010 Aubry-le-Panthou; 61011 Aubusson; 61030 La Bazoque; 61060 Brethel; 61070 Caligny; 61077 Cerisé; 61078 Cerisy-Belle-Etoile; 61081 Chailloué; 61088 Champ-Haut; 61093 Chanu; 61098 La Chapelle-près-Sées; 61100 La Chapelle-Viel; 61101 Le Château-d'Almenêches; 61114 Commeaux; 61117 Condé-sur-Sarthe; 61122 Coulmer; 61138 Croisilles; 61140 Crulai; 61143 Damigny; 61150 Echauffour; 61151 Ecorcei; 61173 Fontenai-sur-Orne; 61175 Forges; 61178 La Fresnaie-Fayel; 61218 La Lande-Patry; 61222 Landisacq; 61225 Lignéres; 61234 Lonrai; 61240 Macé; 61249 Marcei; 61253 Marmouillé; 61259 Le Ménil-Bérard; 61262 Le Ménil-Cibout; 61264 Ménil-Froger; 61268 Ménil-Hubert-en-Exmes; 61272 Le Ménil-Vicomte; 61283 Montabard; 61287 Montilly-sur-Noireau; 61294 Mortrée; 61298 Moulins-sur-Orne; 61303 Nécy; 61310 Nonant-le-Pin; 61314 Occagnes; 61321 Pacé; 61333 Pontchardon; 61351 Roiville; 61374 Saint-Christophe-de-Chaulieu; 61375 Saint-Christophe-le-Jajolet; 61377 Saint-Cornier-des-Landes; 61393 Saint-Germain-de-Clairefeuille; 61400 Saint-Gervais-du-Perron; 61406 Saint-Hilaire-sur-Risle; 61432 Saint-Michel-Tuboeuf; 61440 Saint-Ouen-sur-Iton; 61443 Saint-Paul; 61446 Saint-Pierre-des-Loges; 61447 Saint-Pierre-du-Regard; 61462 Sarceaux; 61464 Sées; 61467 Semallé; 61485 Ticheville; 61486 Tinchebray; 61497 Valframbert; 61509 Vingt-Hanaps; 61511 Vrigny.	
FR26	Bourgogne
FR262	Nièvre
58011 Armes; 58014 Arzembouy; 58038 Breugnon; 58053 Champlemy; 58059 La Charité-sur-Loire; 58079 Clamecy; 58086 Cosne-Cours-sur-Loire (P: Cosne-Cours-sur-Loire Sud); 58088 Coulanges-lès-Nevers; 58095 Decize; 58105 Druy-Parigny; 58117 Fourchambault; 58121 Garchizy; 58124 Germigny-sur-Loire; 58127 Giry; 58131 Guérigny; 58134 Imphy; 58138 Langeron; 58151 La Machine; 58152 Magny-Cours; 58155 La Marche; 58164 Mesves-sur-Loire; 58194 Nevers (P: Nevers-Est); 58212 Poiseux; 58215 Pouilly-sur-Loire; 58218 Prémery; 58222 Rix; 58238 Saint-Eloi; 58250 Saint-Léger-des-Vignes; 58258 Saint-Ouen-sur-Loire; 58260 Saint-Parize-le-Châtel; 58263 Saint-Pierre-du-Mont; 58273 Sauvigny-les-Bois; 58278 Sermoise-sur-Loire; 58279 Sichamps; 58280 Sougy-sur-Loire; 58295 Tracy-sur-Loire; 58298 Tronsanges; 58300 Urzy; 58303 Varennes-Vauzelles; 58304 Varzy.	
FR263	Saône-et-Loire
71014 Autun; 71040 Blanzay; 71059 Le Breuil; 71073 Chagny; 71076 Chalon-sur-Saône (P: Chalon-sur-Saône Nord et Chalon-sur-Saône Sud); 71081 Champforgeuil; 71111 Chassy; 71117 Châtenoy-en-Bresse; 71153 Le Creusot; 71154 Crissey; 71170 Demigny; 71176 Digoin; 71189 Epervans; 71194 Farges-lès-Chalon; 71204 Fragnes; 71230 Gueugnon; 71257 Lessard-le-National; 71265 La Loyère; 71269 Lux; 71282 Marmagne; 71306 Montceau-les-Mines; 71310 Montchanin; 71334 Oudry; 71346 Perrecy-les-Forges; 71370 Rigny-sur-Arroux; 71412 Saint-Eusèbe; 71413 Saint-Firmin; 71414 Saint-Forgeot; 71444 Saint-Loup-de-Varennes; 71445 Saint-Marcel; 71475 Saint-Rémy; 71479 Saint-Sernin-du-Bois; 71486 Saint-Vallier; 71499 Sanvignes-les-Mines; 71520 Sevrey; 71540 Torcy; 71555 Varennes-le-Grand; 71585 Virey-le-Grand.	
FR264	Yonne
89010 Annay-sur-Serein; 89011 Annéot; 89020 Asnières-sous-Bois; 89025 Avallon; 89071 Chamoux; 89128 Coutarnoux; 89141 Dissangis; 89159 Etaule; 89194 Grimault; 89203 Island; 89204 L'Isle-sur-Serein; 89208 Joux-la-Ville; 89225 Lichères-sur-Yonne; 89232 Lucy-le-Bois; 89235 Magny; 89246 Massangis; 89259 Môlay; 89277 Nitry; 89279 Noyers; 89316 Provency; 89339 Sainte-Colombe; 89364	

Saint-Père; 89378 Sauvigny-le-Bois; 89409 Tharoiseau; 89415 Thory; 89418 Tonnerre; 89446 Vézelay; 89486 Yrouerre.	
FR30	Nord-Pas-de-Calais
FR301	Nord
59008 Aniche; 59010 Anneux; 59012 Anor; 59014 Anzin; 59016 Armbouts-Cappel; 59021 Assevent; 59028 Auby; 59029 Auchy-lez-Orchies; 59032 Aulnoy-lez-Valenciennes; 59033 Aulnoye-Aymeries; 59039 Awoingt; 59063 Beauvois-en-Cambrésis; 59068 Berlaimont; 59069 Bermerain; 59080 Beuvry-la-Forêt; 59084 Blaringhem; 59094 Bourbourg; 59098 Bousbecque; 59102 Boussières-en-Cambrésis; 59104 Boussois; 59109 Brillon; 59110 Brouckerque; 59113 Bruille-lez-Marchiennes; 59117 Bugnicourt; 59123 Camphin-en-Carembault; 59125 Cantaing-sur-Escaut; 59126 Cantin; 59131 Cappelle-la-Grande; 59132 Carnières; 59136 Le Cateau-Cambrésis; 59139 Caudry; 59141 Cauroir; 59145 Chemy; 59152 Comines; 59153 Condé-sur-l'Escaut; 59156 Courchelettes; 59159 Craywick; 59160 Crespin; 59165 Cuincy; 59166 Curgies; 59170 Dechy; 59172 Denain; 59178 Douai (P: Douai-Nord); 59179 Douchy-les-Mines; 59192 Emerchicourt; 59205 Escaudain; 59206 Escaudoeuvres; 59211 Esquerchin; 59215 Estreux; 59217 Eth; 59225 Feignies; 59228 Férin; 59234 Flers-en-Escrebieux; 59249 Fourmies; 59253 Fresnes-sur-Escaut; 59265 Gommegnies; 59269 Gouzeaucourt; 59272 Grand-Fort-Philippe; 59273 Gravelines; 59279 Halluin; 59291 Hautmont; 59292 Haveluy; 59294 Haynecourt; 59296 Hecq; 59302 Hérin; 59313 Hordain; 59322 Iwuy; 59323 Jenlain; 59324 Jeumont; 59329 Lambres-lez-Douai; 59331 Landrecies; 59334 Lauwin-Planque; 59339 Leers; 59343 Lesquin; 59348 Lieu-Saint-Amand; 59352 Linselles; 59353 Locquignol; 59357 La Longueville; 59359 Loon-Plage; 59361 Louches; 59365 Louvroil; 59367 Lys-lez-Lannoy; 59377 Marcoing; 59389 Masnières; 59392 Maubeuge (P: Maubeuge Nord); 59414 Montigny-en-Ostrevent; 59424 Neuf-Mesnil; 59426 Neuville-en-Ferrain; 59432 Niergnies; 59437 Noyelles-lès-Seclin; 59438 Noyelles-sur-Escaut; 59440 Noyelles-sur-Selle; 59446 Oisy; 59447 Onnaing; 59449 Orchies; 59456 Pecquencourt; 59459 Petite-Forêt; 59464 Poix-du-Nord; 59467 Pont-sur-Sambre; 59475 Prouvy; 59481 Le Quesnoy; 59484 Quiévrechain; 59488 Raillencourt-Sainte-Olle; 59491 Raismes; 59492 Ramillies; 59497 Renescure; 59509 Roost-Warendin; 59511 Rosult; 59512 Roubaix (P: Roubaix Nord); 59515 Rouvignies; 59518 Ruesnes; 59521 Saille-lez-Cambrai; 59523 Sainghin-en-Mélantois; 59526 Saint-Amand-les-Eaux; 59530 Saint-Aybert; 59532 Saint-Georges-sur-l'Aa; 59544 Saint-Saulve; 59552 Sancourt; 59554 Sars-et-Rosières; 59557 Saultain; 59560 Seclin; 59564 La Sentinelle; 59567 Séranvillers-Forenvile; 59574 Somain; 59575 Sommaing; 59576 Spycker; 59585 Templemars; 59595 Thun-Saint-Martin; 59597 Tilloy-lez-Cambrai; 59598 Toufflers; 59599 Tourcoing (P: Tourcoing Sud); 59601 Trélon; 59603 Trith-Saint-Léger; 59604 Troisvilles; 59608 Vendegies-sur-Ecaillon; 59609 Vendeville; 59616 Vieux-Condé; 59619 Villereau; 59625 Villers-Plouich; 59626 Villers-Pol; 59639 Wargnies-le-Grand; 59650 Wattrelos (P: Roubaix Est); 59651 Wavrechain-sous-Denain; 59656 Wervicq-Sud; 59659 Wignehies.	
FR302	Pas-de-Calais
62014 Aire-sur-la-Lys; 62019 Aix-Noulette; 62035 Annezin; 62039 Arleux-en-Gohelle; 62040 Arques; 62042 Athies; 62048 Auchel; 62065 Avion; 62073 Bailleul-Sir-Berthoult; 62075 Baincthun; 62107 Bénifontaine; 62119 Béthune (P: Béthune Est); 62125 Beuvrequen; 62126 Beuvry; 62128 Biache-Saint-Vaast; 62132 Billy-Berclau; 62139 Blendecques; 62156 Bonningues-lès-Calais; 62160 Boulogne-sur-Mer (P: Portel); 62164 Bourlon; 62173 Brevières; 62186 Bully-les-Mines; 62188 Burbure; 62193 Calais (P: Calais Est et Calais Sud-Est); 62205 Campagne-lès-Wardrecques; 62215 Carvin; 62224 Chocques; 62226 Clarques; 62229 Cléty; 62239 Coquelles; 62240 Corbehem; 62244 Coulogne; 62249 Courcelles-lès-Lens; 62250 Courrières; 62271 Dohem; 62274 Dourges; 62276 Douvrin; 62278 Drouvin-le-Marais; 62281 Echinghen; 62288 Ecques; 62324 Farbus; 62325 Fauquembergues; 62331 Feuchy; 62360 Fréthun; 62369 Gavrelle; 62376 Gonnehem; 62386 Grenay; 62391 Guarbecque; 62400 Haillicourt; 62401 Haisnes; 62413 Harnes; 62427 Hénin-Beaumont; 62431 Herbelles; 62448 Hesdin-l'Abbé; 62452 Heuringhem; 62456 Houchin; 62464 Hulluch; 62471 Inghem; 62473 Isbergues; 62474 Isques; 62480 Labourse; 62498 Lens (P: Lens Nord Est); 62504 Leulinghem; 62505 Leulinghen-Bernes; 62510 Liévin (P: Liévin Nord); 62516 Lillers; 62525 Longuenesse; 62528 Loos-en-Gohelle; 62534 Lumbres; 62548 Marck; 62559 Marquion; 62560 Marquise; 62563 Mazingarbe; 62582 Monchy-le-Preux; 62615 Nielles-lès-Calais; 62617 Noeux-les-Mines; 62623 Nouvelle-Eglise; 62624 Noyelles-Godault; 62628 Noyelles-sous-Lens; 62632 Oblinghem; 62643 Outreau; 62645 Oye-Plage; 62667 Le Portel; 62680 Quiéry-la-Motte; 62724 Rouvroy; 62727 Ruitz; 62739 Sains-lès-Marquion; 62753 Saint-Laurent-Blangy; 62755 Saint-Léonard; 62757 Saint-Martin-au-Laërt; 62758 Saint-Martin-Boulogne; 62760 Saint-Martin-d'Hardinghem; 62769 Saint-Tricat; 62781 Sauchy-Lestrée; 62794 Setques; 62807 Tatinghem; 62810 Thélus; 62817 Tilloy-lès-Mofflaines; 62841 Vendin-lès-Béthune; 62842 Vendin-le-Vieil; 62848 Verquin; 62852 Vieille-Eglise; 62861 Vimy; 62865 Vitry-en-Artois; 62873 Wancourt; 62875 Wardrecques; 62892 Willerval; 62894 Wimille; 62895 Wingles; 62898 Wisques; 62902 Wizernes.	
FR41	Lorraine
FR411	Meurthe-et-Moselle
54008 Allain; 54010 Allamps; 54020 Anthelupt; 54036 Avril; 54038 Azerailles; 54039 Baccarat; 54041	

Bagneux; 54047 Barisey-la-Côte; 54051 Batilly; 54061 Bénaménil; 54069 Beuvillers; 54075 Bionville; 54077 Blâmont; 54088 Bouvron; 54096 Bréhain-la-Ville; 54099 Briey; 54106 Bures; 54112 Chambley-Bussières; 54116 Chanteheux; 54125 Chenevières; 54127 Chenières; 54129 Cirey-sur-Vezouze; 54147 Crion; 54148 Croismare; 54151 Cutry; 54153 Dampvitoux; 54161 Domèvre-sur-Vezouze; 54181 Errouville; 54199 Flin; 54202 Fontenoy-sur-Moselle; 54208 Francheville; 54210 Fréménil; 54211 Frémondville; 54227 Giraumont; 54232 Gondreville; 54244 Hagéville; 54258 Hénaménil; 54259 Herbéviller; 54260 Hériménil; 54263 Homécourt; 54269 Hudiviller; 54273 Jarny; 54281 Jolivet; 54283 Jouaville; 54285 Juvrecourt; 54287 Lachapelle; 54288 Lagney; 54303 Laronxe; 54314 Lexy; 54329 Lunéville; 54350 Marainviller; 54367 Mexy; 54373 Moncel-lès-Lunéville; 54396 Neufmaisons; 54406 Ogéviller; 54423 Pexonne; 54427 Pierre-Percée; 54446 Réchicourt-la-Petite; 54451 Réhon; 54462 Rosières-aux-Salines; 54472 Saint-Clément; 54477 Saint-Julien-lès-Gorze; 54478 Saint-Marcel; 54491 Sancy; 54504 Serrouville; 54519 Thiaville-sur-Meurthe; 54520 Thiébauménil; 54521 Thil; 54525 Tiercelet; 54534 Trondes; 54540 Val-et-Châtillon; 54548 Vannes-le-Châtel; 54575 Villers-la-Montagne; 54584 Villey-Saint-Etienne; 54588 Vitrimont.	
FR412	Meuse
55001 Abainville; 55010 Ancerville; 55030 Baudignécourt; 55051 Biencourt-sur-Orge; 55054 Bislée; 55059 Bonnet; 55061 Le Bouchon-sur-Saulx; 55087 Bure; 55104 Chassey-Beaupré; 55111 Chauvencourt; 55114 Chonville-Malaumont; 55129 Courouvre; 55133 Couvertpuis; 55142 Dainville-Bertheléviller; 55144 Dammarie-sur-Saulx; 55195 Fouchères-aux-Bois; 55197 Fresnes-au-Mont; 55215 Gondrecourt-le-Château; 55224 Haironville; 55229 Han-sur-Meuse; 55241 Heippes; 55246 Hévilliers; 55247 Horville-en-Ornois; 55248 Houdelaincourt; 55254 Les Trois-Domains; 55269 Lahaymeix; 55302 Longeville-en-Barrois; 55315 Mandres-en-Barrois; 55322 Marson-sur-Barboure; 55330 Mélny-le-Grand; 55331 Mélny-le-Petit; 55348 Montiers-sur-Saulx; 55359 Morley; 55368 Naives-en-Blois; 55373 Nant-le-Grand; 55374 Nant-le-Petit; 55380 Neuville-en-Verdunois; 55385 Nixéville-Blercourt; 55395 Osches; 55398 Pagny-sur-Meuse; 55430 Ribeaucourt; 55433 Rigny-la-Salle; 55434 Rigny-Saint-Martin; 55447 Rupt-aux-Nonains; 55453 Saint-André-en-Barrois; 55456 Saint-Germain-sur-Meuse; 55459 Saint-Joire; 55467 Sampigny; 55472 Saulvaux; 55476 Savonnières-devant-Bar; 55488 Silmont; 55497 Les Souhemes-Rampont; 55498 Souilly; 55504 Tannois; 55506 Thillombois; 55516 Tréveray; 55520 Troussey; 55525 Vadelaincourt; 55526 Vadonville; 55545 Verdun; 55573 Void-Vacon.	
FR413	Moselle
57034 Aspach; 57038 Audun-le-Tiche; 57056 Bébing; 57061 Béning-lès-Saint-Avold; 57067 Bertrange; 57073 Betting-lès-Saint-Avold; 57090 Blanche-Eglise; 57111 Bronvaux; 57114 Brouviller; 57132 Château-Salins; 57151 Conthil; 57160 Creutzwald; 57177 Dieuze; 57189 Eincheville; 57193 Ennery; 57197 Ernestviller; 57206 Fameck; 57207 Farébersviller; 57208 Farschviller; 57209 Faulquemont; 57211 Fèves; 57219 Flévy; 57221 Florange; 57222 Folkling; 57227 Forbach; 57233 Fraquelting; 57264 Guebenhouse; 57265 Guébestroff; 57283 Hagondange; 57287 Basse-Ham; 57289 Hambach; 57297 Harprich; 57302 Hattigny; 57303 Hauconcourt; 57314 Héming; 57316 Henriville; 57343 Illange; 57377 Landange; 57379 Landroff; 57386 Laudrefang; 57411 Lommerange; 57413 Longeville-lès-Saint-Avold; 57419 Loupershouse; 57433 Maizières-lès-Metz; 57448 Marsal; 57468 Mittelbronn; 57474 Mondelange; 57483 Morhange; 57485 Morville-lès-Vic; 57490 Moyenvic; 57500 Neufmoulins; 57504 Niderhoff; 57511 Norroy-le-Veneur; 57521 Oeting; 57540 Phalsbourg; 57543 Pierrevillers; 57549 Pontpierre; 57565 Rédange; 57566 Réding; 57582 Richemont; 57591 Rombas; 57593 Roncourt; 57603 Russange; 57614 Saint-Jean-Kourtzerode; 57620 Sainte-Marie-aux-Chênes; 57630 Sarrebourg; 57638 Schoeneck; 57644 Seingbouse; 57645 Semécourt; 57668 Teting-sur-Nied; 57669 Théding; 57670 Thicourt; 57679 Tritteling; 57683 Uckange; 57722 Vionville; 57724 Vitry-sur-Orne; 57752 Woustviller; 57753 Wuisse; 57757 Yutz.	
FR414	Vosges
88009 Anould; 88011 Arches; 88014 Arrentès-de-Corcieux; 88035 Barbey-Seroux; 88081 Bussang; 88086 Champ-le-Duc; 88090 Charmes; 88099 Chavelot; 88109 Cleurie; 88115 Corcieux; 88123 Damblain; 88131 Deycimont; 88134 Dinozé; 88135 Docelles; 88157 Dounoux; 88158 Eloyes; 88165 Etival-Clairefontaine; 88170 Ferdrupt; 88177 La Forge; 88178 Les Forges; 88182 Frapelle; 88188 Fresse-sur-Moselle; 88209 Golbey; 88218 Granges-sur-Vologne; 88247 Igney; 88251 Jeanménil; 88261 Laval-sur-Vologne; 88262 Laveline-devant-Bruyères; 88266 Lépages-sur-Vologne; 88269 Liézey; 88276 Lusse; 88319 Moyenmoutier; 88326 Neuvillers-sur-Fave; 88327 Nomexy; 88328 Nompatelize; 88358 Pouxoux; 88359 Prey; 88367 Rambervillers; 88369 Ramonchamp; 88372 Raon-l'Etape; 88375 Raves; 88383 Remiremont; 88386 Remomeix; 88388 Renauvoid; 88408 Rupt-sur-Moselle; 88409 Saint-Amé; 88413 Saint-Dié; 88415 Saint-Etienne-lès-Remiremont; 88423 Saint-Léonard; 88424 Sainte-Marguerite; 88428 Saint-Michel-sur-Meurthe; 88429 Saint-Nabord; 88435 Saint-Remy; 88445 Saulcy-sur-Meurthe; 88462 Le Syndicat; 88464 Tendon; 88465 Thaon-les-Vosges; 88468 Le Thillot; 88470 Le Tholy; 88481 Uriménil; 88484 Uzemain; 88486 Vagney; 88487 Le Val-d'Ajol; 88498 Vecoux; 88513 Vincey; 88528 Xamontarupt.	
FR43	Franche-Comté
FR432	Jura

39047 Bellefontaine; 39070 Bourg-de-Sirod; 39097 Champagnole; 39106 Charchilla; 39113 Chassal; 39120 Châtelneuf; 39129 Chaux-des-Crotenay; 39131 La Chaux-du-Dombief; 39179 Crenans; 39184 Les Crozets; 39210 Equevillon; 39283 Lavancia-Epercy; 39286 Lavans-lès-Saint-Claude; 39297 Longchaumois; 39328 Meussia; 39333 Moirans-en-Montagne; 39339 Molinges; 39367 Morbier; 39368 Morez; 39440 Pratz; 39478 Saint-Claude; 39487 Saint-Laurent-en-Grandvaux; 39491 Saint-Lupicin; 39494 Saint-Pierre; 39510 Septmoncel; 39517 Sirod; 39523 Syam; 39545 Le Vaudioux; 39547 Vaux-lès-Saint-Claude; 39560 Villard-Saint-Sauveur; 39579 Viry.	
FR433	Haute-Saône
70093 Breuches; 70096 Brevilliers; 70120 Champagny; 70178 La Côte; 70216 Esboz-Brest; 70258 Froideconche; 70259 Froideterre; 70260 Frotey-lès-Lure; 70284 Hautevelle; 70285 Héricourt; 70304 Linexert; 70311 Luxeuil-les-Bains; 70314 Magnivray; 70321 Magny-Vernois; 70328 Malbouhans; 70348 Moffans-et-Vacheresse; 70385 La Nouvelle-lès-Lure; 70413 Plancher-Bas; 70445 Rignovelle; 70451 Ronchamp; 70455 Roye; 70464 Saint-Germain; 70467 Saint-Loup-sur-Semouse; 70473 Saint-Sauveur; 70577 Vouhenans.	
FR434	Territoire de Belfort
90002 Angeot; 90004 Argiésans; 90005 Auxelles-Bas; 90007 Banvillars; 90008 Bavilliers; 90009 Beaucourt; 90010 Belfort (P: Belfort Ouest); 90012 Bessoncourt; 90015 Botans; 90017 Bourogne; 90023 Chaux; 90029 Cravanche; 90033 Delle; 90034 Denney; 90047 Fontaine; 90049 Foussemagne; 90050 Frais; 90052 Giromagny; 90053 Grandvillars; 90058 Lachapelle-sous-Rougemont; 90068 Meroux; 90069 Méziré; 90072 Morvillars; 90073 Moval; 90075 Offemont; 90076 Pérouse; 90084 Reppe; 90088 Rougegoutte; 90093 Sermamagny; 90094 Sevenans; 90096 Thiancourt; 90097 Trévenans; 90099 Valdoie; 90100 Vauthiermont; 90104 Vézelois.	
FR51	Pays de la Loire
FR512	Maine-et-Loire
49002 Allonnes; 49003 Ambillou-Château; 49004 Andard; 49013 Auverse; 49018 Baugé; 49021 Beaufort-en-Vallée; 49030 Blou; 49051 Brissarthe; 49060 Chacé; 49105 Contigné; 49106 Corné; 49110 Corzé; 49112 Le Coudray-Macouard; 49119 Daumeray; 49123 Distré; 49125 Doué-la-Fontaine; 49127 Durtal; 49157 Le Guédéniau; 49180 Longué-Jumelles; 49182 Louresse-Rochemenier; 49188 Marcé; 49194 Mazé; 49215 Montreuil-Bellay; 49221 Mouliherne; 49224 Neuillé; 49228 Noyant; 49238 Pellouailles-les-Vignes; 49241 Le Plessis-Grammoire; 49245 Pontigné; 49323 Saint-Sylvain-d'Anjou; 49326 Sarrigné; 49328 Saumur; 49333 Seiches-sur-le-Loir; 49335 Soeudres; 49362 Varrains; 49364 Vaudelnay; 49378 Vivy.	
FR513	Mayenne
53006 Argenton-Notre-Dame; 53007 Argentré; 53008 Aron; 53014 Azé; 53034 Bonchamp-lès-Laval; 53049 Châlons-du-Maine; 53053 Champgenêteux; 53054 Changé; 53056 La Chapelle-Anthenaise; 53057 La Chapelle-au-Riboul; 53062 Château-Gontier; 53063 Châtelain; 53065 Châtres-la-Forêt; 53072 Commer; 53085 Crennes-sur-Fraubée; 53094 Entrammes; 53101 Fromentières; 53103 Le Genest-Saint-Isle; 53105 Gesnes; 53130 Laval (P: Laval Saint-Nicolas); 53140 Louverné; 53144 Marcellé-la-Ville; 53146 Martigné-sur-Mayenne; 53147 Mayenne; 53161 Montsûrs; 53162 Moulay; 53174 Parigné-sur-Braye; 53185 Pré-en-Pail; 53201 Saint-Berthevin; 53215 Saint-Fort; 53232 Saint-Léger; 53241 Saint-Michel-de-Feins; 53262 Soulgé-sur-Ouette; 53267 Vaiges; 53271 Villaines-la-Juhel; 53273 Villiers-Charlemagne.	
FR515	Vendée
85003 Aizenay; 85005 Antigny; 85008 Aubigny; 85026 La Boissière-des-Landes; 85033 Bourneau; 85034 Bournezeau; 85043 Chaillé-sous-les-Ormeaux; 85044 Chaix; 85046 La Chaize-le-Vicomte; 85051 Chantonnay; 85058 Chasnais; 85059 La Châtaigneraie; 85061 Château-Guibert; 85069 Les Clouzeaux; 85078 Damvix; 85092 Fontenay-le-Comte; 85093 Fougeré; 85110 L'Hermenault; 85111 L'Île-d'Elle; 85125 Loge-Fougereuse; 85126 Longèves; 85128 Luçon; 85131 Les Magnils-Reigniers; 85132 Maillé; 85135 Mareuil-sur-Lay-Dissais; 85137 Marsais-Sainte-Radégonde; 85154 Mouilleron-en-Pareds; 85156 Moutiers-les-Mauxfaits; 85158 Mouzeuil-Saint-Martin; 85159 Nalliers; 85160 Nesmy; 85174 Petosse; 85191 La Roche-sur-Yon (P: La Roche-sur-Yon Sud); 85199 Saint-Aubin-la-Plaine; 85200 Saint-Avaugourd-des-Landes; 85209 Saint-Etienne-de-Brillouet; 85213 Saint-Florent-des-Bois; 85216 Sainte-Gemme-la-Plaine; 85223 Sainte-Hermine; 85229 Saint-Hilaire-de-Voust; 85233 Saint-Jean-de-Beugné; 85252 Saint-Maurice-le-Girard; 85285 Le Tablier; 85291 Thorigny; 85299 Velluire; 85300 Venansault; 85303 Vix; 85305 Vouvant.	
FR52	Bretagne
FR521	Côtes-d'Armor
22003 Auceleuc; 22004 Bégard; 22020 Broons; 22030 Caouënnec-Lanvézéac; 22034 Cavan; 22038 Châtaudren; 22049 Créhen; 22061 Glomel; 22067 Grâce; 22068 Grâce-Uzel; 22080 L'Hermitage-Lorge; 22084 Jugon-les-Lacs; 22093 Lamballe; 22096 Landébia; 22105 Languenan; 22113 Lannion; 22133 Loscouët-sur-Meu; 22135 Louargat; 22136 Loudéac; 22137 Maël-Carhaix; 22147 Merdrignac;	

22151 Meslin; 22157 Le Moustoir; 22160 Noyal; 22164 Pédermec; 22171 Plaintel; 22172 Plancoët; 22182 Plélo; 22188 Plerneuf; 22190 Pleslin-Trigavou; 22193 Plestan; 22206 Plouagat; 22215 Ploufragan; 22220 Plouguernével; 22223 Plouisy; 22225 Ploumagoar; 22237 Pluduno; 22240 Plumaugat; 22245 Pluzunet; 22246 Pommeret; 22259 Quévert; 22261 Quintenic; 22266 Rostrenen; 22272 Saint-Agathon; 22277 Saint-Brandan; 22286 Saint-Denoual; 22300 Saint-Hervé; 22304 Saint-Jean-Kerdaniel; 22305 Saint-Jouan-de-l'Isle; 22307 Saint-Julien; 22321 Saint-Nicolas-du-Pélem; 22326 Saint-Rieul; 22331 Sainte-Tréphine; 22339 Taden; 22360 Trégueux; 22364 Trélivet; 22371 Trémoré; 22372 Trémuson; 22376 Trévé; 22384 Uzel; 22388 Vildé-Guingalan; 22389 Yffiniac.	
FR522	Finistère
29004 Bannalec; 29015 Bourg-Blanc; 29019 Brest (P: Brest Plouzane); 29020 Briec; 29024 Carhaix-Plouguer; 29026 Châteaulin; 29027 Châteauneuf-du-Faou; 29029 Cléden-Poher; 29046 Douarnenez; 29051 Ergué-Gabéric; 29061 Gouesnou; 29066 Guengat; 29067 Guerlesquin; 29068 Guiclan; 29069 Guilers; 29075 Guipavas; 29087 Le Juch; 29089 Kergloff; 29095 Kersaint-Plabennec; 29097 Lampaul-Guimiliau; 29102 Landeleau; 29105 Landivisiau; 29106 Landrévarzec; 29123 Lennon; 29128 Loc-Eguiner; 29139 Lopérec; 29142 Lothey; 29144 La Martyre; 29147 Mellac; 29149 Milizac; 29151 Morlaix; 29156 Pencran; 29162 Pleyben; 29169 Plogonnec; 29175 Plonévez-du-Faou; 29179 Ploudaniel; 29180 Ploudiry; 29181 Plouédern; 29183 Plouégat-Moysan; 29184 Plouézan; 29199 Plouigneau; 29212 Plouzané; 29219 Le Ponthou; 29222 Port-Launay; 29227 Poullaouen; 29233 Quimperlé; 29234 Rédené; 29241 Rosporden; 29243 Saint-Coulitz; 29247 Saint-Evarzec; 29254 Saint-Martin-des-Champs; 29263 Saint-Ségal; 29265 Sainte-Sève; 29266 Saint-Thégonnec; 29269 Saint-Thurien; 29272 Saint-Yvy; 29274 Scaër; 29277 Sizun; 29279 Taulé; 29286 Tréflévenez; 29297 Tréméven; 29302 Pont-de-Buis-lès-Quimerch.	
FR524	Morbihan
56010 Baud; 56012 Beignon; 56017 Bignan; 56027 Buléon; 56033 Carentoir; 56035 Caro; 56036 Caudan; 56037 La Chapelle-Caro; 56040 Cléguer; 56066 Gourin; 56070 Guégon; 56074 Guénin; 56075 Guer; 56076 Guern; 56079 Guillac; 56081 Guisriff; 56083 Hennebont; 56091 Josselin; 56097 Landévant; 56101 Languidic; 56117 Locminé; 56122 Loyat; 56127 Mauron; 56138 Monterrein; 56140 Moréac; 56144 Naizin; 56145 Néant-sur-Yvel; 56151 Noyal-Pontivy; 56165 Ploërmel; 56166 Plouay; 56174 Plumelin; 56177 Pluvigner; 56191 Réminiac; 56204 Saint-Allouestre; 56213 Saint-Gérand; 56215 Saint-Gonnery; 56222 Saint-Jean-Brévelay; 56225 Saint-Léry; 56226 Saint-Malo-de-Beignon; 56237 Saint-Thuriau; 56246 Le Sourn.	
FR53	Poitou-Charentes
FR532	Charente-Maritime
17003 Aigrefeuille-d'Aunis; 17005 Allas-Bocage; 17012 Annezay; 17028 Aytré; 17032 Ballon; 17038 Bedenac; 17039 Belluire; 17059 Bourgneuf; 17063 Breuil-la-Réorte; 17065 Breuil-Magné; 17069 Brives-sur-Charente; 17074 Bussac-Forêt; 17080 Chambon; 17087 Chantemerle-sur-la-Soie; 17103 Chervettes; 17110 Clérac; 17118 Corignac; 17128 Courcoury; 17130 Coux; 17136 Croix-Chapeau; 17157 Fenioux; 17165 Fontenet; 17166 Forges; 17179 Les Gonds; 17181 Grandjean; 17193 La Jarne; 17197 Jonzac; 17226 Mazeray; 17240 Montendre; 17242 Montils; 17263 Nieul-le-Virouil; 17274 Périgny; 17283 Pons; 17285 Port-d'Envaux; 17299 Rochefort; 17305 Rouffignac; 17308 Saint-Agnant; 17331 Saint-Genis-de-Saintonge; 17339 Saint-Germain-de-Lusignan; 17345 Saint-Hilaire-du-Bois; 17347 Saint-Jean-d'Angély; 17350 Saint-Julien-de-l'Escap; 17352 Saint-Laurent-de-la-Barrière; 17354 Saint-Léger; 17356 Saint-Loup; 17363 Saint-Martial-de-Vitaterne; 17379 Saint-Palais-de-Phiolin; 17402 Saint-Sigismond-de-Clermont; 17407 Sainte-Soulle; 17415 Saintes; 17417 Salignac-de-Mirambeau; 17418 Salignac-sur-Charente; 17420 Salles-sur-Mer; 17429 Soubise; 17434 Surgères; 17436 Taillebourg; 17440 Ternant; 17443 Thairé; 17450 Torxé; 17481 Voissay.	
FR533	Deux-Sèvres
79008 Amailloux; 79017 Les Aubiers; 79024 Azay-le-Brûlé; 79030 Beaussais; 79048 La Crèche; 79049 Bressuire; 79050 Bretignolles; 79061 Celles-sur-Belle; 79062 Cerizay; 79066 Champdeniers-Saint-Denis; 79079 Mauléon; 79080 Châtillon-sur-Thouet; 79088 Chiché; 79109 Echiré; 79125 Fors; 79128 François; 79133 Germond-Rouvre; 79137 Granzay-Gript; 79157 Louzy; 79159 Luché-Thouarsais; 79161 Luzay; 79172 Mazières-en-Gâtine; 79195 Nueil-sur-Argent; 79202 Parthenay; 79210 Le Pin; 79213 Pompaire; 79216 Prahecq; 79238 Saint-Aubin-du-Plain; 79240 Sainte-Blandine; 79249 Saint-Gelais; 79259 Saint-Jean-de-Thouars; 79264 Saint-Léger-de-la-Martinière; 79270 Saint-Maixent-l'Ecole; 79273 Saint-Martin-de-Bernegoue; 79289 Saint-Pierre-des-Echaubrognes; 79299 Saint-Varent; 79318 Soutiers; 79329 Thouars; 79354 Vouhé; 79355 Vouillé.	
FR534	Vienne
86014 Availles-en-Châtellerauld; 86019 Beaumont; 86046 Cenon-sur-Vienne; 86062 Chasseneuil-du-Poitou; 86066 Châtellerauld; 86092 Dangé-Saint-Romain; 86095 Dissay; 86100 Fontaine-le-Comte; 86111 Ingrandes; 86115 Jaunay-Clan; 86132 Liglet; 86133 Ligugé; 86158 Migné-Auxances; 86174 Naintré; 86214 Saint-Benoît; 86223 Saint-Germain; 86246 Saint-Savin; 86273 La Trimouille; 86297 Vouneuil-sous-Biard.	

FR61	Aquitaine
FR611	Dordogne
24004 Ajat; 24010 Annesse-et-Beaulieu; 24011 Antonne-et-Trigonant; 24013 Atur; 24019 Azerat; 24020 La Bachellerie; 24023 Baneuil; 24026 Bassilac; 24032 Beauronne; 24037 Bergerac; 24044 Blis-et-Born; 24053 Boulzac; 24102 Chancelade; 24130 Condat-sur-Vézère; 24138 Coulounieix-Chamiers; 24145 Creysse; 24166 Eyliac; 24171 Eyzeraç; 24175 Les Farges; 24179 La Feuillade; 24197 Ginestet; 24229 Le Lardin-Saint-Lazare; 24233 Laveyssière; 24234 Les Lèches; 24241 Limeyrat; 24256 Marsac-sur-l'Isle; 24271 Milhac-de-Nontron; 24295 Montrem; 24299 Mussidan; 24308 Négrondes; 24309 Neuvic; 24311 Nontron; 24312 Notre-Dame-de-Sanilhac; 24321 Pazayac; 24350 Razac-sur-l'Isle; 24352 Ribérac; 24361 Saint-Agne; 24372 Saint-Astier; 24382 Saint-Capraise-de-Lalinde; 24409 Saint-Front-de-Pradoux; 24419 Saint-Germain-et-Mons; 24424 Saint-Jean-d'Ataux; 24439 Saint-Laurent-sur-Manoire; 24442 Saint-Léon-sur-l'Isle; 24444 Saint-Louis-en-l'Isle; 24453 Saint-Martin-de-Fressengeas; 24455 Saint-Martin-de-Ribérac; 24462 Saint-Médard-de-Mussidan; 24479 Saint-Pardoux-la-Rivière; 24496 Saint-Romain-et-Saint-Clément; 24499 Saint-Sauveur; 24504 Saint-Sulpice-de-Roumagnac; 24509 Saint-Vincent-de-Connezac; 24521 Sarliac-sur-l'Isle; 24537 Siorac-de-Ribérac; 24540 Sorges; 24543 Sourzac; 24547 Terrasson-Lavilledieu; 24550 Thenon; 24551 Thiviers; 24557 Trélissac; 24566 Varennes; 24567 Vaunac; 24586 Villetoureix.	
FR612	Gironde
33003 Ambarès-et-Lagrave; 33004 Ambès; 33029 Le Barp; 33032 Bassens; 33042 Belin-Béliet; 33051 Biganos; 33056 Blanquefort; 33090 Canéjan; 33122 Cestas; 33200 Le Haillan; 33238 Léognan; 33260 Lugos; 33273 Martignas-sur-Jalle; 33274 Martillac; 33284 Mios; 33376 Saint-Aubin-de-Médoc; 33422 Saint-Jean-d'Illac; 33434 Saint-Louis-de-Montferrand; 33449 Saint-Médard-en-Jalles; 33487 Saint-Vincent-de-Paul; 33494 Salaunes; 33498 Salles; 33519 Le Taillan-Médoc; 33527 Le Teich; 33555 Marcheprime.	
FR613	Landes
40001 Aire-sur-l'Adour; 40002 Amou; 40014 Arue; 40016 Aubagnan; 40018 Audon; 40020 Aurice; 40026 Bas-Mauco; 40031 Bégaar; 40056 Brocas; 40058 Cachen; 40074 Castel-Sarrazin; 40075 Castets; 40089 Doazit; 40090 Donzacq; 40091 Duhort-Bachen; 40094 Escource; 40097 Eugénie-les-Bains; 40105 Garein; 40110 Geaune; 40112 Gibret; 40119 Hagetmau; 40121 Hauriet; 40122 Haut-Mauco; 40126 Hinx; 40128 Horsarrieu; 40134 Labouheyre; 40135 Labrit; 40142 Laluque; 40147 Laurède; 40150 Léon; 40151 Lesgor; 40152 Lesperon; 40155 Linxe; 40156 Liposthey; 40158 Losse; 40168 Magescq; 40182 Mézos; 40184 Mimizan; 40191 Montaut; 40194 Montfort-en-Chalosse; 40201 Mugron; 40205 Nousse; 40208 Onard; 40219 Payros-Cazautets; 40227 Pissos; 40228 Pomarez; 40230 Pontonx-sur-l'Adour; 40235 Poyanne; 40236 Poyartin; 40243 Rion-des-Landes; 40245 Roquefort; 40246 Sabres; 40249 Saint-Aubin; 40260 Saint-Geours-d'Auribat; 40261 Saint-Geours-de-Maremne; 40262 Saint-Gor; 40276 Saint-Michel-Escalus; 40278 Saint-Paul-en-Born; 40282 Saint-Sever; 40286 Samadet; 40288 Sarbazan; 40295 Sagnacq-et-Mure; 40297 Le Sen; 40303 Solférino; 40305 Sorbets; 40307 Sore; 40308 Sort-en-Chalosse; 40313 Tartas; 40321 Urgons; 40326 Vielle-Saint-Girons; 40332 Ychoux.	
FR614	Lot-et-Garonne
47002 Agmé; 47004 Aiguillon; 47012 Anzex; 47021 Barbaste; 47024 Beaupuy; 47027 Bias; 47028 Birac-sur-Trec; 47029 Blanquefort-sur-Briolance; 47036 Bourlens; 47038 Bourran; 47040 Brax; 47041 Bruch; 47043 Buzet-sur-Baïse; 47045 Calignac; 47052 Casteljaloux; 47054 Castelmoron-sur-Lot; 47058 Caubeyres; 47065 Clairac; 47070 Condezaygues; 47077 Cuzorn; 47078 Damazan; 47090 Espiens; 47091 Estillac; 47093 Fargues-sur-Ourbise; 47094 Fauquierolles; 47095 Fauillet; 47097 Feugarolles; 47101 Fourques-sur-Garonne; 47106 Fumel; 47110 Gontaud-de-Nogaret; 47112 Grateloup; 47118 Hautesvignes; 47124 Lacaussade; 47127 Lafitte-sur-Lot; 47135 Laparade; 47143 Lavardac; 47146 Lédac; 47148 Leyritz-Moncassin; 47150 Longueville; 47157 Marmande; 47172 Moncaut; 47175 Monflanquin; 47177 Monheurt; 47178 Monségur; 47179 Monsempron-Libos; 47180 Montagnac-sur-Auvignon; 47181 Montagnac-sur-Lède; 47185 Montayral; 47186 Montesquieu; 47196 Nicole; 47201 Le Passage; 47210 Port-Sainte-Marie; 47214 Puch-d'Agenais; 47215 Pujols; 47220 Razimet; 47222 La Réunion; 47228 Saint-Antoine-de-Ficalba; 47230 Saint-Aubin; 47233 Sainte-Bazeille; 47237 Sainte-Colombe-de-Villeneuve; 47238 Sainte-Colombe-en-Bruilhois; 47242 Saint-Front-sur-Lémance; 47249 Saint-Laurent; 47250 Saint-Léger; 47251 Saint-Léon; 47252 Sainte-Livrade-sur-Lot; 47257 Saint-Martin-Petit; 47263 Saint-Pardoux-du-Breuil; 47267 Saint-Pierre-de-Buzet; 47284 Salles; 47285 Samazan; 47287 Saumont; 47291 La Sauvetat-sur-Lède; 47295 Savignac-sur-Leyze; 47297 Sembas; 47300 Sérignac-sur-Garonne; 47304 Taillebourg; 47306 Le Temple-sur-Lot; 47308 Thouars-sur-Garonne; 47310 Tonneins; 47316 Varès; 47317 Verteuil-d'Agenais; 47318 Vianne; 47320 Villefranche-du-Queyran; 47326 Virazeil.	
FR615	Pyrénées-Atlantiques
64003 Abidos; 64005 Abos; 64006 Accous; 64010 Aïcirits-Camou-Suhast; 64034 Arbérats-Sillègue; 64035 Arbonne; 64036 Arbouet-Sussaute; 64038 Arcangues; 64043 Argelos; 64049 Aroue-Ithorots-Olhaïby; 64051 Arraute-Charritte; 64061 Artix; 64062 Arudy; 64063 Arzacq-Arraziguët; 64065 Ascain; 64067 Assat; 64083 Autevielle-Saint-Martin-Bideren; 64086 Ayherre; 64091 Balios; 64100 Bassussarry;	

64104 Bedous; 64106 Béhasque-Lapiste; 64108 Bellocq; 64117 Bézingrand; 64124 Bidarray; 64125 Bidart; 64126 Bidos; 64130 Biriadou; 64131 Biron; 64134 Bonloc; 64138 Bordes; 64139 Bosdarros; 64147 Briscous; 64155 Bustince-Iriberry; 64160 Cambo-les-Bains; 64161 Came; 64168 Carresse-Cassaber; 64184 Cescou; 64187 Charritte-de-Bas; 64188 Chéraute; 64189 Ciboure; 64190 Claracq; 64202 Domezain-Berraute; 64206 Escot; 64214 Espès-Undurein; 64229 Gamarthe; 64233 Garlin; 64247 Gotein-Libarrenx; 64249 Guéthary; 64253 Gurs; 64255 Halsou; 64256 Hasparren; 64260 Hendaye; 64261 Herrère; 64263 L'Hôpital-d'Orion; 64264 L'Hôpital-Saint-Blaise; 64269 Idron-Ousse-Sendets (P: Commune d'Idron reconnue par le Code Officiel Géographique 2006); 64279 Itxassou; 64281 Jasses; 64288 Labastide-Cézéracq; 64290 Labastide-Monréjeau; 64297 Lacarre; 64300 Lacq; 64301 Lagor; 64304 Lahonce; 64308 Lalouquette; 64312 Lanneplaa; 64314 Larceveau-Arros-Cibits; 64332 Lème; 64336 Lescun; 64367 Maslacq; 64371 Mauléon-Licharre; 64376 Meillon; 64378 Menditte; 64380 Méracq; 64393 Monein; 64396 Mont; 64399 Montardon; 64407 Mouguerre; 64410 Mourenx; 64415 Navailles-Angos; 64416 Navarrenx; 64418 Noguères; 64421 Ogeu-les-Bains; 64422 Oloron-Sainte-Marie; 64425 Orègue; 64430 Orthez; 64431 Os-Marsillon; 64436 Ossès; 64437 Ostabat-Asme; 64443 Pardies; 64444 Pardies-Piétat; 64461 Puyoô; 64464 Ribarrouy; 64483 Saint-Jean-de-Luz; 64484 Saint-Jean-le-Vieux; 64485 Saint-Jean-Pied-de-Port; 64493 Saint-Palais; 64494 Saint-Pé-de-Léren; 64499 Salies-de-Béarn; 64505 Sarpourenx; 64506 Sarrance; 64509 Sauguis-Saint-Etienne; 64511 Sauvagnon; 64513 Sauveterre-de-Béarn; 64519 Serres-Castet; 64522 Sévignacq-Meyracq; 64530 Susmiou; 64533 Tardets-Sorholus; 64535 Tarsacq; 64536 Thèze; 64537 Trois-Villes; 64539 Uhart-Mixe; 64545 Urrugne; 64549 Uzein; 64554 Viellenave-d'Arthez; 64557 Vignes; 64558 Villefranque; 64559 Viodos-Abense-de-Bas.	
FR62	Midi-Pyrénées
FR621	Ariège
09006 Alliat; 09015 Arignac; 09030 Auzat; 09039 La Bastide-de-Bousignac; 09077 Capoulet-et-Junac; 09102 Coutens; 09122 Foix; 09143 Illier-et-Laramade; 09157 Laroque-d'Olmes; 09160 Lavelanet; 09169 Limbrassac; 09185 Mazères; 09188 Mercus-Garrabet; 09194 Mirepoix; 09199 Montaut; 09207 Montgaillard; 09217 Niaux; 09225 Pamiers; 09238 Les Pujols; 09244 Rieucros; 09264 Saint-Jean-de-Verges; 09266 Saint-Julien-de-Gras-Capou; 09272 Saint-Paul-de-Jarrat; 09282 Saverdun; 09303 Surba; 09305 Tabre; 09306 Tarascon-sur-Ariège; 09314 Tourtrol; 09324 Varilhes; 09332 Verniolle; 09334 Vicdessos; 09336 Villeneuve-d'Olmes.	
FR622	Aveyron
12012 Asprières; 12013 Aubin; 12024 Belcastel; 12028 Boisse-Penchoy; 12030 Bouillac; 12052 Capdenac-Gare; 12066 Clairvaux-d'Aveyron; 12083 Cransac; 12089 Decazeville; 12090 Druelle; 12100 Firmi; 12136 Maleville; 12140 Martiel; 12142 Mayran; 12148 Montbazens; 12150 Monteils; 12167 Najac; 12170 Naussac; 12176 Onet-le-Château; 12199 Rignac; 12202 Rodez (P: Rodez Nord et Rodez Ouest); 12205 La Rouquette; 12206 Roussennac; 12210 Saint-André-de-Najac; 12227 Saint-Igest; 12241 Sainte-Radegonde; 12242 Saint-Rémy; 12252 Salles-Courbatiès; 12257 Causse-et-Diège; 12263 Savignac; 12289 Valzergues; 12300 Villefranche-de-Rouergue; 12305 Viviez.	
FR623	Haute-Garonne
31031 Ausson; 31076 Bordes-de-Rivière; 31147 Clarac; 31158 Cuguron; 31175 Estancarbon; 31247 Labarthe-Rivière; 31270 Landorthe; 31344 Miramont-de-Comminges; 31390 Montréjeau; 31426 Pointis-de-Rivière; 31430 Ponlat-Taillebourg; 31483 Saint-Gaudens; 31565 Valentine; 31585 Villeneuve-de-Rivière.	
FR624	Gers
32012 Aubiet; 32013 Auch (P: Auch Nord-Est et Auch Nord-Ouest); 32022 Avéron-Bergelle; 32027 Barcelonne-du-Gers; 32054 Biran; 32056 Blanquefort; 32071 Caillavet; 32088 Castillon-Debats; 32094 Caupenne-d'Armagnac; 32115 Dému; 32147 Gimont; 32157 L'Isle-Arné; 32165 Juilles; 32214 Loubédat; 32220 Luppé-Violles; 32221 Lussan; 32222 Magnan; 32282 Montégut; 32296 Nogaro; 32301 Ordan-Larroque; 32332 Préneron; 32346 Roquebrune; 32378 Saint-Germé; 32423 Séailles; 32434 Sion; 32460 Vergoignan; 32462 Vic-Fezensac.	
FR625	Lot
46012 Aynac; 46013 Bach; 46020 Beauregard; 46024 Belmont-Bretenoux; 46029 Biars-sur-Cère; 46051 Cambes; 46055 Capdenac; 46058 Carennac; 46070 Cieurac; 46075 Corn; 46083 Cressensac; 46086 Cuzance; 46100 Faycelles; 46102 Figeac (P: Figeac Ouest); 46106 Floirac; 46109 Fontanes; 46118 Gignac; 46122 Gintrac; 46123 Girac; 46148 Lalbenque; 46154 Laramière; 46170 Leyme; 46172 Lhospitalet; 46175 Lissac-et-Mouret; 46176 Livernon; 46185 Martel; 46197 Le Montat; 46228 Prudhomat; 46247 Saillac; 46251 Saint-Céré; 46273 Saint-Laurent-les-Tours; 46284 Saint-Michel-Loubéjou; 46292 Saint-Simon; 46306 Sonac; 46318 Thémynes; 46329 Vaylats; 46333 Vidailiac; 46339 Saint-Jean-Lagineste.	
FR626	Hautes-Pyrénées
65002 Adé; 65007 Andrest; 65024 Argelès; 65057 Azereix; 65059 Bagnères-de-Bigorre; 65072 Bazet; 65096 Bonnemazon; 65100 Bordères-sur-l'Echez; 65125 Campistrous; 65135 Castillon; 65164 Escoubès-	

Pouts; 65200 Germs-sur-l'Oussouet; 65226 Ibos; 65235 Juillan; 65236 Julos; 65245 Lagrange; 65247 Arrayou-Lahitte; 65257 Lanne; 65258 Lannemezan; 65284 Louey; 65294 Lutilhous; 65304 Maubourguet; 65306 Mauvezin; 65328 Neuilh; 65330 Nouilhan; 65344 Ossun; 65345 Ossun-ez-Angles; 65355 Paréac; 65356 Péré; 65372 Pujo; 65389 Saint-Laurent-de-Neste; 65417 Séméac; 65433 Soues; 65440 Tarbes (P: Tarbes 1er canton, Tarbes 2ème canton et Tarbes 5ème canton); 65460 Vic-en-Bigorre; 65482 Cantaous.	
FR627	Tarn
81002 Aigufonde; 81005 Albine; 81008 Almayrac; 81021 Aussillon; 81033 Blaye-les-Mines; 81036 Bout-du-Pont-de-Larn; 81042 Burlats; 81048 Cagnac-les-Mines; 81060 Carmaux; 81065 Castres (P: Castres Sud); 81101 Le Garric; 81105 Graulhet; 81120 Labruguière; 81121 Lacabarède; 81128 Lacrouzette; 81130 Lagarrigue; 81144 Lescure-d'Albigeois; 81163 Mazamet; 81174 Montdragon; 81180 Montirat; 81182 Montredon-Labessonnié; 81196 Noailhac; 81201 Pampelonne; 81230 Rosières; 81231 Rouairoux; 81238 Saint-Amans-Soult; 81244 Saint-Benoît-de-Carmaux; 81249 Sainte-Gemme; 81250 Saint-Genest-de-Contest; 81252 Saint-Germier; 81256 Saint-Jean-de-Vals; 81269 Saint-Salvy-de-la-Balme; 81304 Tréviën; 81307 Valdurenque; 81311 Vènès.	
FR63	Limousin
FR631	Corrèze
19011 Arnac-Pompadour; 19016 Bar; 19031 Brive-la-Gaillarde (P: Brive Nord-Ouest); 19062 Corrèze; 19072 Donzenac; 19073 Egletons; 19078 Estivaux; 19081 Eyrein; 19082 Favars; 19121 Lubersac; 19129 Masseret; 19130 Maussac; 19136 Meymac; 19146 Naves; 19147 Nespouls; 19176 Rosiers-d'Egletons; 19178 Sadroc; 19180 Saint-Angel; 19188 Saint-Bonnet-l'Enfantier; 19207 Saint-Germain-les-Vergnes; 19216 Saint-Julien-le-Vendômois; 19223 Saint-Martin-Sepert; 19227 Saint-Mexant; 19229 Saint-Pantaléon-de-Larche; 19230 Saint-Pardoux-Corbier; 19236 Saint-Priest-de-Gimel; 19246 Saint-Viance; 19248 Saint-Ybard; 19250 Salon-la-Tour; 19263 Soudeilles; 19274 Ussac; 19275 Ussel; 19276 Uzerche; 19285 Vigeois; 19287 Vitrac-sur-Montane.	
FR632	Creuse
23075 Dun-le-Palestel; 23082 Fleurat; 23095 Le Grand-Bourg; 23096 Guéret; 23111 Lizières; 23141 Naillat; 23176 La Souterraine; 23177 Saint-Agnant-de-Versillat; 23195 Saint-Fiel; 23219 Saint-Maurice-la-Souterraine; 23235 Saint-Priest-la-Feuille; 23236 Saint-Priest-la-Plaine; 23245 Saint-Sulpice-le-Guérétois; 23247 Saint-Vaury.	
FR71	Rhône-Alpes
FR712	Ardèche
07034 Bidon; 07042 Bourg-Saint-Andéol; 07115 Labeaume; 07122 Lachapelle-sous-Aubenas; 07131 Lanas; 07132 Largentière; 07134 Laurac-en-Vivarais; 07138 Lavilledieu; 07162 Montréal; 07199 Rosières; 07201 Ruoms; 07231 Saint-Etienne-de-Fontbellon; 07241 Saint-Germain; 07259 Saint-Just; 07264 Saint-Marcel-d'Ardèche; 07268 Saint-Martin-d'Ardèche; 07291 Saint-Remèze; 07296 Saint-Sernin; 07330 Vallon-Pont-d'Arc; 07341 Villeneuve-de-Berg; 07343 Vinezac; 07348 Vogüé.	
FR713	Drôme
26004 Alixan; 26033 La Baume-de-Transit; 26034 La Baume-d'Hostun; 26057 Bourg-de-Péage; 26084 Châteauneuf-sur-Isère; 26085 Châteauneuf-du-Rhône; 26116 Donzère; 26129 Eymeux; 26145 Les Granges-Gontardes; 26149 Hostun; 26169 Malataverne; 26235 Pierrelatte; 26281 Romans-sur-Isère; 26323 Saint-Paul-lès-Romans; 26326 Saint-Restitut; 26342 Solérieux; 26379 Granges-les-Beaumont.	
FR715	Loire
42005 Andrézieux-Bouthéon; 42011 Balbigny; 42022 Bonson; 42032 Cellieu; 42044 Le Chambon-Feugerolles; 42092 L'Etrat; 42097 La Fouillouse; 42127 Mably; 42156 Neulise; 42166 Parigny; 42170 Perreux; 42183 La Ricamarie; 42184 Riorges; 42186 Rive-de-Gier; 42187 Roanne (P: Roanne Nord); 42189 Roche-la-Molière; 42207 Saint-Chamond; 42212 Saint-Cyr-de-Favières; 42218 Saint-Etienne (P: Saint-Etienne Sud Ouest); 42223 Saint-Genest-Lerpt; 42225 Genilac; 42237 Saint-Jean-Bonnefonds; 42254 Saint-Marcel-de-Félines; 42256 Saint-Marcellin-en-Forez; 42294 Saint-Vincent-de-Boisset; 42304 Sury-le-Comtal; 42305 La Talaudière; 42311 La Tour-en-Jarez; 42325 Vendranges.	
FR72	Auvergne
FR721	Allier
03001 Abrest; 03013 Avermes; 03016 Barberier; 03018 Bayet; 03021 Bègues; 03023 Bellerive-sur-Allier; 03025 Bessay-sur-Allier; 03031 Bizeneuille; 03047 La Celle; 03052 Chamblet; 03060 Charmeil; 03062 Charroux; 03082 Commentry; 03091 Créchy; 03093 Creuzier-le-Neuf; 03094 Creuzier-le-Vieux; 03101 Domérat; 03114 La Ferté-Hauterive; 03118 Gannat; 03126 Hauterive; 03159 Malicorne; 03180 Montbeugny; 03185 Montluçon (P: Montluçon Nord-Est); 03186 Montmarault; 03212 Quinssaines; 03217 Saint-Angel; 03220 Saint-Bonnet-de-Rochefort; 03232 Saint-Félix; 03236 Saint-Germain-des-Fossés; 03237 Saint-Germain-de-Salles; 03242 Saint-Loup; 03243 Saint-Marcel-en-Murat; 03254 Saint-Pourçain-sur-Sioule; 03256 Saint-Priest-en-Murat; 03262 Saint-Victor; 03264 Saint-Yorre; 03266 Sanssat; 03269 Sauvagny; 03270 Sazeret; 03273 Seuillet; 03286 Toulon-sur-Allier; 03298 Varennes-sur-Allier; 03301 Vaux; 03305 Verneix; 03315 Villefranche-d'Allier; 03321 Yzeure.	

FR81	Languedoc-Roussillon
FR811	Aude
11008 Alet-les-Bains; 11009 Alzonne; 11024 Bages; 11025 Bagnoles; 11027 Barbaira; 11040 Bizanet; 11043 Bouilhonnac; 11049 Bram; 11053 Brugairolles; 11061 Cambieure; 11068 Capendu; 11069 Carcassonne (P: Carcassonne 1er canton et Carcassonne 2ème canton sud); 11070 Carlipa; 11076 Castelnaudary; 11084 Caux-et-Sauzens; 11090 Cépie; 11099 Conques-sur-Orbiel; 11103 Couiza; 11106 Coursan; 11111 Cruscades; 11122 Douzens; 11126 Escalles; 11129 Espéras; 11138 Fendeille; 11145 Fleury; 11178 Labastide-d'Anjou; 11192 Lasbordes; 11203 Lézignan-Corbières; 11206 Limoux; 11209 Luc-sur-Aude; 11215 Malves-en-Minervois; 11217 Marcorignan; 11241 Montbrun-des-Corbières; 11242 Montclar; 11255 Montredon-des-Corbières; 11258 Moussan; 11262 Narbonne (P: Narbonne Ouest); 11264 Névia; 11266 Port-la-Nouvelle; 11285 Peyriac-de-Mer; 11289 Pieusse; 11304 Quillan; 11308 Raissac-sur-Lampy; 11313 Ricaud; 11318 Roquecourbe-Minervois; 11327 Roullens; 11332 Saint-André-de-Roquelongue; 11337 Saint-Couat-d'Aude; 11340 Sainte-Eulalie; 11341 Saint-Ferriol; 11356 Saint-Martin-Lalande; 11357 Saint-Martin-le-Vieil; 11361 Saint-Papoul; 11369 Sallèles-d'Aude; 11372 Salsigne; 11397 Trèbes; 11413 Villardonnell; 11417 Villarzèl-du-Razès; 11430 Villeneuve-la-Comptal; 11437 Villesèquelande; 11439 Villespy; 11441 Vinassan.	
FR812	Gard
30007 Alès (P: Alès Sud-Est); 30012 Aramon; 30026 Avèze; 30027 Bagard; 30032 Beaucaire; 30037 Bessèges; 30042 Boisset-et-Gaujac; 30058 La Cadière-et-Cambo; 30062 Calvisson; 30081 Chusclan; 30084 Codolet; 30093 Conqueyrac; 30101 Deaux; 30106 Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac; 30117 Fourques; 30132 La Grand-Combe; 30141 Laudun; 30142 Laval-Pradel; 30155 Manduel; 30156 Marguerittes; 30165 Méjannes-lès-Alès; 30171 Molières-sur-Cèze; 30173 Mons; 30189 Nîmes (P: Nîmes 3ème canton et Nîmes 4ème canton); 30197 Les Plans; 30209 Pujaut; 30216 Robiac-Rochessadoule; 30217 Rochefort-du-Gard; 30220 Roquedur; 30221 Roquemaure; 30223 Rousson; 30227 Saint-Ambroix; 30243 Saint-Christol-lès-Alès; 30251 Saint-Etienne-des-Sorts; 30253 Saint-Florent-sur-Auzonnet; 30258 Saint-Gilles; 30259 Saint-Hilaire-de-Brethmas; 30263 Saint-Hippolyte-du-Fort; 30268 Saint-Jean-de-Valérisclè; 30274 Saint-Julien-les-Rosiers; 30278 Saint-Laurent-des-Arbres; 30284 Saint-Martin-de-Valgalgues; 30294 Saint-Privat-des-Vieux; 30305 Salindres; 30307 Les Salles-du-Gardon; 30311 Sauve; 30315 Saze; 30318 Servas; 30325 Sumène; 30330 Tornac; 30331 Tresques; 30336 Vallabrègues; 30341 Vauvert; 30344 Vergèze; 30348 Vézénobres; 30350 Le Vigan.	
FR813	Hérault
34016 Aumelas; 34031 Bessan; 34032 Béziers (P: Béziers 2ème canton et Béziers 3ème canton); 34036 Le Bosc; 34057 Castelnaud-le-Lez; 34058 Castries; 34077 Clapiers; 34108 Frontignan; 34113 Gigan; 34114 Gignac; 34116 Grabels; 34122 Jonquières; 34154 Mauguio; 34163 Montarnaud; 34165 Montbazin; 34166 Montblanc; 34169 Montferrier-sur-Lez; 34198 Pérols; 34239 Saint-André-de-Sangonis; 34240 Saint-Aunès; 34247 Saint-Clément-de-Rivière; 34262 Saint-Guiraud; 34282 Saint-Paul-et-Valmalle; 34298 Sauvian; 34300 Servian; 34301 Sète (P: Sète 1er canton); 34320 Vailhauquès; 34327 Vendargues; 34329 Vendres; 34336 Villeneuve-lès-Béziers.	
FR815	Pyrénées-Orientales
66002 Alénya; 66003 Amélie-les-Bains-Palalda; 66008 Argelès-sur-Mer; 66024 Le Boulou; 66037 Canet-en-Roussillon; 66038 Canohès; 66049 Céret; 66053 Collioure; 66065 Elne; 66094 Latour-Bas-Elne; 66136 Perpignan (P: Perpignan 1er canton, Perpignan 4ème canton et Perpignan 8ème canton); 66138 Peyrestortes; 66144 Pollestres; 66145 Ponteilla; 66148 Port-Vendres; 66160 Reynès; 66164 Rivesaltes; 66171 Saint-Cyprien; 66172 Saint-Estève; 66178 Saint-Jean-Pla-de-Corts; 66189 Saleilles; 66190 Salses-le-Château; 66195 Le Soler; 66213 Toulouges; 66214 Tresserre; 66226 Villemolaque.	
FR82	Provence-Alpes-Côte d'Azur
FR821	Alpes-de-Haute-Provence
04013 Aubignosc; 04049 Château-Arnoux-Saint-Auban; 04088 Forcalquier; 04094 Gréoux-les-Bains; 04106 Lurs; 04108 Malijai; 04112 Manosque; 04116 Les Mées; 04123 Mison; 04143 Oraison; 04145 Peipin; 04149 Peyruis; 04151 Pierrerue; 04209 Sisteron; 04230 Valensole.	
FR822	Hautes-Alpes
05070 Laragne-Montéglin; 05118 Ribiers.	
FR823	Alpes-Maritimes
06025 Le Broc; 06031 Cantaron; 06033 Carros; 06054 Drap; 06064 Gattières; 06065 La Gaude; 06066 Gillette; 06078 Malaussène; 06088 Nice (P: Nice 9ème canton et Nice 14ème canton); 06117 Saint-Blaise; 06145 Tourette-du-Château; 06147 Tourette-Levens; 06149 La Trinité.	
FR824	Bouches-du-Rhône
13004 Arles (P: Arles Est); 13039 Fos-sur-Mer; 13078 Port-Saint-Louis-du-Rhône; 13099 Saint-Paul-lès-Durance; 13026 Châteauneuf-les-Martigues; 13033 Ensues-la-Redonne; 13054 Marignane; 13055 Marseille (P: Canton Grand Carmes et Canton Belle de Mai); 13056 Martigues (P: Martigues Est); 13102 Saint-Victoret.	

FR825	Var
83006 Artigues; 83023 Brignoles; 83026 Cabasse; 83049 Cuers; 83053 Evenos; 83057 Flassans-sur-Issole; 83073 Le Luc; 83076 Mazaugues; 83077 Méounes-lès-Montrieux; 83089 Ollières; 83090 Ollioules; 83104 Rians; 83116 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume; 83127 Signes; 83140 Tourves; 83150 Vinon-sur-Verdon; 83151 Vins-sur-Caramy.	
FR826	Vaucluse
84001 Althen-des-Paluds; 84019 Bollène; 84043 Entraigues-sur-la-Sorgue; 84053 Grillon; 84064 Lapalud; 84080 Monteux; 84092 Le Pontet; 84097 Richerenches; 84129 Sorgues; 84138 Valréas.	
4. Régions admissibles au bénéfice d'une aide en application de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE pour l'ensemble de la période 2007- 2013 à une intensité d'aide maximale de 10%	
FR10	Ile-de-France
FR108	Val-d'Oise
95088 Bonneuil-en-France; 95268 Garges-lès-Gonesse (P: Garges-lès-Gonesse Est).	
FR42	Alsace
FR422	Haut-Rhin
68011 Aspach-le-Bas; 68012 Aspach-le-Haut; 68016 Balgau; 68020 Bantzenheim; 68060 Burnhaupt-le-Haut; 68063 Cernay; 68064 Chalampé; 68070 Didenheim; 68082 Ensisheim; 68088 Feldkirch; 68104 Geiswasser; 68112 Guebwiller; 68130 Heiteren; 68140 Hirtzfelden; 68156 Issenheim; 68203 Merxheim; 68205 Meyenheim; 68218 Morschwiller-le-Bas; 68224 Mulhouse (P: Mulhouse Sud); 68225 Munchouse; 68230 Namsheim; 68253 Ottmarsheim; 68258 Pulversheim; 68260 Raedersheim; 68266 Réguisheim; 68267 Reiningue; 68270 Richwiller; 68289 Ruelisheim; 68315 Sultz-Haut-Rhin; 68321 Staffelfelden; 68343 Ungersheim; 68348 Vieux-Thann; 68375 Wittelsheim; 68376 Wittenheim.	
FR43	Franche-Comté
FR431	Doubs
25011 Allenjoie; 25020 Arbouans; 25097 Brognard; 25188 Dambenois; 25190 Dampierre-les-Bois; 25196 Dasle; 25228 Etupes; 25237 Feschés-le-Châtel; 25284 Grand-Charmont; 25367 Mandeuire; 25370 Mathay; 25388 Montbéliard (P: Montbéliard Est); 25428 Nommay; 25580 Valentigney; 25632 Voujaucourt.	
FR51	Pays de la Loire
FR511	Loire-Atlantique
44007 Avesac; 44013 Besné; 44025 Campbon; 44036 Châteaubriant; 44044 Conquereuil; 44046 Corsept; 44051 Derval; 44052 Donges; 44054 Erbray; 44061 Frossay; 44067 Guémené-Penfao; 44075 Issé; 44076 Jans; 44078 Juigné-des-Moutiers; 44085 Louisfert; 44086 Lusanger; 44091 Marsac-sur-Don; 44099 Moisdon-la-Rivière; 44103 Montoir-de-Bretagne; 44105 Mouais; 44113 Nozay; 44116 Paimboeuf; 44123 Pierric; 44129 Pontchâteau; 44138 Puceul; 44146 Rougé; 44149 Saffré; 44153 Saint-Aubin-des-Châteaux; 44184 Saint-Nazaire (P: Saint-Nazaire Centre); 44185 Saint-Nicolas-de-Redon; 44192 Saint-Viaud; 44193 Saint-Vincent-des-Landes; 44199 Soudan; 44208 Treffieux; 44210 Trignac.	
FR514	Sarthe
72003 Allonnes; 72006 Arçonnay; 72008 Arnage; 72011 Assé-le-Boisne; 72012 Assé-le-Riboul; 72021 Avoise; 72022 Le Bailleul; 72034 Bérus; 72056 Champfleury; 72075 Chemiré-le-Gaudin; 72082 Le Chevain; 72138 Fresnay-sur-Sarthe; 72141 Gesnes-le-Gandelin; 72167 Louailles; 72169 Louplande; 72177 Maigné; 72180 Mamers; 72181 Le Mans (P: Le Mans Sud-Ouest et Le Mans Ville Est); 72186 Maresché; 72189 Marolles-les-Braults; 72199 Moitron-sur-Sarthe; 72202 Monhoudou; 72214 Nauvay; 72215 Neufchâtel-en-Saosnois; 72233 Peray; 72237 Pirmil; 72238 Pizieux; 72266 Saint-Aubin-de-Locquenay; 72270 Saint-Calez-en-Saosnois; 72273 Saint-Christophe-du-Jambet; 72276 Saint-Cosme-en-Vairais; 72295 Saint-Longis; 72318 Saint-Rigomer-des-Bois; 72336 Solesmes; 72337 Sougé-le-Ganelon; 72347 Tassé; 72374 Villaines-la-Carelle; 72377 Villaines-sous-Malicorne; 72378 Vion; 72381 Voivres-lès-le-Mans.	
FR52	Bretagne
FR523	Ille-et-Vilaine
35002 Amanlis; 35012 Bain-de-Bretagne; 35013 Bains-sur-Oust; 35021 Beaucé; 35030 La Bosse-de-Bretagne; 35052 Champeaux; 35068 Châteaubourg; 35089 La Couyère; 35091 Le Crouais; 35096 Domagné; 35117 Gaël; 35129 Guipry; 35136 Janzé; 35137 Javené; 35140 Lalleu; 35141 Landavran; 35150 Lécousse; 35151 Lieuron; 35162 Louvigné-du-Désert; 35176 Messac; 35184 Montauban-de-Bretagne; 35192 Montreuil-des-Landes; 35207 Noyal-sur-Vilaine; 35214 Parcé; 35215 Parigné; 35219 Pipriac; 35220 Piré-sur-Seiche; 35234 Quédillac; 35237 Renac; 35243 Romagné; 35260 Saint-Christophe-des-Bois; 35273 Saint-Germain-en-Coglès; 35283 Saint-Jean-sur-Vilaine; 35285 Saint-Just; 35294 Sainte-Marie; 35297 Saint-Méen-le-Grand; 35310 Saint-Sauveur-des-Landes; 35324 La Selle-en-	

Luitré; 35327 Servon-sur-Vilaine; 35328 Sixt-sur-Aff; 35330 Taillis.	
FR53	Poitou-Charentes
FR531	Charente
16057 Bouteville; 16078 Champniers; 16089 Châteaubernard; 16090 Châteauneuf-sur-Charente; 16093 Chazelles; 16113 La Couronne; 16132 Etagnac; 16138 Fléac; 16150 Gensac-la-Pallue; 16154 Gond-Pontouvre; 16166 L'Isle-d'Espagnac; 16217 Merpins; 16223 Montbron; 16232 Mornac; 16236 Mouthiers-sur-Boëme; 16244 Nersac; 16281 La Rochefoucauld; 16287 Roullet-Saint-Estèphe; 16291 Ruelle-sur-Touvre; 16341 Saint-Michel; 16343 Saint-Preuil; 16344 Saint-Projet-Saint-Constant; 16348 Saint-Saturnin; 16358 Saint-Yrieix-sur-Charente; 16366 Segonzac; 16406 Vilhonneur; 16421 Vouthon.	
FR63	Limousin
FR633	Haute-Vienne
87011 Bellac; 87012 Berneuil; 87014 Bessines-sur-Gartempe; 87017 Blanzac; 87020 Bonnac-la-Côte; 87033 Chamboret; 87045 Cieux; 87047 Compreignac; 87050 Couzeix; 87059 Le Dorat; 87065 Feytiat; 87078 Javerdat; 87085 Limoges (P: Limoges Le palais et Limoges Vigenal); 87103 Nantiat; 87113 Le Palais-sur-Vienne; 87116 Peyrat-de-Bellac; 87122 Razès; 87131 Saillat-sur-Vienne; 87133 Saint-Amand-Magnazeix; 87140 Saint-Brice-sur-Vienne; 87154 Saint-Junien; 87156 Saint-Just-le-Martel; 87172 Saint-Ouen-sur-Gartempe; 87187 Saint-Yrieix-la-Perche; 87197 Thouron.	
FR72	Auvergne
FR724	Puy-de-Dôme
63004 Les Ancizes-Comps; 63019 Aulnat; 63034 Beauregard-l'Evêque; 63035 Beauregard-Vendon; 63062 Buxières-sous-Montaigut; 63066 Celles-sur-Durolle; 63082 Champs; 63089 Chappes; 63093 Charbonnières-les-Vieilles; 63112 Clerlande; 63113 Clermont-Ferrand (P: Clermont-Ferrand Est); 63116 Combronde; 63135 Davayat; 63148 Ennezat; 63194 Lempty; 63195 Lezoux; 63200 Lussat; 63204 Malintrat; 63206 Manzat; 63208 Marcillat; 63213 Les Martres-d'Artière; 63223 Menat; 63231 La Monnerie-le-Montel; 63267 Palladuc; 63276 Peschadoires; 63278 Pessat-Villeneuve; 63286 Pouzol; 63294 Queuille; 63322 Saint-Beauzire; 63327 Saint-Bonnet-près-Riom; 63338 Saint-Eloy-les-Mines; 63349 Saint-Georges-de-Mons; 63358 Saint-Hilaire-la-Croix; 63364 Saint-Jean-d'Heurs; 63393 Saint-Rémy-sur-Durolle; 63430 Thiers; 63471 Youx.	
5. Régions admissibles au bénéfice de l'aide en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE pour l'ensemble de la période 2007- 2013 (uniquement pour les taux d'aide aux PME plus élevés, avec une intensité de l'aide de base de 15 %²)	
FR23	Haute-Normandie
FR232	Seine-Maritime
76240 Epreville; 76259 Fécamp; 76600 Saint-Léonard.	
FR43	Franche-Comté
FR432	Jura
39150 Choisey; 39189 Damparis.	
FR62	Midi-Pyrénées
FR622	Aveyron
12002 Aguessac; 12063 La Cavalerie; 12072 Comprégnac; 12145 Millau; 12203 Roquefort-sur-Soulzon; 12208 Saint-Affrique; 12225 Saint-Georges-de-Luzençon; 12243 Saint-Rome-de-Cernon; 12270 Sévérac-le-Château; 12291 Verrières.	
FR71	Rhône-Alpes
FR712	Ardèche
07013 Ardoix; 07078 Davézieux; 07172 Peaugres; 07181 Le Pouzin; 07198 Rompon; 07227 Saint-Cyr; 07228 Saint-Désirat; 07255 Saint-Julien-en-Saint-Alban; 07292 Saint-Romain-d'Ay; 07309 Satillieu; 07317 Talencieux; 07321 Thorrenc.	
FR713	Drôme
26002 Albon; 26006 Allex; 26009 Andancette; 26108 Crest; 26125 Eurre; 26144 Grane; 26160 Laveyron;	

² Ce plafond est augmenté de 10 points de pourcentage pour les entreprises de taille moyenne et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises, selon la définition figurant dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). Les projets d'investissement dont les dépenses admissibles dépassent 25 millions d'euros ne peuvent bénéficier d'une aide.

26166 Loriol-sur-Drôme; 26325 Saint-Rambert-d'Albon; 26333 Saint-Vallier.	
FR72	Auvergne
FR722	Cantal
15012 Arpajon-sur-Cère; 15041 La Chapelle-d'Alagnon; 15055 Coren; 15074 Giou-de-Mamou; 15101 Laveissière; 15119 Massiac; 15138 Murat; 15154 Polminhac; 15164 Roffiac; 15187 Saint-Flour; 15188 Saint-Georges; 15192 Saint-Jacques-des-Blats; 15203 Saint-Mary-le-Plain; 15207 Saint-Poncy; 15236 Thiézac; 15244 Ussel; 15258 Vic-sur-Cère; 15259 Vieillespesse; 15267 Ytrac.	
FR723	Haute-Loire
43020 Bas-en-Basset; 43032 Blavozy; 43046 Chadrac; 43062 Chaspuzac; 43078 Coubon; 43084 Cussac-sur-Loire; 43087 Dunières; 43088 Espalem; 43089 Espaly-Saint-Marcel; 43103 Grenier-Montgon; 43120 Lempdes-sur-Allagnon; 43121 Léotoing; 43124 Loudes; 43137 Monistrol-sur-Loire; 43140 Le Monteil; 43141 Montfaucon-en-Velay; 43152 Pagnac; 43190 Saint-Germain-Laprade; 43213 Saint-Pal-de-Mons; 43224 Sainte-Sigolène; 43233 Sanssac-l'Eglise.	
FR82	Provence-Alpes-Côte d'Azur
FR822	Hautes-Alpes
05037 Châteauvieux; 05061 Gap (P: Gap Sud-Est et Gap Sud-Ouest); 05092 Neffes; 05170 Tallard.	
FR823	Alpes-Maritimes
06069 Grasse (P: Grasse Sud).	
6. Régions admissibles au bénéfice de l'aide en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE pour l'ensemble de la période 2007- 2013 (uniquement pour les taux d'aide aux PME plus élevés, avec une intensité de l'aide de base de 10 %³)	
FR10	Ile-de-France
FR108	Val-d'Oise
95680 Villiers-le-Bel.	
FR21	Champagne-Ardenne
FR213	Marne
51065 Blacy; 51099 Bussy-Lettrée; 51146 Cheniers; 51167 Coole; 51212 Dommartin-Lettrée; 51285 Haussimont; 51328 Loisy-sur-Marne; 51340 Maisons-en-Champagne; 51453 Recy; 51483 Saint-Gibrien; 51504 Saint-Martin-sur-le-Pré; 51545 Sommesous; 51555 Soudé; 51556 Soudron; 51594 Vassimont-et-Chapelaine; 51634 Villers-le-Château; 51649 Vitry-le-François.	
FR26	Bourgogne
FR261	Côte-d'Or
21038 Auxonne; 21138 Champdôtre; 21239 Echenon; 21269 Flammerans; 21292 Genlis; 21337 Lamarche-sur-Saône; 21342 Laperrière-sur-Saône; 21352 Longeault; 21367 Magny-Montarlot; 21371 Les Maillys; 21474 Pagny-la-Ville; 21475 Pagny-le-Château; 21486 Pluvault; 21487 Pluvet; 21493 Poncey-lès-Athée; 21495 Pont; 21496 Pontailler-sur-Saône; 21554 Saint-Jean-de-Losne; 21577 Saint-Usage; 21581 Samerey; 21609 Soirans; 21639 Tilly; 21643 Tréclun; 21645 Trouhans; 21713 Vonges.	
FR42	Alsace
FR421	Bas-Rhin
67002 Adamswiller; 67013 Asswiller; 67017 Baerendorf; 67029 Berg; 67036 Bettwiller; 67046 Bischwiller; 67070 Burbach; 67071 Bust; 67072 Butten; 67082 Dalhunden; 67088 Dehlingen; 67091 Diedendorf; 67095 Diemeringen; 67105 Drulingen; 67106 Drusenheim; 67111 Durstel; 67126 Erckartswiller; 67133 Eschbourg; 67134 Eschwiller; 67136 Eywiller; 67148 Frohmuhl; 67159 Goerlingen; 67178 Gungwiller; 67194 Herrlisheim; 67198 Hinsbourg; 67201 Hirschland; 67230 Kaltenhouse; 67241 Kirrberg; 67265 Lichtenberg; 67273 Lohr; 67274 Lorentzen; 67278 Mackwiller; 67345 Oberhoffen-sur-Moder; 67356 Offendorf; 67369 Ottwiller; 67370 Petersbach; 67371 La Petite-Pierre; 67373 Pfalzweyer; 67381 Puberg; 67385 Ratzwiller; 67386 Rauwiller; 67392 Reipertswiller; 67396 Rexingen; 67407 Rohrwiler; 67413 Rosteig; 67449 Schirrhein; 67450 Schirrhoffen; 67454 Schoenbourg; 67465 Sessenheim; 67467 Siewiller; 67472 Soufflenheim; 67475 Sparsbach; 67476 Stattmatten; 67483 Struth; 67488 Thal-Drulingen; 67491 Tieffenbach; 67509 Volksberg; 67514	

³ Ce plafond est augmenté de 10 points de pourcentage pour les entreprises de taille moyenne et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises, selon la définition figurant dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). Les projets d'investissement dont les dépenses admissibles dépassent 25 millions d'euros ne peuvent bénéficier d'une aide.

Waldhambach; 67522 Weislingen; 67528 Weyer; 67535 Wimmenau; 67538 Wingen-sur-Moder; 67552 Wolfskirchen; 67559 Zittersheim.	
FR72	Auvergne
FR724	Puy-de-Dôme
63052 Le Breuil-sur-Couze; 63054 Le Broc; 63242 Moriat; 63352 Saint-Germain-Lembron.	
7. Régions admissibles au bénéfice d'une aide en application de l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE pour la période 2007- 2008 à une intensité maximale de 10%. (Zones transitoires).	
FR21 Champagne-Ardenne	
FR211	Ardennes
08003 Aiglemont; 08013 Angecourt; 08025 Attigny; 08088 Bulson; 08089 Buzancy; 08096 Chalandry-Elaire; 08097 Challerange; 08105 Charleville-Mézières (P: Charleville-Mezières Est); 08113 Chaumont-Porcien; 08121 Chilly; 08122 Chooz; 08139 Deville; 08140 Dom-le-Mesnil; 08173 Flize; 08174 Floing; 08207 Ham-sur-Meuse; 08248 Launois-sur-Vence; 08276 Margut; 08298 Montcy-Notre-Dame; 08327 Nouvion-sur-Meuse; 08356 Remaucourt; 08357 Remilly-Aillicourt; 08361 Renwez; 08373 Rumigny; 08401 Saulces-Champenoises; 08419 Signy-l'Abbaye; 08420 Signy-le-Petit; 08422 Singly; 08492 Vrigne-Meuse.	
FR213	Marne
51262 Frignicourt; 51352 Marolles; 51423 Pargny-sur-Saulx; 51433 Plichancourt; 51531 Sermaize-les-Bains; 51567 Thiéblemont-Farémont; 51647 Vitry-en-Perthois.	
FR214	Haute-Marne
52008 Andelot-Blancheville; 52017 Arc-en-Barrois; 52060 Bourbonne-les-Bains; 52099 Chamouilly; 52114 Châteauvillain; 52123 Chevillon; 52177 Doulaincourt-Saucourt; 52194 Eurville-Bienville; 52197 Fayl-la-Forêt; 52212 Fronville; 52320 Merrey; 52331 Montier-en-Der; 52332 Val-de-Meuse; 52346 Mussey-sur-Marne; 52423 Rimaucourt; 52442 Rupt; 52461 Sarrey; 52534 Villiers-en-Lieu; 52550 Wassy.	
FR22	Picardie
FR221	Aisne
02002 Achery; 02006 Aisonville-et-Bernoville; 02013 Amifontaine; 02014 Amigny-Rouy; 02016 Andelain; 02029 Attilly; 02049 Barisis; 02058 Beurieux; 02064 Belleu; 02077 Berzy-le-Sec; 02106 Bourg-et-Comin; 02110 Braine; 02160 Chaourse; 02175 Chavigny; 02199 Clastres; 02217 Coucy-le-Château-Auffrique; 02219 Coucy-la-Ville; 02236 Crécy-au-Mont; 02245 Cuffies; 02260 Danizy; 02262 Deuillet; 02269 Dorengt; 02286 Esquéhéries; 02287 Essigny-le-Grand; 02288 Essigny-le-Petit; 02293 Etaves-et-Bocquiaux; 02302 Faverolles; 02312 La Flamengrie; 02318 Folembray; 02323 Fontaine-Uterte; 02336 Frières-Faillouël; 02337 Froidestrées; 02342 Gergny; 02346 Gizey; 02360 Guignicourt; 02372 Hartennes-et-Taux; 02374 Lehacourt; 02376 Hauteville; 02382 Holnon; 02383 Homblières; 02390 Jeancourt; 02395 Jumencourt; 02414 Lavaqueresse; 02418 Lerzy; 02419 Leschelles; 02430 Liesse-Notre-Dame; 02433 Lislet; 02445 Luzoir; 02451 Magny-la-Fosse; 02455 Malzy; 02457 Marchais; 02481 Mesnil-Saint-Laurent; 02502 Montcornet; 02503 Mont-d'Origny; 02511 Montigny-en-Arrouaise; 02514 Montigny-Lengrain; 02525 Morcourt; 02539 Nauroy; 02552 Neuville; 02563 Noyales; 02580 Oulchy-le-Château; 02593 Pasly; 02602 Pinon; 02625 Proix; 02637 Remaucourt; 02643 Ressons-le-Long; 02648 Ribemont; 02654 Romery; 02680 Saint-Gobain; 02694 Saint-Simon; 02708 Sequehart; 02716 Servais; 02720 Sissonne; 02722 Soissons; 02774 Vendelles; 02780 Venizel; 02786 Verneuil-sous-Coucy; 02795 Vic-sur-Aisne; 02805 Villeneuve-Saint-Germain; 02808 Villeret; 02810 Villers-Cotterêts.	
FR223	Somme
80016 Albert; 80017 Allaines; 80034 Athies; 80129 Bouzincourt; 80148 Buigny-lès-Gamaches; 80159 Cachy; 80212 Corbie; 80235 Dargnies; 80238 Dernancourt; 80265 Embreville; 80274 Epeville; 80338 Fouilloy; 80376 Gentelles; 80410 Ham; 80415 Hangest-en-Santerre; 80519 Matigny; 80552 Moislains; 80570 Moreuil; 80658 Quivières; 80680 Rosières-en-Santerre; 80751 Thennes; 80752 Thézy-Glimont; 80771 Ugny-l'Equipée; 80834 Yzengremer.	
FR23	Haute-Normandie
FR232	Seine-Maritime
76001 Allouville-Bellefosse; 76004 Ambrumesnil; 76029 Aubermesnil-aux-Erables; 76035 Aumale; 76040 Autigny; 76051 Bacqueville-en-Caux; 76090 Beuzeville-la-Grenier; 76114 Bolbec; 76136 Brachy; 76141 Bréauté; 76159 Cany-Barville; 76169 La Cerlangue; 76183 Colleville; 76196 Criquetot-l'Esneval; 76197 Criquetot-sur-Longueville; 76211 Dancourt; 76217 Dieppe; 76219 Doudeville; 76225 Ecretteville-lès-Baons; 76231 Elbeuf; 76238 Epouville; 76250 Etainhus; 76252 Etalondes; 76255 Eu; 76258 Fauville-en-Caux; 76272 Fontaine-le-Dun; 76280 Fréauville; 76296 Gainneville; 76349 Hautot-sur-Mer; 76384 Lillebonne; 76400 Luneray; 76442 Monchy-sur-Eu; 76486 Orival; 76492 Ouveille-la-Rivière; 76499 Petiville; 76511 Preuseville; 76527 Richemont; 76575 Saint-Etienne-du-Rouvray; 76592 Saint-Jean-de-Folleville; 76593 Saint-Jean-de-la-Neuille; 76610 Sainte-Marie-des-Champs; 76635 Saint-Pierre-des-	

Jonquières; 76655 Saint-Valery-en-Caux; 76659 Saint-Wandrille-Rançon; 76664 Sasseville; 76677 Smermesnil; 76681 Sotteville-lès-Rouen; 76684 Tancarville; 76689 Thiétreville; 76706 Tourville-les-Ifs; 76708 Toussaint; 76711 Le Tréport; 76718 Valliquerville; 76719 Valmont.	
FR24	Centre
FR241	Cher
18038 Bruère-Allichamps; 18091 Farges-Allichamps; 18097 Fussy; 18103 Graçay; 18108 La Guerche-sur-l'Aubois; 18167 Nohant-en-Graçay; 18242 Sancoins; 18250 Serruelles; 18271 Vasselay; 18281 Vignoux-sur-Barangeon.	
FR243	Indre
36005 Ardentes; 36009 Arthon; 36014 Bazaiges; 36021 Les Bordes; 36026 Brion; 36033 Celon; 36034 Chabris; 36037 La Champenoise; 36040 La Chapelle-Orthemale; 36041 La Chapelle-Saint-Laurian; 36045 Châtillon-sur-Indre; 36055 Clion; 36070 Eguzon-Chantôme; 36097 Liniez; 36109 Le Magny; 36123 Mézières-en-Brenne; 36141 Neuvy-Saint-Sépulchre; 36149 Palluau-sur-Indre; 36150 Parnac; 36161 Le Pont-Chrétien-Chabenet; 36191 Saint-Florentin; 36193 Sainte-Gemme; 36194 Saint-Genou; 36199 Sainte-Lizaigne; 36225 Le Tranger; 36228 Valençay; 36229 Varennes-sur-Fouzou; 36230 Vatan; 36241 Villedieu-sur-Indre.	
FR244	Indre-et-Loire
37174 Nouâtre; 37176 Noyant-de-Touraine; 37226 Sainte-Maure-de-Touraine.	
FR245	Loir-et-Cher
41084 La Ferté-Imbault; 41106 Lamotte-Beuvron; 41161 Nouan-le-Fuzelier; 41185 Pruniers-en-Sologne; 41194 Romorantin-Lanthenay; 41232 Salbris; 41241 Selles-Saint-Denis; 41242 Selles-sur-Cher; 41256 Theillay; 41280 Villefranche-sur-Cher; 41282 Villeherviers.	
FR25	Basse-Normandie
FR251	Calvados
14069 Beuvillers; 14162 Clécy; 14181 Cormelles-le-Royal; 14271 Fleury-sur-Orne; 14327 Hérouville-Saint-Clair; 14341 Ifs; 14366 Lisieux (P: Lisieux 2ème canton); 14383 Louvigny; 14437 Mondeville; 14487 OUILLY-le-Vicomte; 14514 Pont-l'Evêque; 14556 Saint-André-sur-Orne; 14574 Saint-Désir; 14578 Saint-Gatien-des-Bois; 14625 Saint-Martin-de-la-Lieue; 14656 Saint-Rémy; 14689 Thury-Harcourt.	
FR252	Manche
50029 Barenton; 50127 Chef-du-Pont; 50200 Ger; 50203 La Glacerie; 50236 La Haye-du-Puits; 50251 Huberville; 50260 Juvigny-le-Tertre; 50323 Le Mesnil-Tôve; 50341 Montebourg; 50359 Mortain; 50416 Querqueville; 50417 Quettehou; 50426 Rauville-la-Place; 50467 Saint-Floxel; 50498 Saint-Joseph; 50523 Sainte-Mère-Eglise; 50539 Saint-Pierre-Eglise; 50551 Saint-Sauveur-le-Vicomte; 50558 Saint-Symphorien-le-Valois; 50562 Saint-Vaast-la-Hougue; 50615 Valognes.	
FR26	Bourgogne
FR261	Côte-d'Or
21004 Aignay-le-Duc; 21006 Aisey-sur-Seine; 21011 Ampilly-les-Bordes; 21012 Ampilly-le-Sec; 21034 Autricourt; 21043 Baigneux-les-Juifs; 21044 Balot; 21052 Beaulieu; 21055 Beaunotte; 21058 Belan-sur-Ource; 21061 Bellenod-sur-Seine; 21063 Beneuvre; 21075 Billy-lès-Chanceaux; 21077 Bissey-la-Côte; 21078 Bissey-la-Pierre; 21090 Boudreville; 21093 Bouix; 21104 Brémur-et-Vaurois; 21109 Brion-sur-Ource; 21115 Buncey; 21116 Bure-les-Templiers; 21117 Busseaut; 21123 Buxerolles; 21125 Cérilly; 21129 Chambain; 21134 Chameçon; 21143 Channay; 21149 Charrey-sur-Seine; 21154 Châtillon-sur-Seine; 21157 Chaugey; 21159 La Chaume; 21160 Chaume-lès-Baigneux; 21161 Chaumont-le-Bois; 21165 Chemin-d'Aisey; 21201 Coulmier-le-Sec; 21202 Courban; 21235 Duesme; 21237 Echalon; 21250 Essarois; 21252 Etais; 21253 Etalante; 21257 Etormay; 21258 Etrochey; 21262 Faverolles-lès-Lucey; 21276 Fontaines-en-Duesmois; 21279 Fontaines-les-Sèches; 21296 Gevrolles; 21302 Gomméville; 21303 Les Gouilles; 21305 Grancey-sur-Ource; 21309 Griselles; 21312 Gurgy-la-Ville; 21313 Gurgy-le-Château; 21326 Jours-lès-Baigneux; 21336 Laignes; 21343 Larrey; 21346 Leuglay; 21350 Lignerolles; 21357 Louesme; 21359 Lucey; 21364 Magny-Lambert; 21372 Maisey-le-Duc; 21378 Marcenay; 21393 Massingy; 21396 Mauvilly; 21402 Menesble; 21410 Meulson; 21415 Minot; 21418 Moitron; 21419 Molsme; 21432 Montigny-sur-Aube; 21435 Montliot-et-Courcelles; 21438 Montmoyen; 21444 Mosson; 21451 Nesle-et-Massoult; 21454 Nicey; 21455 Nod-sur-Seine; 21460 Noiron-sur-Seine; 21465 Obtrée; 21466 Oigny; 21470 Origny; 21471 Orret; 21484 Planay; 21488 Poinçon-lès-Larrey; 21490 Poiseul-la-Ville-et-Laperrière; 21499 Pothières; 21510 Prusly-sur-Ource; 21511 Puits; 21514 Quemigny-sur-Seine; 21519 Recey-sur-Ource; 21524 Riel-les-Eaux; 21526 Rochefort; 21543 Saint-Broing-les-Moines; 21545 Sainte-Colombe-sur-Seine; 21549 Saint-Germain-le-Rocheux; 21557 Saint-Marc-sur-Seine; 21594 Savoisy; 21602 Semond; 21626 Terrefondrée; 21628 Thoirs; 21653 Vannaire; 21655 Vanvey; 21664 Verdonnet; 21671 Vertault; 21674 Veuxhautes-sur-Aube; 21685; Villaines-en-Duesmois; 21693 Villedieu; 21695 La Villeneuve-les-Convers; 21700 Villers-Patras; 21704 Villiers-le-Duc; 21706 Villotte-sur-Ource; 21711 Vix; 21717 Voulaines-les-Templiers.	
FR262	Nièvre

58007 Annay; 58010 Arleuf; 58020 Avril-sur-Loire; 58021 Azy-le-Vif; 58025 Béard; 58034 Blismes; 58039 Brèves; 58044 La Celle-sur-Loire; 58046 Cercy-la-Tour; 58051 Challuy; 58055 Champvert; 58057 Chantenay-Saint-Imbert; 58060 Charrin; 58062 Château-Chinon(Ville); 58063 Château-Chinon(Campagne); 58066 Châtin; 58072 Chevenon; 58073 Chevroches; 58082 Corancy; 58085 Corvol-l'Orgueilleux; 58086 Cosne-Cours-sur-Loire (P: Cosne-Cours-Sur-Loire Nord); 58087 Cossaye; 58096 Devay; 58099 Dommartin; 58103 Dornecy; 58104 Dornes; 58110 Epiry; 58111 Fâchin; 58115 Fleury-sur-Loire; 58118 Fours; 58126 Gimouille; 58128 Glux-en-Glenne; 58137 Laménay-sur-Loire; 58141 Lavault-de-Frétoy; 58144 Livry; 58146 Lucenay-lès-Aix; 58148 Luthenay-Uxeloup; 58158 Mars-sur-Allier; 58160 Marzy; 58172 Montambert; 58176 Montigny-aux-Amognes; 58177 Montigny-en-Morvan; 58179 Montreuil; 58187 Myennes; 58192 Neuville-lès-Decize; 58193 Neuvy-sur-Loire; 58195 La Nocle-Maulaix; 58198 Oisy; 58200 Ouagne; 58207 Parigny-les-Vaux; 58217 Pousseaux; 58225 Saincaize-Meauce; 58231 Saint-Aubin-les-Forges; 58241 Saint-Germain-Chassenay; 58243 Saint-Gratien-Savigny; 58244 Saint-Hilaire-en-Morvan; 58245 Saint-Hilaire-Fontaine; 58249 Saint-Léger-de-Fougeret; 58254 Saint-Martin-d'Heuille; 58259 Saint-Parize-en-Viry; 58261 Saint-Père; 58262 Saint-Péreuse; 58264 Saint-Pierre-le-Moûtier; 58268 Saint-Seine; 58272 Sardy-lès-Epiry; 58282 Surgy; 58289 Ternant; 58290 Thaix; 58293 Toury-Lurey; 58294 Toury-sur-Jour; 58296 Tresnay; 58299 Trucy-l'Orgueilleux; 58306 Verneuil; 58312 Villiers-sur-Yonne.	
FR263	Saône-et-Loire
71038 Les Bizots; 71047 Bourbon-Lancy; 71075 Chalmoux; 71076 Chalon-sur-Saône (P: Chalon-sur-Saône Ouest); 71118 Châtenoy-le-Royal; 71132 Ciry-le-Noble; 71136 Clessy; 71161 Curdin; 71187 Ecuisses; 71212 Gênelard; 71309 Montcenis; 71330 Neuvy-Grandchamp; 71340 Palinges; 71342 Paray-le-Monial; 71356 Pouilloux; 71390 Saint-Berain-sous-Sanvignes; 71439 Saint-Léger-lès-Paray; 71490 Saint-Vincent-Bragny; 71491 Saint-Yan.	
FR30	Nord-Pas-de-Calais
FR301	Nord
59035 Avesnelles; 59036 Avesnes-sur-Helpe; 59037 Avesnes-les-Aubert; 59050 Bas-Lieu; 59053 Bavay; 59074 Bertry; 59079 Beuvrages; 59103 Boussières-sur-Sambre; 59112 Bruay-sur-l'Escaut; 59122 Cambrai (P: Cambrai Ouest); 59173 Deûlémont; 59178 Douai (P: Douai Sud et Douai Nord-Est); 59181 Dourlers; 59183 Dunkerque (P: Dunkerke Ouest et Dunkerke grande Synthe); 59207 Escautpont; 59221 Famars; 59233 Flaumont-Waudrechies; 59244 Fontaine-Notre-Dame; 59261 Glageon; 59271 Grande-Synthe; 59327 Lallaing; 59375 Marchiennes; 59384 Maroilles; 59392 Maubeuge (P: Maubeuge Sud); 59428 Neuville-Saint-Rémy; 59445 Ohain; 59476 Proville; 59508 Roncq; 59512 Roubaix (P: Roubaix Ouest); 59525 Sains-du-Nord; 59541 Saint-Python; 59562 Sémeries; 59563 Semousies; 59569 Sin-le-Noble; 59571 Solesmes; 59589 Thiant; 59599 Tourcoing (P: Tourcoing Nord-Est); 59624 Villers-Outréaux; 59632 Wallers; 59633 Wallers-Trélon; 59643 Warneton; 59646 Wasquehal; 59650 Wattrelos (P: Roubaix Nord).	
FR302	Pas-de-Calais
62003 Acheville; 62022 Alincthun; 62043 Les Attaques; 62119 Béthune (P: Béthune Nord et Béthune Sud); 62148 Bois-Bernard; 62160 Boulogne-sur-Mer (P: Boulogne-sur-Mer Sud); 62178 Bruay-la-Buissière; 62191 Caffiers; 62193 Calais (P: Calais Centre et Calais Nord-Ouest); 62255 Crémarest; 62268 Desvres; 62270 Divion; 62277 Drocourt; 62397 Guînes; 62408 Hames-Bougres; 62498 Lens (P: Lens Est et Lens Nord-Ouest); 62510 Liévin (P: Liévin Sud); 62524 Longfossé; 62555 Marles-les-Mines; 62570 Méricourt; 62573 Meurchin; 62637 Oignies; 62657 Pihen-lès-Guînes; 62771 Sallaumines; 62773 Samer; 62846 Vermelles; 62907 Libercourt.	
FR41	Lorraine
FR411	Meurthe-et-Moselle
54040 Badonviller; 54149 Crusnes; 54234 Gorcy; 54253 Hatrize; 54254 Haucourt-Moulaine; 54280 Joeuf; 54321 Longlaville; 54322 Longuyon; 54323 Longwy; 54378 Montigny-sur-Chiers; 54382 Mont-Saint-Martin; 54391 Moutiers; 54428 Pierrepont; 54493 Saulnes.	
FR412	Meuse
55125 Contrisson; 55181 Etain; 55288 Lérerville; 55326 Maulan; 55335 Ménil-sur-Saulx; 55505 Thierville-sur-Meuse; 55519 Tronville-en-Barrois; 55543 Velaines.	
FR413	Moselle
57097 Boulay-Moselle; 57106 Bouzonville; 57123 Carling; 57143 Clouange; 57224 Folschviller; 57240 Freyming-Merlebach; 57242 Gandrange; 57273 Guerstling; 57368 Knutange; 57428 Macheren; 57441 Manom; 57460 Merten; 57508 Nilvange; 57550 Porcellette; 57597 Rosselange; 57606 Saint-Avold; 57628 Sarralbe; 57647 Serémange-Erzange; 57663 Talange; 57666 Terville; 57672 Thionville (P: Thionville Ouest); 57690 Valmont; 57765 Disen.	
FR414	Vosges
88022 Auzainvilliers; 88075 La Bresse; 88079 Bulgnéville; 88095 Châtenois; 88114 Contrexéville; 88116 Cornimont; 88151 Dompain; 88160 Epinal; 88196 Gérardmer; 88206 Gironcourt-sur-Vraine; 88233	

Harol; 88239 Hergugney; 88246 Hymont; 88257 Juvaincourt; 88270 Liffol-le-Grand; 88292 Mattaincourt; 88321 Neufchâteau; 88376 Rebeuville; 88458 Socourt; 88483 Uxegney; 88516 Vittel.	
FR43	Franche-Comté
FR431	Doubs
25031 Audincourt; 25033 Autechaux-Roide; 25040 Badevel; 25043 Bart; 25054 Berche; 25082 Bourguignon; 25159 Colombier-Fontaine; 25170 Courcelles-lès-Montbéliard; 25230 Exincourt; 25274 Glay; 25304 Hérimoncourt; 25335 Liebvillers; 25378 Meslières; 25426 Noirefontaine; 25463 Pont-de-Roide; 25519 Saint-Hippolyte; 25526 Sainte-Suzanne; 25539 Seloncourt; 25547 Sochaux; 25555 Taillecourt; 25614 Vieux-Charmont.	
FR433	Haute-Saône
70339 Mélisey.	
FR434	Territoire de Belfort
90001 Andelnans; 90003 Anjoutey; 90010 Belfort (P: Belfort Est); 90014 Boron; 90032 Danjoutin.	
FR51	Pays de la Loire
FR511	Loire-Atlantique
44021 Bourgneuf-en-Retz; 44072 Herbignac; 44187 Saint-Père-en-Retz.	
FR512	Maine-et-Loire
49011 Artannes-sur-Thouet; 49049 Brion; 49079 Chartrené; 49138 Fontaine-Guérin; 49140 Fontevraud-l'Abbaye; 49149 Gennes; 49175 Linières-Bouton; 49201 La Ménitère; 49202 Méon; 49274 Saint-Cyr-en-Bourg; 49291 Saint-Just-sur-Dive; 49311 Saint-Philbert-du-Peuple; 49368 Vernantes.	
FR515	Vendée
85009 Auzay; 85014 Bazoges-en-Pareds; 85020 Benet; 85042 Chaillé-les-Marais; 85087 Faymoreau; 85105 Le Gué-de-Velluire; 85136 Marillet; 85162 Nieul-sur-l'Autise; 85227 Saint-Hilaire-des-Loges; 85244 Saint-Martin-de-Fraigneau.	
FR52	Bretagne
FR521	Côtes-d'Armor
22075 Hémonstoir; 22155 La Motte; 22211 Ploubezre; 22224 Ploulec'h; 22265 Rospez; 22279 Saint-Caradec; 22314 Saint-Maudan; 22340 Tonquédec.	
FR522	Finistère
29011 Bohars; 29019 Brest (P: Brest-Bellevue, Brest-Cavale-Blanche-Bohars-Guiles, Brest Centre, Brest -Kerichen, Brest-L'hermitage, Brest-Lambezellec, Brest-Recouvrance, Brest-Saint-Pierre, Brest-Saint-Marc); 29039 Concarneau; 29072 Guilvinec; 29135 Loctudy; 29158 Penmarch; 29165 Plobannalec; 29235 Le Relecq-Kerhuon; 29284 Treffiagat; 29293 Trégunc.	
FR523	Ille-et-Vilaine
35064 La Chapelle-de-Brain; 35145 Langon; 35236 Redon; 35268 Saint-Ganton.	
FR524	Morbihan
56001 Allaire; 56011 Béganne; 56021 Brandérian; 56049 Croixanvec; 56063 Gestel; 56072 Gueltas; 56078 Guidel; 56090 Inzinzac-Lochrist; 56092 Kerfourn; 56094 Kervignac; 56098 Lanester; 56107 Larmor-Plage; 56121 Lorient; 56154 Peillac; 56162 Ploemeur; 56179 Pont-Scorff; 56185 Quéven; 56194 Rieux; 56216 Saint-Gorgon; 56221 Saint-Jacut-les-Pins; 56223 Saint-Jean-la-Poterie; 56232 Saint-Perreux; 56239 Saint-Vincent-sur-Oust.	
FR53	Poitou-Charentes
FR531	Charente
16002 Les Adjots; 16015 Angoulême; 16016 Ansac-sur-Vienne; 16025 Baignes-Sainte-Radegonde; 16028 Barbezieux-Saint-Hilaire; 16035 Beaulieu-sur-Sonnette; 16046 Blanzac-Porcheresse; 16064 Brigueuil; 16066 Brossac; 16070 Chabanais; 16071 Chabrac; 16085 Chasseneuil-sur-Bonnieure; 16086 Chassenon; 16100 Chirac; 16106 Confolens; 16131 Esse; 16134 Exideuil; 16149 Genouillac; 16157 Le Grand-Madieu; 16192 Roumazières-Loubert; 16198 Magnac-Lavalette-Villars; 16205 Manot; 16206 Mansle; 16214 Mazières; 16230 Montmoreau-Saint-Cybard; 16231 Montrollet; 16245 Nieuil; 16255 Parzac; 16259 La Péruse; 16261 Les Pins; 16270 Pressignac; 16292 Ruffec; 16306 Saint-Christophe; 16308 Saint-Claud; 16322 Saint-Germain-de-Confolens; 16336 Saint-Mary; 16337 Saint-Maurice-des-Lions; 16350 Saint-Séverin; 16363 Saulgond; 16373 Souvigné; 16374 Soyaux; 16376 Suris; 16400 Verteuil-sur-Charente; 16404 Vieux-Ruffec; 16408 Villebois-Lavalette; 16410 Villegats.	
FR532	Charente-Maritime
17008 Andilly; 17086 Chaniers; 17093 Le Château-d'Oléron; 17172 Gémozac; 17196 Jazennes; 17200 Lagord; 17211 Loulay; 17218 Marans; 17228 Médis; 17275 Pessines; 17277 Saint-Denis-du-Pin; 17278 Pisany; 17291 Puilboreau; 17300 La Rochelle (P: Zone Franche Urbaine - Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette); 17333 Saint-Georges-de-Didonne; 17336 Saint-Georges-des-Coteaux; 17376 Saint-Ouen-d'Aunis; 17393 Saint-Romain-de-Benet; 17421 Saujon; 17449 Tonnay-Charente; 17452 La Tremblade; 17460 Varzay.	

FR533	Deux-Sèvres
79095 Clussais-la-Pommeraiie; 79150 Limalonges; 79163 Mairé-Levescault; 79170 Mauzé-sur-le-Mignon; 79171 Mauzé-Thouarsais; 79174 Melle; 79191 Niort; 79220 Prin-Deyrançon; 79246 Sainte-Eanne; 79300 Sainte-Verge; 79301 Saint-Vincent-la-Châtre; 79307 Sauzé-Vaussais; 79337 Le Vanneau.	
FR534	Vienne
86005 Angliers; 86007 Antran; 86012 Asnois; 86013 Aulnay; 86015 Availles-Limouzine; 86029 Blanzay; 86042 Buxeuil; 86049 Chalais; 86051 Champagné-le-Sec; 86054 Champniers; 86055 La Chapelle-Bâton; 86061 Charroux; 86063 Chatain; 86078 Civray; 86081 Colombiers; 86104 Genouillé; 86119 Joussé; 86128 Lençloître; 86134 Linazay; 86136 Lizant; 86137 Loudun; 86152 Mauprévoir; 86161 Moncontour; 86167 Monts-sur-Guesnes; 86186 Oyré; 86189 Payroux; 86196 Pouançay; 86200 Pressac; 86207 La Roche-Posay; 86210 Roiffé; 86218 Saint-Clair; 86220 Saint-Gaudent; 86221 Saint-Genest-d'Ambière; 86224 Saint-Gervais-les-Trois-Clochers; 86231 Saint-Macoux; 86234 Saint-Martin-l'Ars; 86237 Saint-Pierre-d'Exideuil; 86242 aint-Romain; 86245 Saint-Sauveur; 86247 Saint-Saviol; 86252 Sammarçolles; 86255 Savigné; 86258 Scorbé-Clairvaux; 86259 Senillé; 86266 Surin; 86272 Thuré; 86274 Les Trois-Moutiers; 86295 Voulême.	
FR61	Aquitaine
FR611	Dordogne
24014 Aubas; 24029 Beaupouyet; 24098 Champcevinel; 24127 Coly; 24139 Coursac; 24140 Cours-de-Pile; 24143 Couze-et-Saint-Front; 24156 La Douze; 24222 La Force; 24264 Ménesplet; 24291 Montignac; 24294 Montpon-Ménéstérol; 24296 Mouleydier; 24297 Moulin-Neuf; 24322 Périgueux; 24340 Prigonrieux; 24364 Saint-Amand-de-Coly; 24437 Saint-Laurent-des-Vignes; 24447 Sainte-Marie-de-Chignac; 24449 Saint-Martial-d'Artenset; 24451 Saint-Martial-de-Valette; 24472 Saint-Nexans.	
FR612	Gironde
33001 Abzac; 33002 Aillas; 33015 Arveyres; 33021 Auros; 33022 Avensan; 33036 Bazas; 33046 Bernos-Beaulac; 33052 Les Billaux; 33058 Blaye; 33088 Camps-sur-l'Isle; 33095 Captieux; 33104 Castelnau-de-Médoc; 33108 Castillon-la-Bataille; 33138 Coutras; 33143 Cubzac-les-Ponts; 33164 Fargues; 33169 Floudès; 33177 Gaillan-en-Médoc; 33179 Galgon; 33187 Gironde-sur-Dropt; 33191 Gours; 33207 Izon; 33219 La Lande-de-Fronsac; 33222 Lalande-de-Pomerol; 33227 Langon; 33240 Lesparre-Médoc; 33243 Libourne; 33248 Lustrac-Médoc; 33279 Mazères; 33281 Mérignac (P: Mérignac 2ème canton); 33297 Moulis-en-Médoc; 33306 Noaillac; 33314 Pauillac; 33318 Pessac (P: Pessac 1er canton); 33331 Pondaurat; 33346 Puybarban; 33352 La Réole; 33366 Saint-André-de-Cubzac; 33393 Saint-Denis-de-Pile; 33412 Saint-Germain-d'Esteuil; 33424 Saint-Laurent-Médoc; 33437 Saint-Magne-de-Castillon; 33447 Saint-Médard-de-Guizières; 33465 Saint-Pierre-de-Mons; 33478 Saint-Seurin-sur-l'Isle; 33508 Savignac; 33514 Soulac-sur-Mer; 33521 Talais; 33539 Vayres; 33542 Véraac; 33544 Le Verdon-sur-Mer.	
FR613	Landes
40006 Arengosse; 40009 Arjuzanx; 40012 Artassenx; 40013 Arthez-d'Armagnac; 40025 Bascons; 40034 Bélus; 40037 Benquet; 40049 Bordères-et-Lamensans; 40052 Bourdalat; 40059 Cagnotte; 40061 Campagne; 40062 Campet-et-Lamolère; 40066 Carcarès-Sainte-Croix; 40070 Castandet; 40077 Cauneille; 40080 Cazères-sur-l'Adour; 40095 Estibeaux; 40100 Le Frêche; 40101 Gaas; 40107 Garrosse; 40111 Geloux; 40114 Gourbera; 40117 Grenade-sur-l'Adour; 40118 Habas; 40120 Hastings; 40123 Herm; 40127 Hontanx; 40129 Josse; 40132 Labatut; 40137 Lacquy; 40145 Larrivière; 40154 Lévigacq; 40157 Lit-et-Mixe; 40175 Maurrin; 40180 Meilhan; 40183 Mimbaste; 40186 Misson; 40193 Montégut; 40197 Morcenx; 40199 Mouscardès; 40206 Oeyregave; 40210 Onesse-et-Laharie; 40211 Orist; 40212 Orthevielle; 40214 Ossages; 40215 Ousse-Suzan; 40221 Perquie; 40222 Pey; 40224 Peyrehorade; 40231 Port-de-Lanne; 40233 Pouillon; 40238 Pujole-Plan; 40250 Saint-Avit; 40254 Saint-Cricq-du-Gave; 40255 Saint-Cricq-Villeneuve; 40256 Saint-Etienne-d'Orthe; 40258 Sainte-Foy; 40259 Saint-Gein; 40264 Saint-Jean-de-Marsacq; 40266 Saint-Julien-en-Born; 40269 Saint-Lon-les-Mines; 40274 Saint-Martin-d'Oney; 40275 Saint-Maurice-sur-Adour; 40280 Saint-Perdon; 40283 Saint-Vincent-de-Paul; 40285 Saint-Yaguen; 40302 Sindères; 40306 Sorde-l'Abbaye; 40309 Souprosse; 40312 Tarnos; 40315 Téthieu; 40316 Tilh; 40320 Uchacq-et-Parentis; 40322 Uza; 40329 Le Vignau; 40331 Villeneuve-de-Marsan; 40333 Ygos-Saint-Saturnin.	
FR614	Lot-et-Garonne
47031 Boé; 47032 Bon-Encontre; 47049 Casseneuil; 47051 Castelculier; 47069 Colayrac-Saint-Cirq; 47086 Duras; 47100 Foulayronnes; 47102 Francescas; 47137 Laplume; 47165 Meilhan-sur-Garonne; 47168 Miramont-de-Guyenne; 47169 Moirax; 47195 Nérac; 47203 Penne-d'Agenais; 47209 Pont-du-Casse; 47217 Puymirol; 47225 Roquefort; 47280 Saint-Sylvestre-sur-Lot; 47301 Seyches; 47324 Villereal.	
FR615	Pyrénées-Atlantiques
64024 Anglet; 64102 Bayonne (P: Bayonne Nord et Bayonne Est); 64122 Biarritz (P: Biarritz Est); 64140 Boucau; 64335 Lescar; 64348 Lons; 64445 Pau (P: Pau Est).	
FR62	Midi-Pyrénées

FR621	Ariège
09002 Aigues-Vives; 09003 L'Aiguillon; 09047 Bélesta; 09048 Belloc; 09052 Besset; 09074 Camon; 09086 Caumont; 09091 Cazavet; 09111 Engomer; 09115 Esclagne; 09119 Eycheil; 09128 Gajan; 09149 Lacourt; 09161 Lérans; 09200 Montbel; 09201 Montégut-en-Couserans; 09206 Montferrier; 09208 Montgauch; 09209 Montjoie-en-Couserans; 09214 Moulis; 09227 Péreille; 09235 Prat-Bonrepaux; 09243 Régat; 09249 Roquefixade; 09261 Saint-Girons; 09262 Saint-Jean-d'Aigues-Vives; 09268 Saint-Lizier; 09274 Saint-Quentin-la-Tour; 09281 Sautel; 09285 Seix; 09289 Lorp-Sentaraille; 09299 Soueix-Rogalle; 09316 Troye-d'Ariège.	
FR622	Aveyron
12003 Les Albres; 12018 Balaguier-d'Olt; 12104 Foissac; 12272 Sonnac.	
FR623	Haute-Garonne
31114 Castelbiague; 31208 Ganties; 31357 Montastruc-de-Salies; 31427 Pointis-Inard; 31461 Rouède; 31562 Urau.	
FR624	Gers
32117 Duran; 32162 Jegun; 32344 Riscle; 32348 Roquelaure; 32439 Tarsac.	
FR625	Lot
46021 Bédouer; 46035 Boussac; 46052 Camboulit; 46053 Camburat; 46085 Cuzac; 46108 Fons; 46116 Frontenac; 46221 Planioles.	
FR626	Hautes-Pyrénées
65004 Agos-Vidalos; 65025 Argelès-Gazost; 65040 Aspin-en-Lavedan; 65047 Aureilhan; 65052 Avenir; 65056 Ayzac-Ost; 65069 La Barthe-de-Neste; 65092 Beyrède-Jumet; 65108 Bours; 65159 Escala; 65218 Hèches; 65231 Izaux; 65251 Laloubère; 65267 Lau-Balagnas; 65279 Lortet; 65286 Lourdes; 65331 Odos; 65340 Orleix; 65362 Pierrefitte-Nestalas; 65395 Saint-Pé-de-Bigorre; 65396 Saint-Savin; 65401 Salles-Adour; 65408 Sarrancolin; 65410 Sarrouilles; 65435 Soulom; 65459 Uzer; 65470 Viger.	
FR627	Tarn
81003 Alban; 81004 Albi (P: Albi-Est, Albi-Nord Est, Albi- Nord Ouest et Albi Sud); 81014 Anglès; 81018 Arthès; 81026 Bellegarde; 81031 Le Bez; 81034 Boissezon; 81037 Brassac; 81038 Brens; 81039 Briatexte; 81052 Cambon; 81053 Cambounès; 81054 Cambounet-sur-le-Sor; 81062 Castelnau-de-Brassac; 81065 Castres (P: Castres ouest); 81066 Caucalières; 81074 Cunac; 81091 Ferrières; 81096 Le Fraysse; 81099 Gaillac; 81115 Labastide-Rouairoux; 81119 Laboutarie; 81124 Lacaune; 81131 Lagrave; 81137 Lasfaillades; 81139 Lautrec; 81147 Lombers; 81156 Marssac-sur-Tarn; 81183 Mont-Roc; 81188 Moulin-Mage; 81192 Murat-sur-Vèbre; 81195 Navès; 81203 Paulinet; 81204 Payrin-Augmontel; 81209 Pont-de-Larn; 81219 Puylaurens; 81221 Rayssac; 81222 Réalmont; 81223 Le Rialet; 81227 Roquecourbe; 81239 Saint-Amans-Valtoret; 81251 Saint-Germain-des-Prés; 81257 Saint-Juéry; 81273 Saïx; 81278 Sauveterre; 81284 Le Sequestre; 81289 Soual; 81291 Taïx; 81292 Tanus; 81297 Terssac; 81305 Vabre; 81317 Villefranche-d'Albigeois; 81321 Le Vintrou.	
FR628	Tarn-et-Garonne
82001 Albefeuille-Lagarde; 82002 Albias; 82008 Auvillar; 82027 Campsas; 82029 Castanet; 82033 Castelsarrasin; 82037 Caussade; 82038 Caylus; 82039 Cayrac; 82040 Cayriech; 82044 Corbarieu; 82054 Espalais; 82065 Gasques; 82069 Ginals; 82072 Golfech; 82076 L'Honor-de-Cos; 82079 Labastide-Saint-Pierre; 82089 Lamagistère; 82090 Lamothe-Capdeville; 82095 Lavaurette; 82096 La Ville-Dieu-du-Temple; 82098 Léojac; 82112 Moissac; 82121 Montauban; 82123 Montbartier; 82134 Nègrepelisse; 82140 Piquecos; 82149 Réalville; 82160 Saint-Clair; 82161 Saint-Etienne-de-Tulmont; 82162 Saint-Georges; 82167 Saint-Nauphary; 82170 Saint-Paul-d'Espis; 82186 Valence; 82195 Villemade.	
FR63	Limousin
FR631	Corrèze
19007 Altillac; 19010 Argentat; 19028 Bort-les-Orgues; 19033 Bugeat; 19104 Lamongerie; 19128 Margerides; 19131 Meilhards; 19157 Palisse; 19160 Pérols-sur-Vézère; 19201 Saint-Exupéry-les-Roches; 19218 Saint-Julien-près-Bort; 19247 Saint-Victour; 19262 Soudaine-Lavinadière; 19284 Viam.	
FR632	Creuse
23002 Ajain; 23003 Alleyrat; 23008 Aubusson; 23009 Auge; 23019 Beissat; 23025 Bonnat; 23026 Bord-Saint-Georges; 23030 Bourganeuf; 23031 Boussac; 23032 Boussac-Bourg; 23040 La Celle-sous-Gouzon; 23045 Chambon-sur-Voueize; 23061 Chénérailles; 23063 Clairavaux; 23067 La Courtine; 23071 Croze; 23079 Felletin; 23081 Flayat; 23089 Genouillac; 23093 Gouzon ; 23097 Issoudun-Létrieux; 23100 Jarnages; 23105 Lavaveix-les-Mines; 23106 Lépaud; 23119 Malleret; 23126 Masbaraud-Mérignat; 23133 Montboucher; 23140 Moutier-Rozeille; 23145 Nouhant; 23149 Parsac; 23154 Pionnat; 23162 Roches; 23185 Saint-Chabrais; 23193 Sainte-Feyre; 23206 Saint-Laurent; 23214 Saint-Martial-le-Mont; 23220 Saint-Médard-la-Rochette; 23238 Saint-Quentin-la-Chabanne; 23240 Saint-Silvain-Bas-le-Roc; 23254 Toulx-Sainte-Croix; 23255 Trois-Fonds; 23259 Verneiges.	
FR633	Haute-Vienne
87041 Châteauponsac; 87110 Oradour-sur-Glane; 87126 Rochechouart.	

FR71	Rhône-Alpes
FR712	Ardèche
07019 Aubenas; 07031 Berrias-et-Casteljau; 07053 Chandolas; 07087 Fabras; 07099 Gras; 07110 Joyeuse; 07117 Lablachère; 07133 Larnas; 07155 Mercuer; 07156 Meyras; 07182 Prades; 07279 Saint-Montant; 07322 Thueyts; 07325 Ucel; 07331 Vals-les-Bains; 07334 Les Vans; 07346 Viviers.	
FR713	Drôme
26014 Arthémonay; 26023 Barbières; 26028 Bathernay; 26039 Beauregard-Baret; 26049 Bésayes; 26061 Bren; 26068 Le Chalon; 26077 Charmes-sur-l'Herbasse; 26079 Charpey; 26087 Châtillon-Saint-Jean; 26088 Chatuzange-le-Goubet; 26092 Chavannes; 26093 Clansayes; 26096 Clérieux; 26107 Crépol; 26138 La Garde-Adhémar; 26139 Génissieux; 26140 Geyssans; 26173 Marches; 26174 Margès; 26177 Marsaz; 26184 Miribel; 26194 Montchenu; 26207 Montmiral; 26218 Mours-Saint-Eusèbe; 26225 Parnans; 26231 Peyrins; 26273 Rochefort-Samson; 26275 Rochegude; 26294 Saint-Bardoux; 26297 Saint-Bonnet-de-Valclérieux; 26301 Saint-Donat-sur-l'Herbasse; 26310 Saint-Laurent-d'Onay; 26317 Saint-Maurice-sur-Eygues; 26319 Saint-Michel-sur-Savasse; 26324 Saint-Paul-Trois-Châteaux; 26345 Suze-la-Rousse; 26355 Triors; 26357 Tulette; 26381 Jaillans; 26382 Saint-Vincent-la-Commanderie.	
FR714	Isère
38018 Auberives-en-Royans; 38033 Beaulieu; 38036 Beauvoir-en-Royans; 38041 Bessins; 38092 Châtelus; 38095 Chatte; 38099 Chevières; 38108 Choranche; 38145 Dionay; 38195 Izeron; 38245 Montagne; 38272 Murinais; 38319 Pont-en-Royans; 38322 Presles; 38333 Rencurel; 38356 Saint-André-en-Royans; 38359 Saint-Antoine-l'Abbaye; 38360 Saint-Appolinard; 38370 Saint-Bonnet-de-Chavagne; 38394 Saint-Hilaire-du-Rosier; 38409 Saint-Just-de-Claix; 38410 Saint-Lattier; 38416 Saint-Marcellin; 38443 Saint-Pierre-de-Chérennes; 38453 Saint-Romans; 38454 Saint-Sauveur; 38463 Saint-Vérand; 38495 La Sône; 38500 Têche.	
FR715	Loire
42026 Briennon; 42053 Châteauneuf; 42095 Firminy; 42099 Fraisses; 42103 La Grand-Croix; 42110 L'Horme; 42123 Lorette; 42176 Pouilly-les-Nonains; 42177 Pouilly-sous-Charlieu; 42182 Renaison; 42218 Saint-Etienne (P: Saint-Etienne Nord-Est 1 et Saint-Etienne Nord-Est 2); 42253 Saint-Léger-sur-Roanne; 42267 Saint-Nizier-sous-Charlieu; 42279 Saint-Just-Saint-Rambert; 42316 Unieux.	
FR716	Rhône
69006 Amplepuis; 69025 Bourg-de-Thizy; 69041 La Chapelle-de-Mardore; 69066 Cours-la-Ville; 69070 Cublize; 69128 Mardore; 69129 Marnand; 69130 Meaux-la-Montagne; 69158 Pont-Trambouze; 69169 Ronno; 69214 Saint-Jean-la-Bussière; 69217 Saint-Just-d'Avray; 69240 Saint-Vincent-de-Reins; 69248 Thizy.	
FR72	Auvergne
FR721	Allier
03003 Ainay-le-Château; 03017 Barrais-Bussolles; 03024 Bert; 03036 Bourbon-l'Archambault; 03037 Braize; 03042 Le Breuil; 03046 Buxières-les-Mines; 03048 Cérilly; 03054 Chapeau; 03067 Châtelperon; 03084 Cosne-d'Allier; 03086 Coulanges; 03087 Couleuvre; 03095 Cusset; 03099 Deux-Chaises; 03100 Diou; 03102 Dompierre-sur-Besbre; 03103 Le Donjon; 03113 Ferrières-sur-Sichon; 03122 Gipy; 03130 Isle-et-Bardais; 03131 Isserpent; 03132 Jaligny-sur-Besbre; 03138 Lapalisse; 03143 Lételon; 03150 Louroux-Bourbonnais; 03155 Lurcy-Lévis; 03165 Le Mayet-de-Montagne; 03168 Meaulne; 03171 Mercy; 03173 Molinet; 03174 Molles; 03181 Montcombroux-les-Mines; 03183 Le Montet; 03193 Nassigny; 03197 Neuilly-le-Réal; 03201 Nizerolles; 03205 Périgny; 03207 Pierrefitte-sur-Loire; 03214 Rocles; 03218 Saint-Aubin-le-Monial; 03221 Saint-Bonnet-Tronçais; 03238 Saint-Hilaire; 03240 Saint-Léon; 03253 Saint-Pourçain-sur-Besbre; 03257 Saint-Prix; 03260 Saint-Sornin; 03265 Saligny-sur-Roudon; 03274 Sorbier; 03282 Theneuille; 03283 Thiel-sur-Acolin; 03284 Thionne; 03292 Tronget; 03293 Urçay; 03296 Valigny; 03297 Vallon-en-Sully; 03299 Varennes-sur-Tèche; 03300 Vaumas; 03312 Vieure; 03313 Le Vilhain; 03318 Vitray; 03320 Ygrande.	
FR722	Cantal
15008 Antignac; 15079 Jaleyrac; 15120 Mauriac; 15123 Méallet; 15162 Riom-ès-Montagnes; 15169 Saignes; 15185 Saint-Etienne-de-Chomeil; 15223 Sauvat; 15250 Vebret; 15261 Le Vigeant; 15265 Ydes.	
FR723	Haute-Loire
43021 Beaulieu; 43040 Brioude; 43044 Cerzat; 43048 La Chaise-Dieu; 43056 Chanteuges; 43060 Charraix; 43070 Chilhac; 43072 La Chomette; 43074 Cohade; 43079 Couteuges; 43080 Craponne-sur-Arzon; 43083 Cubelles; 43099 Frugerès-les-Mines; 43112 Langeac; 43118 Lavoûte-Chilhac; 43128 Malvières; 43132 Mazeyrat-d'Allier; 43148 Paulhaguet; 43149 Pébrac; 43165 Rosières; 43185 Sainte-Florine; 43188 Saint-Georges-d'Aurac; 43196 Saint-Jean-d'Aubrigoux; 43228 Saint-Victor-sur-Arlanc; 43230 Saint-Vincent; 43232 Salzuit; 43234 Saugues; 43239 Siaugues-Sainte-Marie; 43258 Vergongheon; 43262 Vieille-Brioude; 43267 Vorey.	
FR724	Puy-de-Dôme
63003 Ambert; 63010 Arlanc; 63027 Baffie; 63031 Beaulieu; 63033 Beaumont-lès-Randan; 63037	

Bertignat; 63050 Brassac-les-Mines; 63086 La Chapelle-Agnon; 63091 Charbonnier-les-Mines; 63095 Charnat; 63102 Châteldon; 63105 Chaumont-le-Bourg; 63125 Courpière; 63132 Cunlhat; 63139 Dore-l'Eglise; 63147 Eglisolles; 63173 Grandrif; 63178 Issoire; 63182 Jumeaux; 63184 Lachaux; 63196 Limons; 63207 Marat; 63211 Marsac-en-Livradois; 63232 Mons; 63249 Néronde-sur-Dore; 63256 Novacelles; 63258 Olliergues; 63261 Orbeil; 63270 Parentignat; 63271 Paslières; 63275 Perrier; 63291 Puy-Guillaume; 63295 Randan; 63314 Saint-Amant-Roche-Savine; 63319 Saint-Anthème; 63323 Saint-Bonnet-le-Bourg; 63324 Saint-Bonnet-le-Chastel; 63353 Saint-Germain-l'Herm; 63355 Saint-Gervais-sous-Meymont; 63371 Saint-Just; 63374 Saint-Martin-des-Olmes; 63402 Saint-Victor-Montvianeix; 63414 Sauviat; 63415 Sauxillanges; 63431 Thiolières; 63434 Tours-sur-Meymont; 63444 Varennes-sur-Usson; 63454 Vertolaye; 63465 Viverols.	
FR81	Languedoc-Roussillon
FR811	Aude
11018 Arzens; 11037 Berriac; 11063 Campagne-sur-Aude; 11069 Carcassonne (P: Carcassonne 2ème canton Nord); 11086 Caves; 11091 Chalabre; 11105 Cournanel; 11116 Cuxac-d'Aude; 11124 Durban-Corbières; 11136 Fanjeaux; 11153 La Force; 11164 Ginestas; 11165 Ginols; 11174 Les Ilhes; 11188 La Palme; 11190 La Redorte; 11194 Lastours; 11202 Leucate; 11205 Limousis; 11222 Mas-Cabardès; 11240 Montazels; 11243 Montferrand; 11254 Montréal; 11263 Nébias; 11269 Ouveillan; 11272 Palaja; 11279 Pennautier; 11281 Pexiora; 11284 Peyrens; 11286 Peyriac-Minervois; 11288 Pezens; 11293 Pomas; 11295 Portel-des-Corbières; 11315 Rieux-Minervois; 11336 Sainte-Colombe-sur-l'Hers; 11355 Saint-Martin-de-Villeregran; 11368 Sallèles-Cabardès; 11370 Salles-d'Aude; 11379 Sigean; 11410 Villalier; 11411 Villanière; 11418 Villasavary; 11422 Villedubert; 11425 Villegailhenc; 11426 Villegly; 11429 Villemoustaussou; 11434 Villepinte; 11438 Villesisclé.	
FR812	Gard
30004 Aigues-Vives; 30006 Aimargues; 30019 Aubais; 30020 Aubord; 30023 Aujargues; 30033 Beauvoisin; 30036 Bernis; 30068 Cardet; 30091 Congénies; 30116 Fournès; 30121 Gailhan; 30123 Gallargues-le-Montueux; 30135 Jonquières-Saint-Vincent; 30136 Junas; 30146 Lédignan; 30169 Milhaud; 30189 Nîmes (P: Nîmes 1er canton, Nîmes 5ème canton et Nîmes 6ème canton); 30212 Remoulins; 30241 Saint-Chaptes; 30267 Saint-Jean-de-Serres; 30321 Sommières; 30328 Théziers; 30333 Uchaud; 30347 Vestric-et-Candiac.	
FR813	Hérault
34023 Balaruc-les-Bains; 34028 Bédarieux; 34032 Béziers (P: Béziers 4ème canton); 34037 Boujan-sur-Libron; 34069 Cazouls-lès-Béziers; 34081 Colombiers; 34101 Florensac; 34135 Lespignan; 34142 Lodève; 34148 Maraussan; 34150 Marseillan; 34155 Maureilhan; 34161 Montady; 34172 Montpellier (P: Montpellier 4ème canton); 34289 Saint-Thibéry.	
FR815	Pyrénées-Orientales
66014 Baixas; 66016 Banyuls-sur-Mer; 66021 Bompas; 66025 Bourg-Madame; 66028 Cabestany; 66041 Cases-de-Pène; 66046 Caudiès-de-Fenouillèdes; 66048 Cerbère; 66050 Claira; 66064 Egat; 66069 Espira-de-l'Agly; 66071 Estagel; 66072 Estavar; 66088 Ille-sur-Têt; 66096 Latour-de-France; 66107 Maury; 66108 Millas; 66124 Font-Romeu-Odeillo-Via; 66136 Perpignan (P: Perpignan 3ème canton); 66141 Pia; 66149 Prades; 66167 Saillagouse; 66174 Saint-Félicien-d'Avall; 66175 Saint-Génis-des-Fontaines; 66179 Saint-Laurent-de-Cerdans; 66180 Saint-Laurent-de-la-Salanque; 66187 Saint-Paul-de-Fenouillet; 66205 Tautavel.	
FR82	Provence-Alpes-Côte d'Azur
FR821	Alpes-de-Haute-Provence
04111 Mane; 04242 Villeneuve; 04245 Volx.	
FR824	Bouches-du-Rhône
13014 Berre-l'Etang; 13025 Châteauneuf-le-Rouge; 13028 La Ciotat; 13040 Fuveau; 13041 Gardanne; 13060 Meyreuil; 13072 Peynier; 13081 Rognac; 13087 Rousset; 13097 Saint-Martin-de-Crau; 13108 Tarascon; 13110 Trets.	
FR825	Var
83126 La Seyne-sur-Mer (P: La Seyne-sur-mer Nord).	
FR826	Vaucluse
84007 Avignon (P: Avignon Est); 84035 Cavaillon; 84054 L'Isle-sur-la-Sorgue; 84055 Jonquerettes; 84119 Saint-Saturnin-lès-Avignon; 84141 Vedène.	